

**Conseil municipal d'Eybens  
du 24 septembre 2020**

Minutes

La séance du Conseil municipal est ouverte à 18 heures 30  
sous la présidence de Monsieur Nicolas RICHARD, Maire d'Eybens

**M. Nicolas RICHARD, Maire d'Eybens** : Bonsoir à tous.

Nous allons pouvoir commencer ce Conseil municipal qui se déroule dans un contexte un peu particulier de nouveau. Nous ne sommes pas dans un gymnase. Nous sommes dans la salle des fêtes et cela donne vraiment de la distance, par obligation, bien évidemment, pour le respect des règles sanitaires. Au-delà de la distanciation que nous avons mise là, nous garderons le masque, y compris lors de la prise de parole. Je pense que cela fonctionne quand même. On nous entend bien, même au fond. Cela ne doit pas poser de difficulté.

Je vais demander à Elodie Taverne de procéder à l'appel des élus.

Présents : Nicolas Richard - Elodie Taverne - Henry Reverdy - Julie Montagnier - Jean-Jacques Pierre - Christelle Chavand - Xavier Osmond - Béatrice Bouhot - Jean-François Michon - Béatrice Garnier - Catherine Noérie - Dominique Scheiblin - Denis Grosjean - Pierre Bejjaji - Marie-Chantal Kouassi - Anne-Catherine Jothy - Gilles Bugli - Mehdi Debza-Kioulou - Clotilde Hogrel - Jean-Marc Assorin - Pierre-Georges Crozet - Hélène Besson Verdonck - Zuina Sahiri - Isabelle Pascal - Philippe Paliard - Régine Bonny.

Excusés ont donné pouvoir :

Pascal Boudier à Henry Reverdy  
Cécile Clement à Béatrice Garnier  
Damien Conticchio à Elodie Taverne  
Suzanne Faustino à Catherine Noérie  
Matthieu Cottet à Jean-François Michon  
Pascale Versaut à Régine Bonny

Elus en exercice : 33
Elus présents : 26
Ont donné pouvoir : 6
Absents : 1

Absents : Raoul Urru

Secrétaire de séance : Philippe Paliard

**Désignation du Secrétaire de séance**

**M. Nicolas RICHARD, Maire d'Eybens** : Quand on est le plus jeune de l'Assemblée, fréquemment, on le reste pendant tout le mandat. Cela se passe fréquemment ainsi. Donc, je vais demander à Monsieur Paliard s'il veut bien, sinon on tournera. Je vous remercie.

• **Approbation du PV du Conseil municipal du 10 juillet 2020**

**M. Nicolas RICHARD, Maire d'Eybens** : Y a-t-il des questions par rapport au procès-verbal du dernier Conseil municipal qui a été joint à l'ensemble des éléments qui vous ont été envoyés, de façon à ce qu'on puisse en faire l'approbation ? (*Il n'y en a pas*).

**(Le procès-verbal est approuvé à l'unanimité)**

**M. Nicolas RICHARD, Maire d'Eybens** : Y aura-t-il des demandes de prise de parole ou des questions en fin de Conseil municipal ? Madame Bonny, Madame Besson-Verdonck.

Voulez-vous dire sur quelles thématiques afin que le public soit un peu au courant ?

**Mme Régine BONNY** : J'aurai trois questions sur la fermeture des restaurants scolaires, la piscine, la place des élus métropolitains au sein du Conseil de la Métropole.

**M. Nicolas RICHARD, Maire d'Eybens** : Vous pourrez poser vos questions et je pense que des éléments de réponse seront apportés par la prise de parole de Madame Taverne et je ferai une prise de parole concernant la sécurité. Cela permettra peut-être aussi de répondre à certaines questions, parce que vous proposez également d'aborder ce thème-là dans vos prises de parole.

Cela nous fera une fin de Conseil municipal particulièrement chargée et active. En attendant, nous avons déjà un ordre du jour assez chargé et actif puisque l'ensemble des délibérations et des décisions doit faire 120 pages. On va pouvoir commencer l'ordre du jour.

- **Information sur les décisions du Maire**

- Décision n°DEC20200120\_2 Attribution du marché public passé en procédure adaptée "Maintenance et abonnement services Docaposte-Localéo"
- Décision n°DEC20200210\_1 Signature d'une convention de mise à disposition concernant la salle des fêtes
- Décision n°DEC20200224\_1 Prestation de services pour l'accompagnement au clavecin
- Décision n°DEC20200305\_1 Attribution du marché public 20\_01 "Réfection de l'étanchéité de l'Hôtel de Ville à Eybens"
- Décision n°DEC20200305\_2 Attribution du marché public 19\_13 "Fourniture et pose de modulaires à usage de vestiaires, sanitaires et réfectoire au stade des Ruires à Eybens"
- Décision n°DEC20200309\_2 Attribution du marché public 20\_03 "Service de téléphonie mobile pour la commune d'Eybens"
- Décision n°DEC20200312\_1 Prestation de services pour la présence de médiateurs sociaux en soirée sur la commune d'Eybens"
- Décision n°DEC20200401\_1 Avenant au marché public n°17\_02 "Services de téléphonie mobile pour la commune d'Eybens"
- Décision n°DEC20200429\_1 Modification de la régie d'avance dépenses de la Ville
- Décision n°DEC20200429\_2 Modification de la régie de recettes "Médiathèque"
- Décision n°DEC20200430\_1 Concession dans le cimetière communal d'Eybens n°III-2020-009
- Décision n°DEC20200430\_2 Concession dans le cimetière communal d'Eybens n°1327-2020
- Décision n°DEC20200430\_3 Modification de la régie de recettes "Ecole de musique"
- Décision n°DEC20200505\_1 Modification de la régie de recettes "Restaurants scolaires et périscolaires"
- Décision n°DEC20200506\_1 Concession dans le cimetière communal d'Eybens n°1600-2020
- Décision n°DEC20200512\_1 Signature de convention de mise à disposition de locaux pour les activités de l'association Consol' concernant la salle Gentianes de la Maison des associations
- Décision n°DEC20200525\_1 Avenant n°2 au marché public n°17\_02 "Services téléphonie mobile pour la commune d'Eybens"
- Décision n°DEC20200525\_2 Attribution du marché d'assurances construction Dommage - ouvrage et responsabilité décennale "constructeur non réalisateur (CNR)" conclu dans le cadre du marché de Requalification de l'école maternelle le Val en élémentaire et construction d'une extension sur la Commune d'Eybens
- Décision n°DEC20200526\_1 Concession dans le cimetière communal d'Eybens n°II-2020-10
- Décision n°DEC20200527\_1 Concession dans le cimetière communal d'Eybens n°EC-2020-11
- Décision n°DEC20200527\_2 Avenant à la convention d'occupation du domaine public pour l'exploitation du restaurant situé au sein de l'espace culturel Odyssee à Eybens
- Décision n°DEC20200528\_1 Attribution du marché public 20\_04 "Prestations de surveillance et de sécurité pendant les heures d'ouverture estivale de la piscine municipale"
- Décision n°DEC20200602\_1 Affermissement de la tranche optionnelle et prolongation du délai d'exécution du marché passé avec la société APAVE dans le cadre du marché de Requalification de l'école maternelle du Val en école élémentaire et construction d'une extension
- Décision n°DEC20200603\_1 Attribution du marché public passé en procédure adaptée "Fourniture des produits pour le traitement de l'eau de la piscine municipale d'Eybens"
- Décision n°DEC20200603\_1 Concession dans le cimetière communal d'Eybens n°III-2020-13
- Décision n°DEC20200603-2 Concession dans le cimetière communal d'Eybens n°III-2020-12
- Décision n°DEC20200605\_1 Avenant 1 au lot n°1 Démolition Désamiantage du marché de requalification de l'école maternelle du Val en école élémentaire et construction d'une extension
- Décision n°DEC20200617\_1 Concession dans le cimetière communal d'Eybens n°780-2020
- Décision n°DEC20200619\_1 Tarification piscine 2020
- Décision n°DEC20200624\_1 Convention de mise à disposition de salle à titre gracieux pour les activités régulières des associations L'art est création et Trois fois rien
- Décision n°DEC202007010\_1 Concession dans le cimetière communal d'Eybens n°782-2020
- Décision n°DEC20200713\_1 Avenant n°1 au marché public n°19\_08 "Réalisation d'un terrain de football en synthétique rue des Ruires à Eybens"
- Décision n°DEC20200717\_1 Concession dans le cimetière communal d'Eybens n°2020-14
- Décision n°DEC20200717\_2 Signature d'une convention de prêt de matériel à l'Amicale des Anciens de la Section Porte

- Décision n°DEC20200720\_1 Concession dans le cimetière communal d'Eybens n°614-2020
- Décision n°DEC20200729\_1 Contrat d'abonnement à une plateforme de gestion de dette
- Décision n°DEC20200730\_1 Concession dans le cimetière communal d'Eybens n°EC-2020-15
- Décision n°DEC20200730\_2 Concession dans le cimetière communal d'Eybens n°597-2020
- Décision n°DEC20200806\_2 Avenant 1 aux lots n°2 et 11 du marché 18\_18 Requalification de l'école maternelle le Val en école élémentaire et construction d'une extension à Eybens
- Décision n°DEC20200811\_1 Concession dans le cimetière communal d'Eybens n°III-2020-16
- Décision n°DEC20200814\_1 Concession dans le cimetière communal d'Eybens n°1338-2020
- Décision n°DEC20200814\_2 Avenant n°1 au marché public n°16\_05 "Fournitures et livres pour les écoles maternelles et élémentaires de la Ville d'Eybens"
- Décision n°DEC20200818\_1 Concession dans le cimetière communal d'Eybens n°2020\_17
- Décision n°DEC20200818\_2 Location du logement communal situé 3 rue Montesquieu à Eybens à l'association des Jeunes sapeurs-pompiers d'Eybens
- Décision n°DEC20200818\_3 Attribution du marché public 20\_02 "Prestations de télésurveillance pour les bâtiments de la commune d'Eybens"
- Décision n°DEC20200825\_1 Convention de mise à disposition d'un local communal à l'association Consol

**M. Nicolas RICHARD, Maire d'Eybens :** Y a-t-il des questions concernant certaines décisions qui vous ont été envoyées ?

**Mme Régine BONNY :** Ce ne sont pas des questions, mais des observations.

**M. Nicolas RICHARD, Maire d'Eybens :** Allez-y ! Toutes les paroles sont ouvertes.

**Mme Régine BONNY :** La décision, page 5, concernant les modulaires à usage de vestiaires. Pour ce qui est censé être de l'Algeco, 390 000 € nous semble être très cher.

**M. Nicolas RICHARD, Maire d'Eybens :** Je ne sais pas si vous avez vu la surface, mais cela comporte deux loges à arbitre, une salle qui permet de se réunir, plus l'ensemble des vestiaires, plus les sanitaires. C'est un élément qui, bien évidemment, n'est pas là pour rester de façon éternelle sur place. Cela s'inscrira par la suite dans quelque chose de plus large au niveau d'une rénovation et réaménagement sur la partie gymnase, mais c'est quand même quelque chose qui est amené à rester quelque temps puisque ce projet concernant le gymnase n'a pas encore complètement démarré et n'est pas budgété.

Ce sont des Algeco de qualité qui vont avoir un usage pendant une certaine durée.

**Mme Régine BONNY :** Concernant la décision, page 7, sur les médiateurs de soirée, j'ai plusieurs petites remarques à faire.

Je voudrais qu'on me rappelle depuis quand cela a été instauré, parce que franchement, je n'en ai pas le souvenir.

**M. Nicolas RICHARD, Maire d'Eybens :** Cela doit être la troisième année que nous avons mis en place ce système de médiation qui circule sur le printemps, l'été et le début de l'automne. Cela se termine juste maintenant avec deux médiateurs qu'on prend, en termes de ressources, auprès d'une association spécialisée dans la médiation. Deux médiateurs qui sillonnent la Ville à bicyclette. Ils sont clairement identifiés avec un gilet jaune floqué. Ils ont un numéro de portable connu de tous les habitants. On communique largement à propos.

C'est quelque chose qu'on envisage d'étendre, en termes de durée, de jours de la semaine que la période annuelle, parce que nous en avons des retours plutôt positifs. Ce n'est pas la panacée.

**Mme Régine BONNY :** C'est l'objet de ma deuxième question. Je voulais savoir si on pourrait avoir, pour le prochain Conseil municipal, un petit bilan de son efficacité, s'il y a des liens avec la gendarmerie, la police également.

Ma deuxième question est aussi liée à ce que vous venez de dire. Ils n'interviennent que six mois dans l'année, et donc, ils ne connaissent pas forcément les jeunes auprès desquels ils interviennent. N'est-il pas possible, pour le même budget à savoir à peu près 25 000 €, de mettre une structure plus stable à l'année et qui sera mieux reconnue dans les quartiers ?

**M. Nicolas RICHARD, Maire d'Eybens :** C'est quelque chose qui peut se présenter. Cela fait, typiquement, l'objet des sujets qui doivent être débattus dans les commissions. Elles sont là pour débattre et ainsi, on pourra prendre le temps de débattre largement. Le rapport peut être présenté, et les services peuvent venir aussi en parler. On note qu'on présentera ce sujet dans une prochaine Commission. Après, si vous étendez la période, ce sera forcément plus cher, mais c'est bien quelque chose que nous envisageons de faire. D'ailleurs, si vous avez lu attentivement notre programme, c'est marqué dedans.

**Mme Régine BONNY** : C'est une question très anecdotique, la décision page 16, concernant la Régie de recettes de l'école de musique, il est écrit dans l'article 5 que le règlement d'espèces est limité à 300 € par inscription et c'est la seule Régie qui limite le paiement en espèces.

Je voudrais savoir, par curiosité, pourquoi nous avons une limite de paiement en espèces pour l'école de musique.

**M. Nicolas RICHARD, Maire d'Eybens** : Je note la question. Les services répondront.

**Mme Régine BONNY** : Concernant la décision sur la tarification de la piscine, page 38, je voudrais savoir si je vous en parle maintenant ou tout à l'heure, parce que je voulais profiter, par rapport à cette décision, pour vous demander si on pouvait avoir un bilan de la saison estivale qui vient de s'écouler en termes de fréquentation, de coût, si ce sont les Eybinois qui sont venus, des associations.

**M. Nicolas RICHARD, Maire d'Eybens** : On fait le bilan chaque année en fin de saison. C'est fait par les services. Il n'y a absolument aucun souci. Pareil, on peut en débattre dans la Commission qui porte ce secteur. Ce sera le bon endroit pour en discuter et le bilan pourra vous être présenté sans aucun souci.

**Mme Régine BONNY** : La décision, page 47, concernant le contrat d'abonnement à une plateforme de gestion de dettes, j'ai juste noté une coquille dans le deuxième considérant où on parle d'une dette au 31 décembre 2020 alors que je pense que c'est plutôt décembre 2019 puisque c'est antérieur.

Vous parlez dans cette décision que vous souhaitez changer de prestataire, parce qu'ils n'ont pas été efficaces. Vous parlez notamment du prix exorbitant, mais je voulais savoir plus précisément quelle est pour vous cette détérioration du service rendu qui justifie un changement si rapide de prestataire hormis le fait que c'est beaucoup plus cher, je crois de 45 %, que le prestataire que vous avez trouvé.

**M. Nicolas RICHARD, Maire d'Eybens** : Le fait que le nouveau prestataire soit moins cher est déjà un bon argument. Après, le détail, en termes de qualité, on demandera au service financier de donner les éléments.

Cette plateforme est une aide à la gestion de la dette et c'est vrai que par rapport au gain qu'on peut faire en optimisant la dette, par exemple en la restructurant, en la résorbant de façon anticipée, en la rachetant, etc., la part qui est payée annuellement est faible par rapport au gain qu'on peut faire en s'appuyant sur des outils de ce type pour optimiser la gestion de la dette.

On l'a vu dans le mandat précédent. Ce sera peut-être l'occasion de présenter comment est cette plateforme et quels étaient les inconvénients de l'ancienne et les avantages attendus de la nouvelle. C'est typiquement le genre de sujet qui peut se disputer à la Commission ressources finances. On est vraiment dans le scop.

**Mme Régine BONNY** : Ce qui nous a interloqué, c'est ce changement très rapide et du coup, on s'est dit qu'on ne s'est peut-être pas donné le temps. Il doit certainement y avoir de très bonnes raisons.

**M. Nicolas RICHARD, Maire d'Eybens** : Je ne sais pas si c'est très rapide. Je pense que c'est réfléchi, parce que des choses devaient se passer mal à plusieurs reprises et ils ont décidé de changer.

**Mme Régine BONNY** : Ma dernière observation, la décision de la page 55, concernant la fourniture de livres aux écoles. Il est noté qu'on fait appel à deux sociétés dont une basée dans la Loire et l'autre n'est pas en Isère. On se demandait si on n'a pas de société en Isère qui peut nous fournir ces livres, parce qu'aujourd'hui, on veut préconiser les circuits courts, l'empreinte carbone minimale, etc.

**M. Nicolas RICHARD, Maire d'Eybens** : Par contre, il y a une loi sur les marchés. D'abord, je ne sais pas s'il y a des fournisseurs en Isère. Après, une consultation est ouverte et toute entreprise, fournisseur français, voire même européen suivant les montants peut y répondre et peut être pris. Après, des possibilités sont ouvertes, mais très à la marge de mettre des critères environnementaux si on veut lorsqu'on fait de la moins disance, mais cela reste quand même limité, parce que sinon, vous voyez bien que c'est aussi une façon détournée d'amener un biais pour prendre systématiquement les entreprises locales, ce que nous aurions tous envie de faire, mais bien évidemment, les lois concernant la concurrence au niveau national, voire au niveau européen viennent verrouiller un peu tout cela. Au moins, on est Français déjà.

**Mme Régine BONNY** : Merci.

**M. Nicolas RICHARD, Maire d'Eybens** : Madame Besson Verdonck.

**Mme Hélène BESSON VERDONCK** : Certaines questions ont d'ores et déjà été posées et nous avons les réponses. Il y en a une concernant les prestations de télésurveillance pour les bâtiments de la Commune. Pouvons-nous savoir les bâtiments qui sont concernés et quand vous indiquez « levée de doute », l'entreprise retenue n'est pas... ?

**M. Henry REVERDY** : Je ne connais pas la liste des bâtiments par cœur.

On a mis « levée de doute » qui est le fait qu'une entreprise passe lorsqu'une alarme se déclenche dans les bâtiments principaux dans lesquels il y a notamment du matériel qui a un prix important et qui risque d'être volé.

On a augmenté cette année, avec le contrat, le nombre de levées de doute afin d'éviter d'envoyer l'astreinte sur place toute seule, ou d'appeler la gendarmerie lorsque systématiquement une alarme par exemple dysfonctionne. L'entreprise de levée de doute passe. De mémoire, il y a une dizaine de bâtiments qui ont une levée de doute. D'autres ont une alarme simple, mais des bâtiments moins précieux au niveau des objets qui sont à l'intérieur.

**M. Nicolas RICHARD, Maire d'Eybens** : En bâtiments sous télésurveillance, il y a presque tout. On va trouver les bâtiments principaux (la Mairie, le local de la police municipale, le local de la propreté urbaine avec tout le matériel). Ce sont des zones sensibles avec du matériel de valeur. On va retrouver aussi les écoles, les gymnases, les maisons des habitants.

Si vous voulez vraiment le détail de ce qui est sous alarme simple, avec levée de doute, il n'y a aucun souci pour que cela vous soit présenté au même titre que les questions précédentes.

**Mme Hélène BESSON VERDONCK** : Je voulais savoir ce qu'était la levée de doute et ensuite, ce sera une question qui sera abordée en fin de Conseil municipal par moi au titre de l'ensemble de mon groupe, et vous serez sans doute amené à nous donner des réponses et peut-être qu'on va réclamer un état des lieux.

Une petite question concernant les décisions relatives à l'association ConSol'. C'est la dernière décision, mais on en avait une autre. L'association a d'abord été hébergée à la salle des Gentianes pendant le confinement.

**M. Nicolas RICHARD, Maire d'Eybens** : L'association ConSol' est une conciergerie solidaire offrant différents services à domicile, ou sur place, de petits travaux et qui crée des emplois d'insertion, initialement était basée dans le chalet qui se trouve à côté du cimetière. Le chalet a brûlé suite à un feu de voiture qui s'est propagé pendant le confinement, ou alors on venait juste de se déconfiner. L'association pouvait et voulait reprendre enfin son activité, comme tout acteur de la vie économique puisqu'on était en déconfinement. Comme la salle des Gentianes était libre puisqu'elle est utilisée par la chorale de l'OMR et l'association les Gentianes qui sont deux associations orientées vers de l'activité pour les seniors, donc des personnes d'un certain âge, très à risque, ces associations au moment du déconfinement n'avaient pas repris leurs activités. Elles ne les ont toujours pas reprises aujourd'hui.

Donc, la salle étant vide, cela ne posait absolument aucun problème de pouvoir héberger, très rapidement, l'association temporairement dans cette salle pour qu'elle puisse reprendre son activité.

C'est un relogement temporaire puisque cette association ne peut rester là, parce qu'il faut que la salle puisse être à nouveau disponible pour les autres associations dont l'OMR et l'association des Gentianes. Elle a par conséquent été relogée dans un appartement qui se trouvait libre, à ce moment-là, au niveau de l'Odyssee, au-dessus de La Poste.

On le voit, c'est écrit ConSol' sur les vitres afin d'être bien visible. La décision qui est prise vise à reloger l'association ConSol' dans cet appartement de la Ville au-dessus de l'Odyssee, sachant que l'association paie les fluides, mais pas de loyer. C'est un logement qui ne coûte pas à la Collectivité. C'est le cas pour d'autres associations.

Je ne sais pas si cela répond à votre question.

**Mme Hélène BESSON VERDONCK** : Merci.

**M. Nicolas RICHARD, Maire d'Eybens** : Y a-t-il d'autres questions concernant les décisions ? (*Il n'y en a pas*).

- **Examen des délibérations**

## **I – ADMINISTRATION GENERALE**

### **1/ Élection des membres de la Commission d'Appel d'Offres**

**M. Nicolas RICHARD, Maire d'Eybens** : Un isolement est prévu au cas où et l'urne est également sortie.

La Commission d'appel d'offres est chargée d'attribuer les marchés passés. Elle choisit l'offre qui se révèle être économiquement la plus avantageuse au regard des critères préalablement définis. C'est comme dans toute notion d'appel d'offres, il y a une analyse technique, une analyse financière. L'ensemble des dossiers est étudié par les services techniques avant. Un dossier est préparé et la Commission d'appel d'offres étudie ces différents dossiers, les différentes notes attribuées aux différentes entreprises qui postulent et elle retient le titulaire du marché.

On retient un titulaire sur la base des cotations qui sont faites. Cela ne se fait pas par un tirage au chapeau. Une analyse critériée est faite à la fois sur le plan technique et financier.

Cette Commission d'appel d'offres est composée :

- du Maire qui est Président et de 5 membres du Conseil municipal titulaires et 5 suppléants qui peuvent remplacer les titulaires en cas d'absence.

Nous devons voter par liste les membres de cette Commission d'appel d'offres. Donc, c'est un scrutin à la proportionnelle au plus fort reste comme cela s'est déjà fait pour le CA du CCAS.

Il vous a été remis une pochette avec une enveloppe et les trois listes. Pour gagner un peu de temps ce soir, on avait demandé à chaque groupe politique de déposer sa propre liste de candidats. Avez-vous passé l'information entre vous ? Vous mettez un chiffre : 1, 2, 3, 4, 5 et ainsi, on remettra dans le bon ordre la liste.

Une précision de taille, quand vous avez un pouvoir, vous votez deux fois : pour vous et pour la personne qui vous a donné le pouvoir. Dans le cas où vous avez un pouvoir, vous devez avoir deux pochettes.

Y a-t-il des questions par rapport à cette procédure ? D'un point de vue technique, logistique, nous allons procéder comme les autres fois. L'urne est posée sur un chariot et elle va circuler à travers le « U » afin que chacun puisse voter tout en respectant les règles de distanciation. Formellement, si quelqu'un le souhaite, parce que normalement tout ce qui est nomination se fait à bulletin secret, les isolements ont été installés. Si quelqu'un veut voter totalement à bulletin secret, c'est absolument ouvert et possible. Cela ne pose aucun souci.

S'il n'y a pas de question, on laisse à chacun le temps de mettre le bulletin dans l'enveloppe. Il faudrait peut-être un ou deux assesseurs sur le bureau. Un par groupe, ce serait pas mal. On peut le faire maintenant, parce qu'après, les services feront le dépouillement de façon formelle. On le fera au moment du dépouillement. On ne va pas trop formaliser non plus.

Sont donc désignés pour la Commission d'appel d'offres les membres titulaires suivants :

Liste A : Pascal Boudier, Henry Reverdy, Béatrice Bouchot, Elodie Taverne

Liste B : Pierre Georges Crozet

Sont donc désignés pour la Commission d'appel d'offres les membres suppléants suivants :

Liste A : Christelle Chavand, Jean-François Michon, Catherine Noémie, Mehdi Debza Kioulou

Liste B : Philippe Paliard.

Nous passons au vote de la délibération suivante :

La commission d'appel d'offres est chargée d'attribuer les marchés passés en procédure formalisée, dont la valeur estimée hors taxe est égale ou supérieure aux seuils européens qui figurent en annexe du code de la commande publique. Elle choisit l'offre qui se révèle être économiquement la plus avantageuse au regard des critères préalablement définis par l'acheteur public.

Au sein de la commune d'Eybens, elle est aussi chargée depuis une délibération du 11 février 2016 de rendre un avis consultatif avant décision du Maire pour tous les marchés publics dont le montant a été estimé supérieur à 50 000 euros hors taxe.

Vu les articles L. 1414-2 et L. 1411-5 du Code général des collectivités territoriales relatifs à la commission d'appel d'offres et notamment à sa composition ;

Considérant que suite aux élections municipales, il convient d'élire les membres de la commission d'appel d'offres afin de permettre au sein de cette instance une représentation adaptée à la diversité des courants politiques au sein du Conseil municipal actuel. Cette désignation doit avoir lieu à bulletin secret. Il convient de procéder de même pour l'élection des suppléants en nombre égal à celui des titulaires.

Considérant que dans les communes de 3 500 habitants et plus, les commissions d'appels d'offres sont composées :

- du Maire ou de son représentant, Président ;
- de 5 membres du Conseil municipal titulaires et 5 suppléants ;

Ces membres doivent être élus par le conseil municipal à la représentation proportionnelle au plus fort reste.

A ce titre, le Conseil municipal a déposé les listes de candidats pour l'élection des membres titulaires et suppléants.

Le Conseil municipal désigne les membres de la commission.

Président de la commission d'appel d'offres : Nicolas Richard, Maire, ou son représentant.

Membres titulaires et suppléants :

Nombre de votants : 32

Bulletins blancs ou nuls : 0

Nombre de suffrages exprimés : 32

Sièges à pourvoir : 5 titulaires et 5 suppléants

Quotient électoral (suffrages exprimés/sièges à pourvoir) :  $32/5 = 6,4$

Trois listes ont été proposées :

	Voix obtenues	Attribution au quotient (=1 <sup>er</sup> répartition)	Attribution au plus fort reste	TOTAL
Liste A	24	3	1	4
Liste B	6	0	1	1
Liste C	2	0	0	0

Sont donc désignés pour la Commission d'appel d'offres les membres titulaires suivants :

Liste A : Pascal Boudier, Henry Reverdy, Béatrice Bouchot, Elodie Taverne

Liste B : Pierre Georges Crozet

Sont donc désignés pour la Commission d'appel d'offres les membres suppléants suivants :

Liste A : Christelle Chavand, Jean-François Michon, Catherine Noérie, Mehdi Debza Kioulou

Liste B : Philippe Paliard

**La délibération est adoptée.**

## 2/ Désignation du correspondant défense à la Préfecture de l'Isère

**M. Nicolas RICHARD, Maire d'Eybens** : Il vous est proposé de désigner un correspondant défense à la Préfecture de l'Isère en lien avec les forces de défense, notamment tout ce qui est organisation d'évènements sur le devoir de mémoire, les évènements commémoratifs, mais également le 11 novembre, le 08 mai, et il peut aussi avoir d'autres interactions avec les forces de l'ordre si de besoin.

Nous vous proposons Dominique Scheiblin pour être le correspondant défense près de la Préfecture de l'Isère.

Normalement, toutes les nominations, là aussi, doivent se faire à bulletin secret. Formellement, nous avons marqué dans chaque délibération, on ne le rappellera peut-être pas systématiquement, qu'on vous propose de décider à l'unanimité de procéder au vote à main levée plutôt qu'à chaque fois un bulletin secret, sinon on recommencera le vote avec l'urne et le dépouillement. Pour de telles nominations pour des instances de l'exécutif, nous proposons de le faire à main levée.

Y a-t-il des questions, d'autres candidats ? C'est une instance exécutive qui travaille avec les services pour organiser les évènements. Je ne vous cache pas que c'est clair qu'il vaut mieux que ce soit un élu de la majorité qui assure cette fonction.

Nous passons au vote de la délibération suivante :

En application de l'article L2121-21 du Code général des collectivités territoriales, le Conseil municipal décide à l'unanimité de procéder au vote à main levée.

Le Conseil municipal désigne Dominique Scheiblin comme correspondant défense de la Ville d'Eybens pour la Préfecture de l'Isère.

**La délibération est adoptée par 30 voix pour et 2 abstentions.**

## 3/ Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) – désignation des représentants

**M. Nicolas RICHARD, Maire d'Eybens** : Je passe la parole à Jean-François Michon qui la rapporte.

**M. Jean-François MICHON** : La Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées (CLECT) a pour rôle de procéder d'une part à l'évaluation du montant de la totalité des charges financières transférées à l'établissement public de coopération intercommunale (EPCI) et correspondant aux compétences dévolues à celui-ci et d'autres part au calcul des attributions de compensation versées par l'EPCI à chacune des communes membres.

Outre l'année de l'adoption du régime de la taxe professionnelle unique (TPU), la commission doit obligatoirement intervenir lors de tout transfert de charges ultérieur qui peut résulter, soit d'une extension de compétences de l'EPCI, soit de la définition de l'intérêt communautaire de telle ou telle action. A noter qu'une extension de compétences ou une nouvelle définition de l'intérêt communautaire n'entraîne pas nécessairement un transfert de charges.

Il est proposé au Conseil municipal de désigner deux représentants :

Titulaire : Jean-François Michon.

Suppléant : Pierre Bejjaji.

**M. Nicolas RICHARD, Maire d'Eybens** : La CLECT est une instance très technique au niveau de la Métropole, en interface avec la Ville pour faire ses transferts de charges chaque fois qu'il y a un transfert de compétences. Le prochain transfert de compétences qui est en discussion, qui a déjà commencé, c'est l'éclairage public.

Y a-t-il des questions ? D'autres propositions de noms ? (Il n'y en a pas).

Nous passons au vote de la délibération suivante :

La Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées (CLECT) a pour rôle de procéder d'une part à l'évaluation du montant de la totalité des charges financières transférées à l'établissement public de coopération intercommunale (EPCI) et correspondant aux compétences dévolues à celui-ci et d'autres part au calcul des attributions de compensation versées par l'EPCI à chacune de ses communes membres.

Outre l'année de l'adoption du régime de la taxe professionnelle unique (TPU), la commission doit obligatoirement intervenir lors de tout transfert de charges ultérieur qui peut résulter, soit d'une extension de compétences de l'EPCI, soit de la définition de l'intérêt communautaire de telle ou telle action. A noter qu'une extension de compétences ou une nouvelle définition de l'intérêt communautaire n'entraîne pas nécessairement un transfert de charges.

En application de l'article L2121-21 du Code général des collectivités territoriales, le Conseil municipal décide à l'unanimité de procéder au vote à main levée.

Le Conseil municipal désigne deux représentants :

Titulaire : Jean-François Michon

Suppléant : Pierre Bejjajj

**La délibération est adoptée par 24 voix pour et 8 abstentions.**

#### **4/ Commission Intercommunale des Impôts Directs (CIID) – désignation du représentant**

**M. Jean-François MICHON** : l'article 1650 A-1 du Code général des impôts (CGI) prévoit la création d'une commission intercommunale des impôts directs (CIID) pour les établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) soumis au régime fiscal de la fiscalité professionnelle unique, ce qui est le cas de la métropole « Grenoble Alpes ».

Cette commission se substitue à la Commission communale des impôts directs (CCID) de chaque commune membre de l'EPCI en ce qui concerne les évaluations foncières des locaux commerciaux, des biens divers et des établissements industriels.

Nous proposons au Conseil Municipal de désigner Gilles Bugli.

**M. Nicolas RICHARD, Maire d'Eybens** : Y a-t-il des questions, d'autres propositions de candidatures ? Monsieur Paliard.

**M. Philippe PALIARD** : Je suis désolé, mais c'est sur un autre sujet. On nous fait passer une enveloppe avec des choses à signer. Pouvez-vous nous dire ce qu'il faut faire ?

**M. Nicolas RICHARD, Maire d'Eybens** : C'est le registre du précédent Conseil municipal qui est à signer. Si vous voulez, vous pourrez le faire après le Conseil municipal en venant voir le Secrétariat. A chaque Conseil municipal, les documents du précédent Conseil sont à signer ou à parapher durant le temps du Conseil, mais si vous avez des questions à propos, cela ne pose aucun souci.

Nous passons au vote de la délibération suivante :

L'article 1650 A-1 du code général des impôts (CGI) prévoit la création d'une commission intercommunale des impôts directs (CIID) pour les établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) soumis au régime fiscal de la fiscalité professionnelle unique, ce qui est le cas de la métropole « Grenoble Alpes ».

Cette commission se substitue à la commission communale des impôts directs (CCID) de chaque commune membre de l'EPCI en ce qui concerne les évaluations foncières des locaux commerciaux, des biens divers et des établissements industriels.

En application de l'article L2121-21 du Code général des collectivités territoriales, le Conseil municipal décide à l'unanimité de procéder au vote à main levée.

Pour représenter la ville, le Conseil Municipal désigne Gilles Bugli.

**La délibération est adoptée par 24 voix pour et 8 abstentions.**

#### **5/ Commission communale des Impôts Directs (CCID) – désignation des membres**

**M. Jean-François MICHON** : Conformément à l'article 1650 du Code général des impôts (CGI), une Commission communale des impôts directs (CCID) doit être instituée dans chaque commune. Cette commission a pour rôle de donner chaque année son avis sur les modifications d'évaluation ou nouvelles évaluations des locaux d'habitation recensées par l'administration fiscale.

Cette commission est composée :

- Du Maire ou d'un adjoint délégué, président de la Commission ;
- De 8 commissaires titulaires et 8 commissaires suppléants.

La durée du mandat des membres de la Commission est la même que celle du mandat du conseil municipal.

La désignation des commissaires est effectuée par le Directeur régional ou départemental des finances publiques.



Elle est réalisée à partir d'une liste de contribuables en nombre double, soit 32 noms, proposée par le Conseil municipal.

Il est proposé au Conseil municipal de valider la liste qui vous a été remise sur table.

**M. Nicolas RICHARD, Maire d'Eybens** : Regardez la liste, parce qu'on l'a constituée à partir des noms que les différents groupes ont proposés. Cela fait une future commission dans laquelle on peut espérer avoir des représentants de tous les groupes sachant que c'est la Préfecture qui fait un tirage au sort. 16 personnes seront choisies parmi les 32 noms.

Refaites un petit balayage, mais c'est conforme à nos échanges de mails en amont, et cela vaut le coup de vérifier quand même.

**M. Jean-François MICHON** : Cette liste vous est proposée par ordre alphabétique. C'était plus simple.

**M. Nicolas RICHARD, Maire d'Eybens** : Je vais lire les noms pour le public.

M. Aguilar Alain, M. Armand Patrick, M. Assorin Jean-Marc, Mme Baklouti Marie-France, M. Baringou Jean, M. Barbassat David, M. Battir Eric, M. Bérenger Gérard, M. Boudier Pascal, M. Bugli Gilles, M. Coquet Philippe, M. Crespi Christophe, Mme Despesse Christiane, Mme Elisée Nicole, M. Favre Reguillon François, Mme Fonte Catherine, M. Gimbert David, M. Lehmann Eric, M. Levy Armand, M. Manfredonia Florent, M. Martinelli René, Mme Monceau Sylvie, M. Moscato François, Mme Navas (née Schustz) Christine, Mme Patruno Carine, M. Pattier Dominique, Mme Picard Munoz Marie-Josée, Mme Pierre Christine, M. Poitout Yves, M. Straboni Philippe, M. Vallet François, M. Vial Jean.

Nous passons au vote de la délibération suivante :

Conformément à l'article 1650 du code général des impôts (CGI), une commission communale des impôts directs (CCID) doit être instituée dans chaque commune. Cette commission a pour rôle de donner chaque année son avis sur les modifications d'évaluation ou nouvelles évaluations des locaux d'habitation recensées par l'administration fiscale.

Cette commission est composée :

- Du maire ou d'un adjoint délégué, président de la commission ;
- De 8 commissaires titulaires et 8 commissaires suppléants.

La durée du mandat des membres de la commission est la même que celle du mandat du conseil municipal.

La désignation des commissaires est effectuée par le directeur régional / départemental des finances publiques.

Elle est réalisée à partir d'une liste de contribuables en nombre double proposée par le Conseil municipal.

Le Conseil municipal valide la liste suivante :

M. Aguilar Alain, M. Armand Patrick, M. Assorin Jean-Marc, Mme Baklouti Marie-France, M. Baringou Jean, M. Barbassat David, M. Battir Eric, M. Bérenger Gérard, M. Boudier Pascal, M. Bugli Gilles, M. Coquet Philippe, M. Crespi Christophe, Mme Despesse Christiane, Mme Elisée Nicole, M. Favre Reguillon François, Mme Fonte Catherine, M. Gimbert David, M. Lehmann Eric, M. Levy Armand, M. Manfredonia Florent, M. Martinelli René, Mme Monceau Sylvie, M. Moscato François, Mme Navas (née Schustz) Christine, Mme Patruno Carine, M. Pattier Dominique, Mme Picard Munoz Marie-Josée, Mme Pierre Christine, M. Poitout Yves, M. Straboni Philippe, M. Vallet François, M. Vial Jean.

**La délibération est adoptée à l'unanimité.**

## **6/ Conseil d'administration de l'Agence d'Urbanisme de la Région Grenobloise (AURG) - désignation des représentants**

**M. Pierre BEJAJI** : Comme son nom, l'indique l'Agence d'urbanisme de la région grenobloise intervient sur le grand bassin grenoblois, pas uniquement sur la Métropole, mais tous les territoires environnants pour fournir un certain nombre d'études, centralise un certain nombre de données géographiques et socio-économiques et a également un rôle de veille sur les modes de vie, les innovations socio-économiques, les enjeux environnementaux.

C'est un outil qui aide beaucoup la Métropole et les communes en termes de planification. L'Agence d'urbanisme a beaucoup contribué à l'élaboration du PLUi en tant que prestation de service pour le compte de la Métropole. Elle a aussi un rôle prospectif et aide les communes à réfléchir à l'échelle d'un quartier sur la conception urbaine et une aide à l'élaboration de stratégies territoriales.

La ville d'Eybens historiquement a toujours été membre de cette Association.

Il vous est proposé de désigner un titulaire et un suppléant pour représenter la ville d'Eybens.

Je vous propose de me désigner, moi, Pierre Bejjaji, en tant que titulaire et Clotilde Hogrel comme suppléante.

**M. Nicolas RICHARD, Maire d'Eybens** : Merci.

Y a-t-il des questions, d'autres propositions de candidatures ? (*Il n'y en a pas*).

Nous passons au vote de la délibération suivante :

L'Agence d'Urbanisme de la Région Grenobloise est un outil d'observation, de centralisation, de gestion, d'actualisation de données géographiques et socio-économiques qu'elle produit ou qu'elle collecte. Elle veille sur l'évolution des modes de vie, les innovations socio-économiques, les enjeux environnementaux...

Outil de planification, de prospective territoriale et de conception urbaine, elle accompagne l'élaboration de stratégies territoriales, aide à la décision et à la mise en cohérence.

En application de l'article L2121-21 du Code général des collectivités territoriales, le Conseil municipal décide à l'unanimité de procéder au vote à main levée.

Le Conseil municipal désigne un titulaire et un suppléant pour représenter la Ville d'Eybens :

Titulaire : Pierre Bejjajj

Suppléant : Clotilde Hogrel.

**La délibération est adoptée par 24 voix pour et 8 abstentions.**

## **7/ Désignation du représentant au Centre de planification d'Eybens**

**Mme Julie MONTAGNIER** : La Ville est signataire d'une convention avec la ville d'Echirolles qui accueille sur son territoire le Centre de Planification et d'Education Familiale.

Ce centre de planification a pour mission de favoriser l'accès des publics à l'information, à l'éducation, à la prévention sur les questions liées à la sexualité, à la maîtrise de la fécondité, à la prévention des violences conjugales ou familiales.

Je vous propose de désigner quelqu'un pour représenter la Ville au Comité de suivi et d'orientation de ce centre de planification. Je me propose moi-même.

**M. Nicolas RICHARD, Maire d'Eybens** : Merci.

Y a-t-il des questions, d'autres propositions de candidatures ?

**Mme Régine BONNY** : Madame Versaut se propose également. Elle m'a passé un petit texte. Si vous voulez que je vous expose ses raisons ?

**M. Nicolas RICHARD, Maire d'Eybens** : Allez-y !

**Mme Régine BONNY** : Elle me dit qu'elle se porte candidate pour que les valeurs qui nous sont chères de laïcité, de droits des femmes soient garanties. Elle regrette que lors des incidents concernant le burkini, l'été précédent, la majorité municipale grenobloise et la présidente du planning familial n'aient pas eu une attitude très claire.

**M. Nicolas RICHARD, Maire d'Eybens** : Je pense que nous portons les mêmes valeurs de laïcité par rapport à ce sujet. Je connais Madame Versaut, donc je n'ai pas de doute par rapport à cela. C'est vrai que nous proposons cette candidature de l'exécutif, parce que c'est très en lien avec le fonctionnement du secteur social. C'est pourquoi nous proposons Julie Montagnier qui est l'adjointe au secteur. Comme c'est un centre de planification qui travaille beaucoup avec le secteur social de la Ville, c'est indispensable pour nous que ce soit l'adjointe du secteur qui soit la représentante au centre de planification.

Puisqu'il y a deux noms, je vous propose de voter d'abord pour la candidature de Julie Montagnier et ensuite pour Pascale Versaut.

Nous passons au vote de la délibération suivante :

Afin de favoriser l'accès des publics à l'information, à l'éducation, à la prévention sur les questions liées à la sexualité, à la maîtrise de la fécondité, à la prévention des violences conjugales ou familiales, et plus largement aux violences entre hommes et femmes, la ville est signataire d'une convention avec la ville d'Echirolles qui accueille sur son territoire le Centre de Planification et d'Education Familiale et l'association Planning familial qui en est gestionnaire.

Il est proposé au Conseil municipal de désigner le représentant de la Ville.

En application de l'article L2121-21 du Code général des collectivités territoriales, le Conseil municipal décide à l'unanimité de procéder au vote à main levée.

Deux candidatures sont proposées :

- Julie Montagnier

- Pascale Versaut

**Madame Julie Montagnier est élue par 24 voix, 2 voix pour Madame Pascale Versaut et 6 abstentions.**

## **8/ Maison de l'Emploi et de l'Entreprise - MIFE Isère - désignation des représentants**

**Mme Christelle CHAVAND** : La Maison de l'Emploi et de l'Entreprise - MIFE Isère, est issue d'un rapprochement entre deux associations - AGIR EMPLOI Mife Isère d'une part, et la Maison de l'emploi et de l'entreprise du Néron d'autre part.

L'Association a notamment pour objectif de faciliter et favoriser l'insertion professionnelle et la formation de tous les habitants, demandeurs d'emplois et salariés.

Il est proposé au Conseil municipal de désigner deux titulaires pour représenter la Ville.

Les deux titulaires sont Dominique Scheiblin et Christelle Chavand.

**M. Nicolas RICHARD, Maire d'Eybens** : Merci.

Y a-t-il d'autres propositions ? Monsieur Crozet et Madame Versaut.

Je vais expliquer aussi pourquoi nous souhaitons être présents. C'est pareil. La Maison de l'emploi et de l'entreprise est un secteur très en lien, porté par la Métropole aujourd'hui qui est clairement représentée. Des élus de la Métropole font partie du CA de cette structure.

Nous proposons Dominique Scheiblin, parce que c'est en lien avec la délégation qu'elle a au niveau du Conseil municipal en termes de suivi des différents secteurs portés par la Métropole. Donc, c'est important qu'elle puisse avoir ce regard et le porter à l'intérieur de la structure et Christelle Chavand, parce que clairement, c'est son secteur en tant qu'adjointe. Par cohérence là-aussi puisque c'est une structure avec laquelle nous allons travailler et qui est très importante au niveau du secteur de l'emploi et de l'insertion.

Comme il y a trois candidatures, il faut procéder par personne.

Nous passons au vote de la délibération suivante :

La Maison de l'Emploi et de l'Entreprise - MIFE Isère, est issue d'un rapprochement entre deux associations - AGIR EMPLOI Mife Isère d'une part, et la Maison de l'emploi et de l'entreprise du Néron d'autre part.

L'Association a notamment pour objectif de faciliter et favoriser l'insertion professionnelle et la formation de tous les habitants, demandeurs d'emplois et salariés.

Il est proposé au Conseil municipal de désigner deux titulaires pour représenter la Ville.

En application de l'article L2121-21 du Code général des collectivités territoriales, le Conseil municipal décide à l'unanimité de procéder au vote à main levée.

Les candidatures suivantes sont proposées :

Titulaire 1 :

- Dominique Scheiblin
- Pierre Georges Crozet
- Pascale Versaut

**Madame Dominique Scheiblin est élue par 24 voix pour, 6 voix pour Monsieur Pierre Crozet et 2 voix pour Madame Pascale Versaut.**

Titulaire 2 :

- Christelle Chavand
- Pierre Georges Crozet
- Pascale Versaut

**Madame Christelle Chavand est élue par 24 voix pour, 6 voix pour Monsieur Pierre Crozet et 2 voix pour Madame Pascale Versaut.**

## **9/ Mission Locale Sud-Isère (MLSI) - désignation du représentant**

**M. Mehdi DEBZA-KIOULOU** : La Mission Locale Sud Isère a pour objet l'accompagnement des jeunes entre 16 et 25 ans. Les équipes de la Mission Locale Sud Isère sont composées de professionnels de l'emploi issus de l'intérim, du monde de l'entreprise, de la formation, mais aussi de psychologues du travail. La Mission Locale Sud Isère s'étend sur 12 communes et 4 cantons dans le sud de l'agglomération grenobloise. Elle a été créée en 1995 à l'initiative des élus locaux avec le soutien des pouvoirs publics.

Les 12 communes couvertes par la Mission Locale Sud Isère sont : Poisat, Gières, Eybens, Herbeys, Bresson, Echirolles, Pont de Claix, Claix, Varcès, Le Gua, Saint-Paul-de-Varcès et Vif.

La structure est composée de trois antennes : Echirolles, Eybens et Pont de Claix mais assure également des permanences décentralisées à Gières, Vif et Varcès.

La ville d'Eybens, dans le cadre de son adhésion à la Mission Locale Sud Isère participe au Conseil d'administration de celle-ci.

Il est proposé au Conseil municipal de désigner un représentant en la personne de Christelle Chavand.

**M. Nicolas RICHARD, Maire d'Eybens** : Merci.

Y a-t-il des questions, d'autres propositions ? (*Il n'y en a pas*).

Nous passons au vote de la délibération suivante :

La Mission Locale Sud Isère a pour objet l'accompagnement des jeunes entre 16 et 25 ans. Les équipes de la Mission Locale Sud Isère sont composées de professionnels de l'emploi issus de l'intérim, du monde de l'entreprise, de la formation, mais aussi de psychologues du travail. La Mission Locale Sud Isère s'étend sur 12 communes et 4 cantons dans le sud de l'agglomération grenobloise. Elle a été créée en 1995 à l'initiative des élus locaux avec le soutien des pouvoirs publics.

Les 12 communes couvertes par la Mission Locale Sud Isère sont : Poisat, Gières, Eybens, Herbeys, Bresson, Echirolles, Pont de Claix, Claix, Varcès, Le Gua, Saint-Paul-de-Varcès et Vif.

La structure est composée de trois antennes : Echirolles, Eybens et Pont de Claix mais assure également des permanences décentralisées à Gières, Vif et Varcès.

La ville d'Eybens, dans le cadre de son adhésion à la Mission Locale Sud Isère participe au Conseil d'administration de celle-ci.

En application de l'article L2121-21 du Code général des collectivités territoriales, le Conseil municipal décide à l'unanimité de procéder au vote à main levée.

Le Conseil municipal désigne Christelle Chavand, pour l'y représenter.

**La délibération est adoptée par 24 voix pour et 8 abstentions.**

## 10/ Création de commissions municipales

**M. Nicolas RICHARD, Maire d'Eybens** : Dans les communes de plus de 1 000 habitants, différentes commissions peuvent être créées. Elles doivent respecter la représentation proportionnelle pour permettre l'expression pluraliste des élus au sein de l'assemblée communale.

Nous proposons quatre commissions :

- aménagement urbain et transition énergétique,
- éducation, sport et culture,
- citoyenneté et vie associative,
- finances et ressources.

La Commission citoyenneté pourrait s'ouvrir en tant que commission extra-municipale de manière à engager une vraie réflexion sur les instances citoyennes de la Ville. Cela peut être quelque chose d'intéressant à organiser, mais ce sera à discuter dans la Commission.

En amont du Conseil, chaque groupe a proposé des noms. Il y a dix représentants dont le Maire qui est membre et Président de droit, donc six pour la majorité, deux pour le groupe de Madame Besson Verdonck, et un représentant pour le groupe de Madame Versaut.

Cela a été mis sur table. Vous pouvez vérifier les noms. Je vais peut-être lire les noms pour le public :

Commission aménagement urbain et transition énergétique	Nicolas Richard, Pierre Bejjaji, Clotilde Hogrel, Henry Reverdy, Julie Montagnier, Christelle Chavand, Damien Conticchio, Hélène Besson Verdonck, Pierre Georges Crozet, Pascale Versaut
Commission éducation, sport et culture	Nicolas Richard, Elodie Taverne, Béatrice Garnier, Xavier Osmond, Julie Montagnier, Suzanne Faustino, Mehdi Debza-Kioulou, Isabelle Pascal, Zuina Sahiri, Régine Bonny
Commission Citoyenneté et vie associative	Nicolas Richard, Jean-Jacques Pierre, Denis Grosjean, Henry Reverdy, Anne Catherine Jothy, Catherine Noérie, Marie Chantal Kouassi, Jean Marc Assorin, Philippe Paliard, Régine Bonny
Commission Finances et Ressources	Nicolas Richard, Jean-François Michon, Gilles Bugli, Béatrice Bouchot, Elodie Taverne, Pascal Boudier, Cécile Clément, Isabelle Pascal, Philippe Paliard, Pascale Versaut

On pourra peut-être en discuter après, mais je vous demanderais d'y réfléchir et qu'on statue très rapidement, parce qu'il est marqué que ces commissions, une fois constituées, sont convoquées par le Maire qui en est le Président de droit dans les huit jours qui suivent leur nomination ou à plus bref délai sur la demande de la majorité des membres qui la composent.

Dans les huit jours, c'est au courant de la semaine prochaine. Nous pouvons aussi, et je vous laisse un temps de réflexion, avoir la possibilité de se réunir simplement dans la prochaine commission qui sera en amont du prochain Conseil municipal. Sous la huitaine, ce sera juste pour l'élection du vice-Président. Il y aura un point à l'ordre du jour.

Si on veut vraiment se réunir sous huitaine, il faut qu'on se décide très rapidement en fonction de nos agendas respectifs et trouver le créneau qui convient le mieux et faire les réunions lundi, mardi ou mercredi de la semaine prochaine. Nous pouvons en reparler après le Conseil ou dans les jours qui viennent par un échange de mails. Je vous pose la question maintenant.

Y a-t-il des questions par rapport à ces commissions et ces représentants proposés ? (*Il n'y en a pas*).

Nous passons au vote de la délibération suivante :

En l'application de l'article L. 2121-22 du Code général des collectivités territoriales, le Conseil municipal peut former, au cours de chaque séance, des commissions chargées d'étudier les questions soumises au Conseil soit par l'administration, soit à l'initiative d'un de ses membres.

Elles sont convoquées par le maire, qui en est le président de droit, dans les huit jours qui suivent leur nomination, ou à plus bref délai sur la demande de la majorité des membres qui les composent. Dans cette première réunion, les commissions désignent un vice-président qui peut les convoquer et les présider si le maire est absent ou empêché.

Dans les communes de plus de 1 000 habitants, la composition des différentes commissions, doit respecter le principe de la représentation proportionnelle pour permettre l'expression pluraliste des élus au sein de l'assemblée communale.

En application de l'article L2121-21 du Code général des collectivités territoriales, le Conseil municipal décide à l'unanimité de procéder au vote à main levée.

Le Conseil municipal décide de :

- créer les commissions communales suivantes :
  - aménagement urbain et transition énergétique,
  - éducation, sport et culture,
  - citoyenneté et vie associative,
  - finances et ressources.
- fixer le nombre maximum à 10 membres élus par commission, le Maire en étant membre de droit
- désigner à ces commissions les membres suivants :

Commission aménagement urbain et transition énergétique	Nicolas Richard, Pierre Bejjaji, Clotilde Hogrel, Henry Reverdy, Julie Montagnier, Christelle Chavand, Damien Conticchio, Hélène Besson Verdonck, Pierre Georges Crozet, Pascale Versaut
Commission éducation, sport et culture	Nicolas Richard, Elodie Taverne, Béatrice Garnier, Xavier Osmond, Julie Montagnier, Suzanne Faustino, Mehdi Debza-Kioulou, Isabelle Pascal, Zuina Sahiri, Régine Bonny
Commission Citoyenneté et vie associative	Nicolas Richard, Jean-Jacques Pierre, Denis Grosjean, Henry Reverdy, Anne Catherine Jothy, Catherine Noérie, Marie Chantal Kouassi, Jean Marc Assorin, Philippe Paliard, Régine Bonny
Commission Finances et Ressources	Nicolas Richard, Jean-François Michon, Gilles Bugli, Béatrice Bouchot, Elodie Taverne, Pascal Boudier, Cécile Clément, Isabelle Pascal, Philippe Paliard, Pascale Versaut

Le Conseil municipal adopte ces dispositions.

**La délibération est adoptée à l'unanimité.**

## 11/ Désignation des membres de la commission télétravail

**M. Jean-François MICHON** : Le 21 novembre 2019, Le Conseil municipal a approuvé la mise en place d'une expérimentation au télétravail ainsi que le règlement intérieur en fixant les modalités.

Ce règlement intérieur instaure une commission télétravail dont le rôle est d'étudier toute candidature au télétravail. Elle est composée de :

- deux élus désignés par le Conseil municipal,
- deux représentants du personnel, désignés par le Comité Technique (CT) et/ou le Comité d'Hygiène, de

- Sécurité et des Conditions de Travail (CHSCT),
- deux représentants RH/Direction,
  - Le/La responsable de service de la personne volontaire,
  - Le/La responsable du service systèmes d'information.

Je rappelle que cette Commission est en marge de la Covid, et cela n'a rien à voir avec le télétravail mis en place durant la Covid. C'est une Commission qui existait auparavant et qui continue de fonctionner.

Il est proposé au Conseil municipal de procéder à la désignation de deux membres élus à la Commission télétravail.

Il vous est proposé Monsieur Xavier Osmond et moi-même, Jean-François Michon.

**M. Nicolas RICHARD, Maire d'Eybens** : Merci.

Y a-t-il des questions, d'autres propositions par rapport à cette Commission ? (*Il n'y en a pas*).

Nous passons au vote de la délibération suivante :

Le Conseil municipal du 21 novembre 2019 a approuvé la mise en place d'une expérimentation au télétravail ainsi que le règlement intérieur en fixant les modalités.

Ce règlement intérieur instaure une commission télétravail dont le rôle est d'étudier toute candidature au télétravail. Elle est composée de :

- deux élus désignés par le Conseil municipal,
- deux représentants du personnel, désignés par le Comité Technique (CT) et/ou le Comité d'Hygiène, de Sécurité et des Conditions de Travail (CHSCT),
- deux représentants RH/Direction,
- Le/La responsable de service de la personne volontaire,
- Le/La responsable du service systèmes d'information.

En application de l'article L2121-21 du Code général des collectivités territoriales, le Conseil municipal décide à l'unanimité de procéder au vote à main levée.

Le Conseil municipal procède à la désignation de deux membres élus à la commission télétravail : Jean-François Michon et Xavier Osmond.

**La délibération est adoptée par 24 voix pour et 8 abstentions.**

## 12/ Assyruies - désignation du représentant

**M. Henry REVERDY** : L'association syndicale libre des propriétaires fonciers des secteurs dévolus à l'habitat d'Eybens Les Ruies, dénommée "l'Assyruies" a pour objet la gestion, l'administration et l'entretien du réseau de télédistribution, des voiries, des espaces libres, des terrains de jeux, et des espaces verts appartenant aux sociétaires ou à l'association elle-même.

Il est proposé au Conseil municipal de me désigner, Henry Reverdy, en tant que représentant de la Ville.

**M. Nicolas RICHARD, Maire d'Eybens** : Cette désignation, c'est parce que les relations avec l'Assyruies sont très en lien avec tout ce qui est patrimoine, espaces verts, voiries et propreté urbaine.

Y a-t-il des questions, d'autres propositions de représentant ? (*Il n'y en a pas*).

Nous passons au vote de la délibération suivante :

L'association syndicale libre des propriétaires fonciers des secteurs dévolus à l'habitat d'Eybens Les Ruies, dénommée "l'Assyruies" a pour objet la gestion, l'administration et l'entretien du réseau de télédistribution, des voiries, des espaces libres, des terrains de jeux, et des espaces verts appartenant aux sociétaires ou à l'association elle-même.

En application de l'article L2121-21 du Code général des collectivités territoriales, le Conseil municipal décide à l'unanimité de procéder au vote à main levée.

Le Conseil municipal désigne le représentant de la Ville :

Titulaire : Henry Reverdy.

**La délibération est adoptée par 24 voix pour et 8 abstentions.**

## 13/ Assymane - désignation du représentant

**M. Henry REVERDY** : Même délibération, mais côté Maisons neuves, et je me propose encore comme représentant de la Mairie.

**M. Nicolas RICHARD, Maire d'Eybens** : Y a-t-il des questions également, ou d'autres propositions ? (*Il n'y en a pas*)

Nous passons au vote de la délibération suivante :

L'association syndicale dénommée "Association syndicale des Maisons Neuves" a pour objet la gestion, l'administration et l'entretien de la voirie, des espaces verts ainsi que des réseaux de toute nature et généralement de tous ouvrages d'équipement d'intérêt commun appartenant aux syndicataires ou à l'association syndicale elle-même.

En application de l'article L2121-21 du Code général des collectivités territoriales, le Conseil municipal décide à l'unanimité de procéder au vote à main levée.

Le Conseil municipal désigne le représentant de la Ville :

Titulaire : Henry Reverdy.

**La délibération est adoptée par 24 voix pour et 8 abstentions.**

#### **14/ Centre Loisirs et Culture - désignation des représentants**

**Mme Christelle CHAVAND** : Créée le 22 décembre 1980, l'association « Centre Loisirs et Culture » (CLC) se situe au cœur d'une démarche d'éducation populaire, pour promouvoir la citoyenneté à travers le lien social, le respect de l'autre, ainsi que la tolérance des différences et des convictions diverses.

Le CLC a pour but de développer des activités culturelles, éducatives, sociales et de loisirs à destination des enfants, des jeunes et des adultes. S'inscrivant pleinement dans le champ et les valeurs de l'éducation populaire, les actions développées par le CLC contribuent à un projet global de formation et d'émancipation à tous les âges, avec une attention plus particulière pour les jeunes.

Par convention en date du 10 janvier 2017 la ville d'Eybens et l'association CLC ont formulé le cadre et les modalités de leur partenariat au service d'objectifs partagés pour une durée de 5 ans. Dans ce cadre, l'association CLC assure notamment l'organisation d'un accueil de loisirs.

Il est proposé au Conseil municipal de désigner trois titulaires et un suppléant pour représenter la Ville à la Commission paritaire du CLC.

Les trois titulaires sont : Elodie Taverne, Béatrice Garnier et Christelle Chavand.

En suppléant, Monsieur Mehdi Debza Kioulou

**M. Nicolas RICHARD, Maire d'Eybens** : Ces trois noms vous sont proposés, parce que le CLC couvre trois secteurs : la jeunesse, la petite enfance en lien avec le scolaire et la partie culture. Donc, on retrouve les trois adjoints qui portent ces délégations et Monsieur Mehdi Debza Kioulou qui est délégué de l'action auprès de la jeunesse. Voilà pourquoi nous avons établi cette liste complètement en lien avec les délégations de secteurs qui ont été attribuées.

Y a-t-il des questions ?

**Mme Isabelle PASCAL** : Je pose ma candidature.

**M. Nicolas RICHARD, Maire d'Eybens** : Très bien !

Y a-t-il d'autres propositions de candidatures ? (*Il n'y en a pas*).

Nous passons au vote de la délibération suivante :

Créée le 22 décembre 1980, l'association « Centre Loisirs et Culture » (CLC) se situe au cœur d'une démarche d'éducation populaire, pour promouvoir la citoyenneté à travers le lien social, le respect de l'autre, ainsi que la tolérance des différences et des convictions diverses.

Le CLC a pour but de développer des activités culturelles, éducatives, sociales et de loisirs à destination des enfants, des jeunes et des adultes. S'inscrivant pleinement dans le champ et les valeurs de l'éducation populaire, les actions développées par le CLC contribuent à un projet global de formation et d'émancipation à tous les âges, avec une attention plus particulière pour les jeunes.

Par convention en date du 10 janvier 2017 la ville d'Eybens et l'association CLC ont formulé le cadre et les modalités de leur partenariat au service d'objectifs partagés pour une durée de 5 ans. Dans ce cadre, l'association CLC assure notamment l'organisation d'un accueil de loisirs.

Il est proposé au Conseil municipal de désigner trois titulaires et un suppléant pour représenter la Ville.

En application de l'article L2121-21 du Code général des collectivités territoriales, le Conseil municipal décide à l'unanimité de procéder au vote à main levée.

Les candidatures suivantes sont proposées :

Titulaire 1 :

- Elodie Taverne

- Isabelle Pascal

**24 voix pour Elodie Taverne, 6 voix pour Isabelle Pascal, 2 abstentions)**

Titulaire 2 :

- Christelle Chavand

- Isabelle Pascal

**24 voix pour Christelle Chavand, 6 voix pour Isabelle Pascal, 2 abstentions (**

Titulaire 3 :

- Béatrice Garnier

- Isabelle Pascal

**24 voix pour Béatrice Garnier, 6 voix pour Isabelle Pascal, 2 abstentions**

Suppléant :

- Mehdi Debza Kioulou

- Isabelle Pascal

**24 voix pour Mehdi Debza Kioulou, 6 voix pour Isabelle Pascal, 2 abstentions.**

Le Conseil municipal désigne les trois titulaires et le suppléant suivants pour représenter la Ville d'Eybens à la Commission Paritaire du Centre Loisirs et Culture :

Titulaire : **Elodie TAVERNE**

Titulaire : **Christelle CHAVAND**

Titulaire : **Béatrice GARNIER**

Suppléant : **Mehdi DEBZA-KIOULOU.**

**La délibération est adoptée.**

### **15/ Intermezzo - désignation du représentant**

**Mme Béatrice GARNIER** : Intermezzo, association loi 1901, a pour objet d'accompagner les orchestres et ensembles de l'école de musique d'Eybens.

Il est proposé au Conseil municipal de désigner, pour représenter la ville, moi-même, Béatrice Garnier.

**M. Nicolas RICHARD, Maire d'Eybens** : C'est une association complètement en lien avec la culture et en particulier l'école de musique, d'où la proposition de Béatrice Garnier en relation avec les délégations attribuées à l'exécutif.

Y a-t-il des questions, d'autres propositions ? (*Il n'y en a pas*).

Nous passons au vote de la délibération suivante :

Intermezzo, association loi 1901, a pour objet d'accompagner les orchestres et ensembles de l'école de musique d'Eybens.

En application de l'article L2121-21 du Code général des collectivités territoriales, le Conseil municipal décide à l'unanimité de procéder au vote à main levée.

Le Conseil municipal désigne pour représenter la ville :

Titulaire : Béatrice Garnier.

**La délibération est adoptée par 24 voix pour et 8 abstentions.**

### **16/ Désignation du représentant à l'Office municipal des sports (OMS)**

**M. Xavier OSMOND** : L'OMS a pour objet général de :

- soutenir, encourager les initiatives tendant à développer les activités sportives de compétition et de loisir et le contrôle médico-sportif,
- regrouper les associations sportives de la commune, et assurer le partenariat avec la municipalité,
- favoriser le meilleur emploi des installations sportives,
- recenser les demandes d'aides financières sur dossier, et établir une proposition de répartition à la municipalité,
- promouvoir l'information et la formation des associations sportives.



Il est proposé au Conseil municipal de désigner Denis Grosjean, Conseiller délégué aux relations avec les associations sportives pour représenter la Ville au Conseil d'administration de l'Office municipal des sports.

**M. Nicolas RICHARD, Maire d'Eybens :** Merci.

Là aussi, c'est une proposition en phase avec les délégations attribuées. Chaque fois, nous envoyons des gens qui représentent l'exécutif.

Y a-t-il des questions, d'autres propositions ? (*Il n'y en a pas*).

Nous passons au vote de la délibération suivante :

L'OMS a pour objet général de :

- soutenir, encourager les initiatives tendant à développer les activités sportives de compétition et de loisir et le contrôle médico-sportif,
- regrouper les associations sportives de la commune, et assurer le partenariat avec la municipalité,
- favoriser le meilleur emploi des installations sportives,
- recenser les demandes d'aides financières sur dossier, et établir une proposition de répartition à la municipalité,
- promouvoir l'information et la formation des associations sportives.

En application de l'article L2121-21 du Code général des collectivités territoriales, le Conseil municipal décide à l'unanimité de procéder au vote à main levée.

Le Conseil municipal désigne Denis Grosjean pour représenter la Ville au conseil d'administration de l'Office municipal des sports.

**La délibération est adoptée par 24 voix pour et 8 abstentions.**

### **17/ Désignation des représentants au Comité de gestion du Boulodrome**

**M. Xavier OSMOND :** Le Comité de gestion du Boulodrome veille au bon fonctionnement de l'équipement en assurant sa planification tout en veillant à respecter sa vocation de polyvalence entre les différentes associations utilisatrices (Joyeuse Boule d'Eybens, Pétanque Eybens, les Archers du Château et ESAGAMI). La Joyeuse Boule ayant un droit d'usage prioritaire lui permettant d'exercer ses activités spécifiques.

Il est donc proposé au Conseil municipal de désigner Xavier Osmond, Denis Grosjean et Pascal Boudier pour représenter la Ville au Comité de gestion du Boulodrome.

**M. Nicolas RICHARD, Maire d'Eybens :** Là aussi, c'est complètement en lien avec les délégations « adjoint » et la partie sport et Pascal Boudier puisqu'il a la délégation pour tout ce qui concerne le patrimoine et le Boulodrome est un équipement qui nécessite quand même pas mal d'entretien, qui est vieillissant. C'est intéressant que quelqu'un qui a la délégation sur le patrimoine puisse être présent au niveau de ce Comité de gestion.

Y a-t-il des questions ?

Nous passons au vote de la délibération suivante :

Le Comité de gestion du Boulodrome veille au bon fonctionnement de l'équipement en assurant sa planification tout en veillant à respecter sa vocation de polyvalence entre les différentes associations utilisatrices (Joyeuse Boule d'Eybens, Pétanque Eybens, les Archers du Château et ESAGAMI). La Joyeuse Boule ayant un droit d'usage prioritaire lui permettant d'exercer ses activités spécifiques.

En application de l'article L2121-21 du Code général des collectivités territoriales, le Conseil municipal décide à l'unanimité de procéder au vote à main levée.

Le Conseil municipal désigne Xavier Osmond, Denis Grosjean et Pascal Boudier pour représenter la Ville au Comité de gestion du Boulodrome.

**La délibération est adoptée par 24 voix pour et 8 abstentions.**

### **18/ Vie scolaire - Désignation des représentants aux conseils d'école**

**Mme Elodie TAVERNE :** Il est proposé au Conseil municipal de désigner les membres suivants comme représentants de la Ville dans les conseils d'école :

- Conseil d'école des Ruires élémentaire - Titulaire : Julie Montagnier.
- Conseil d'école des Ruires maternelle - Titulaire : Julie Montagnier.
- Conseil d'école du Bourg élémentaire - Titulaire : Elodie Taverne.
- Conseil d'école du Bourg maternelle - Titulaire : Béatrice Garnier.
- Conseil d'école Maisons Neuves - Titulaire : Elodie Taverne.
- Conseil d'école du Val élémentaire - Titulaire : Clotilde Hogrel.
- Conseil d'école de Bel Air élémentaire - Titulaire : Henry Reverdy.
- Conseil d'école de Bel Air maternelle - Titulaire : Henry Reverdy.
- Collège les Saules - Titulaire : Mehdi Debza Kioulou.

Il est proposé au Conseil municipal d'approuver ces désignations.

**M. Nicolas RICHARD, Maire d'Eybens :** Y a-t-il des questions ? (*Il n'y en a pas*).

Nous passons au vote de la désignation suivante :

En application de l'article L2121-21 du Code général des collectivités territoriales, le Conseil municipal décide à l'unanimité de procéder au vote à main levée.

Le Conseil municipal désigne les membres suivants comme représentants de la ville dans les conseils d'école :

- Conseil d'école des Ruires élémentaire - Titulaire : **Julie Montagnier**
- Conseil d'école des Ruires maternelle - Titulaire : **Julie Montagnier**
- Conseil d'école du Bourg élémentaire - Titulaire : **Elodie Taverne**
- Conseil d'école du Bourg maternelle - Titulaire : **Béatrice Garnier**
- Conseil d'école Maisons Neuves - Titulaire : **Elodie Taverne**
- Conseil d'école du Val élémentaire - Titulaire : **Clotilde Hogrel**
- Conseil d'école de Bel Air élémentaire - Titulaire : **Henry Reverdy**
- Conseil d'école de Bel Air maternelle - Titulaire : **Henry Reverdy**
- Collège les Saules - Titulaire : **Mehdi Debza Kioulou**.

**La délibération est adoptée par 24 voix pour et 8 abstentions.**

### **19/ Désignation des représentants à l'Office municipal des retraités (OMR)**

**Mme Anne-Catherine JOTHY :** L'Office municipal des retraités (OMR) a pour objectif de rassembler, informer, promouvoir, coordonner, dynamiser et organiser des actions en faveur des pré-retraités, retraités et personnes âgées pour favoriser leur participation à la vie sociale. Sa mission s'articule autour de la citoyenneté, de l'information et de l'animation.

Nous vous proposons comme titulaires, quatre personnes : Dominique Scheiblin, Catherine Noérie, Julie Montagnier et moi, Anne-Catherine Jothy.

En suppléant, Xavier Osmond, Jean-François Michon, Marie-Chantal Kouassi et Jean-Jacques Pierre.

**M. Nicolas RICHARD, Maire d'Eybens :** Là aussi, ce sont des propositions complètement en lien avec les délégations puisque nous avons des représentants qui portent des délégations en lien avec la vie des seniors, que ce soit Anne-Catherine Jothy, Catherine Noérie ou Julie Montagnier et Dominique Scheiblin sur la partie Métro, parce qu'il y a forcément des liens, à un moment donné avec elle. Voilà pourquoi nous vous faisons cette proposition qui nous semble cohérente avec les délégations proposées.

**Mme Hélène BESSON VERDONCK :** Nous demandons un siège de titulaire et un siège de suppléant. Donc, moi en tant que titulaire et Zuina Sahiri comme suppléante et Madame Versaut a également fait part de sa demande d'être titulaire et moi-même suppléante.

**M. Nicolas RICHARD, Maire d'Eybens :** Nous allons le mettre aux voix, mais je vais vous donner notre argumentation.

Nous souhaitons travailler de façon rapprochée avec l'OMR en tant qu'exécutif avec les services pour organiser des événements. Tout cela est très en lien. La Semaine bleue devrait se tenir prochainement, mais ce ne sera pas possible à cause de la Covid. Nous sommes sur un groupe chargé d'une partie très pratique, construite avec l'OMR.

La partie politique, décision des actions, budget, s'il y a besoin, sera décidée au CA du CCAS et ce n'est pas pour rien que dans ce CA, nous avons retenu parmi les autres membres non élus le Président de l'OMR. Donc, la partie des choix structurants des budgets, des actions pourra se discuter dans le cadre du CA du CCAS. Cela fera souvent l'objet de délibérations.

Après, dans la partie opérationnelle exécutive, cela nous semble concerner ce groupe qui travaillera après de façon plus pratique avec les instances de l'OMR, sachant par ailleurs que l'OMR comprend d'autres collègues avec d'autres personnes non élus. Il y en a même ici dans la salle qui font partie de l'OMR. C'est une instance très ouverte par ailleurs.

**M. Philippe PALIARD :** Très sincèrement, il y a 8 personnes : 4 titulaires et 4 suppléants. Je ne vois pas pourquoi des élus de l'opposition ne pourraient pas participer à une réflexion au sein de l'OMR. Je ne suis pas candidat, mais si, parce qu'on est élu de l'opposition, on n'a pas le droit de participer aux réunions, dans ce cas, ne nous faites pas participer aux commissions. Pour moi, cela relève d'une volonté de mettre l'opposition à l'écart dans pratiquement toutes les instances. Quand il y a un seul, on comprend bien qu'il faille quelqu'un de l'exécutif, mais c'est pourquoi nous proposons quelqu'un quand il y en a trois ou quatre et là, nous en avons huit. Je ne comprends pas pourquoi vous voulez, à ce point, mettre à l'écart l'opposition.

**M. Nicolas RICHARD, Maire d'Eybens** : Nous ne mettons pas l'opposition à l'écart. Je vous explique qu'il existe des commissions, des instances qui sont là pour débattre. Il y a le CA du CCAS, la CAO, la réunion des présidents de groupes, mais c'est surtout les commissions et là, en l'occurrence, sur la partie senior, c'est surtout au CA du CCAS que les choses se décident et se débattent et là, vous avez pleinement votre part et on fait venir aussi des représentants non élus qui apportent leur éclairage.

Je vous dis qu'il y a justement, parmi les représentants, le Président de l'OMR. Donc, le débat et les discussions pourront se faire. Là, nous sommes dans une partie très opérationnelle et il nous semble cohérent que les élus qui portent les délégations soient les titulaires qui vont être représentés au niveau de l'OMR. Nous sommes dans une partie pratique. Il y a l'exécutif, des commissions, des instances présentes pour le débat politique, la discussion et le pluralisme et après, une partie qui relève de l'exécutif et, dans cette partie opérationnelle, on va avec les services pour travailler avec des organismes extérieurs.

Ce sont deux choses totalement différentes.

**M. Philippe PALIARD** : Pardon, mais il ne vous faut pas 8 élus pour aller parler avec l'OMR.

**M. Nicolas RICHARD, Maire d'Eybens** : C'est 4 titulaires. Les 8 n'y vont pas en même temps. Le titulaire, vu les délégations qu'il porte, sera présent et le suppléant, ce sera vraiment au cas où. Ce sont les 4 titulaires qui portent les délégations. Ils ont les quatre secteurs de l'activité senior.

Il y a vraiment une distinction à faire dans les instances entre la partie où le débat se fait et j'espère bien qu'il se fera, et je suis content que vous ayez, dans les questions, posé un certain nombre de sujets sur les bilans de la piscine, etc., et c'est bien dans les commissions que tous ces sujets peuvent être traités et débattus. C'est leur rôle et les services joueront un rôle actif pour venir présenter les éléments et après, il y a une partie exécutive.

**Mme Hélène BESSON VERDONCK** : Je remercie Philippe d'être intervenu. J'ai la voix coupée, et elle reste coupée par votre réponse.

**M. Nicolas RICHARD, Maire d'Eybens** : Nous passons au vote de la délibération suivante :

L'Office municipal des retraités (OMR) a pour objectif de rassembler, informer, promouvoir, coordonner, dynamiser et organiser des actions en faveur des pré-retraités, retraités et personnes âgées pour favoriser leur participation à la vie sociale. Sa mission s'articule autour de la citoyenneté, de l'information et de l'animation.

Il est proposé au Conseil municipal de désigner 4 titulaires et 4 suppléants pour représenter la Ville.

En application de l'article L2121-21 du Code général des collectivités territoriales, le Conseil municipal décide à l'unanimité de procéder au vote à main levée.

Les candidatures suivantes sont proposées :

Titulaire 1 :

- Dominique Scheiblin
- Hélène Besson Verdonck
- Pascale Versaut

**Madame Dominique Scheiblin est élue par 24 voix, 6 voix pour Madame Hélène Besson Verdonck et 2 voix pour Madame Pascale Versaut.**

Titulaire 2 :

- Catherine Noérie
- Hélène Besson Verdonck
- Pascale Versaut

**Madame Catherine Noérie est élue par 24 voix, 6 voix pour Madame Hélène Besson Verdonck et 2 voix pour Madame Pascale Versaut.**

Titulaire 3 :

- Anne Catherine Jothy
- Hélène Besson Verdonck
- Pascale Versaut

**Madame Anne-Catherine Jothy est élue par 24 voix pour, 6 voix pour Madame Hélène Besson Verdonck et 2 voix pour Madame Pascale Versaut.**

Titulaire 4 :

- Jean-François Michon
- Hélène Besson Verdonck
- Pascale Versaut

**Monsieur Jean-François Michon est élu par 24 voix pour, 6 voix pour Madame Hélène Besson Verdonck et 2 voix pour Madame Pascale Versaut.**

Suppléant 1 :  
- Xavier Osmond  
- Zuina Sahiri  
- Régine Bonny

**Monsieur Xavier Osmond est élu par 24 voix pour, 6 voix pour Madame Zuina Sahiri et 2 voix pour Madame Régine Bonny.**

Suppléant 2 :  
- Julie Montagnier  
- Zuina Sahiri  
- Régine Bonny

**Madame Julie Montagnier est élue par 24 voix pour, 6 voix pour Madame Zuina Sahiri et 2 voix pour Madame Régine Bonny.**

Suppléant 3 :  
- Marie-Chantal Kouassi  
- Zuina Sahiri  
- Régine Bonny

**Madame Marie-Chantal Kouassi est élue par 24 voix pour, 6 voix pour Madame Zuina Sahiri et 2 voix pour Madame Régine Bonny.**

Suppléant 4 :  
- Jean-Jacques Pierre  
- Zuina Sahiri  
- Régine Bonny

**Monsieur Jean-Jacques Pierre est élu par 24 voix pour, 6 voix pour Madame Zuina Sahiri et 2 voix pour Madame Régine Bonny.**

Le Conseil municipal désigne, pour représenter la Ville à l'Office municipal des retraités (OMR) :

Titulaires : **Dominique Scheiblin, Catherine Noérie, Anne Catherine Jothy, Jean-François Michon.**

Suppléants : **Xavier Osmond, Julie Montagnier, Marie-Chantal Kouassi, Jean-Jacques Pierre.**

**La délibération est adoptée.**

## **20/ Logements sociaux - Conférence Intercommunale du Logement - désignation des représentants**

**Mme Julie MONTAGNIER** : La CIL a été créée en 2015 au niveau de la Métropole.

Elle est composée de l'ensemble des acteurs du logement social.

Elle a pour mission de définir les grandes orientations des politiques territoriales d'attribution des logements sociaux et suivre les organisations liées à l'accueil et le suivi des demandeurs de logement social.

Les orientations prises sur la base d'un diagnostic partagé, formalisées dans un document-cadre, sont soumises à l'approbation du préfet et du président de l'EPCI. Elles sont déclinées dans une convention intercommunale d'attribution (CIA), document contractuel et opérationnel qui porte sur les engagements des principaux acteurs en matière d'attributions de logements sociaux. La convention comporte aussi la déclinaison locale de règles nationales.

Il est proposé au Conseil municipal de désigner 3 titulaires pour représenter la Ville, moi-même, Julie Montagnier, Dominique Scheiblin et Henry Reverdy.

**M. Nicolas RICHARD, Maire d'Eybens** : Des questions ? Monsieur Paliard.

**M. Philippe PALIARD** : Non, je propose simplement ma candidature pour cette instance.

**M. Nicolas RICHARD, Maire d'Eybens** : Ce sont des instances exécutives. Nous sommes dans l'intercommunal. Ce sont des instances où on travaille avec les services pour faire des bilans concernant les affectations des logements sociaux. Par contre, ces bilans peuvent être présentés dans les différentes commissions correspondantes par ailleurs.

Nous passons au vote de la délibération suivante :

### **Références législatives :**

*Loi n°2014-366 du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové.*

*Loi n°2017-86 du 27 janvier 2017 relative à l'égalité et à la citoyenneté.*

Créé en 2015 au niveau de la Métropole, la conférence intercommunale du logement (CIL) a été rendue obligatoire par la loi relative à l'égalité et à la citoyenneté de 2017.

Elle est composée de l'ensemble des acteurs du logement social.

Elle a pour mission de définir les grandes orientations des politiques territoriales d'attribution des logements sociaux et suivre les organisations liées à l'accueil et le suivi des demandeurs de logement social.

Les orientations prises sur la base d'un diagnostic partagé, formalisées dans un document-cadre, sont soumises à l'approbation du préfet et du président de l'EPCI. Elles sont déclinées dans une convention intercommunale d'attribution (CIA), document contractuel et opérationnel qui porte sur les engagements des principaux acteurs en matière d'attributions de logements sociaux. La convention comporte aussi la déclinaison locale de règles nationales.

Il est proposé au Conseil municipal de désigner 3 titulaires pour représenter la Ville.

En application de l'article L2121-21 du Code général des collectivités territoriales, le Conseil municipal décide à l'unanimité de procéder au vote à main levée.

Les candidatures suivantes sont proposées :

Titulaire 1 :

- Julie Montagnier
- Philippe Paliard

**Madame Julie Montagnier est élue par 24 voix pour, 6 voix pour Monsieur Philippe Paliard et 2 abstentions.**

Titulaire 2 :

- Dominique Scheiblin
- Philippe Paliard

**Madame Dominique Scheiblin est élue par 24 voix pour, 6 voix pour Monsieur Philippe Paliard et 2 abstentions.**

Titulaire 3 :

- Marie Chantal Kouassi
- Philippe Paliard

**Madame Marie-Chantal Kouassi est élue par 24 voix pour, 6 voix pour Monsieur Philippe Paliard et 2 abstentions.**

Le Conseil municipal désigne les trois représentants de la Ville pour participer à la Conférence Intercommunale du Logement :

Titulaire : **Julie Montagnier.**

Titulaire : **Dominique Scheiblin.**

Titulaire : **Marie Chantal Kouassi.**

**La délibération est adoptée.**

**Mme Régine BONNY** : Excusez-moi, je voudrais prendre la parole deux petites secondes. Je m'abstiens certes, et je suis tout à fait d'accord avec Monsieur Paliard et le groupe de Madame Besson, parce qu'à partir du moment où il y a plusieurs postes de titulaires proposés, en l'occurrence trois, même si vous en prenez deux, et que vous donniez la possibilité à l'opposition d'avoir un poste, vous gardez quand même la majorité. Donc, cela ne change rien au niveau de l'application de la politique et par contre, cela fait preuve d'ouverture dans la mesure où cela permet à l'opposition de pouvoir assister à d'autres réunions que celles proposées dans les commissions.

Comme Monsieur Paliard, nous trouvons cela un peu regrettable.

**M. Nicolas RICHARD, Maire d'Eybens** : Ce n'est pas une question de majorité. Il n'y a pas de vote dans ces instances. Ce sont des instances de travail.

Pierre ?

**M. Pierre BEJJAJI** : S'agissant d'instances métropolitaines, il y a un point qui a son importance : il est important que la Commune parle politiquement d'une même voix. Pour les instances métropolitaines, la proposition de

dire que ce sont trois conseillers représentant la vision politique de la majorité qui représente la Commune est complètement logique.

## **21/ Logements sociaux – Instance Locale de Suivi des Objectifs et des Attributions (ILSOA)- désignation des représentants.**

**Mme Julie MONTAGNIER** : L'instance Locale de Suivi des Objectifs d'Attribution (ILSOA) est un pilier du suivi opérationnel de la politique d'attribution métropolitaine à l'échelle communale et a pour objectifs de :

- Accompagner la mise en œuvre de la réalisation des objectifs d'attribution sur le périmètre communal ;
- Participer à l'effort métropolitain pour le rééquilibrage de l'occupation socio-économique du parc social du territoire ;
- Contribuer à la définition d'orientations relatives à la politique d'attributions en faisant remonter les problématiques transversales rencontrées.

Pour cela, l'ILSOA est un lieu d'échanges qui permet :

- Un partage des bonnes pratiques ;
- Une vision globale de l'ensemble des attributions, tous contingents confondus ;
- Une approche fine du territoire via une analyse des attributions par quartier, et en prenant en compte les caractéristiques des attributaires et des logements concernés ;
- Une prise en compte du contexte communal, des spécificités de la demande, et des éventuels atouts et obstacles au processus d'attribution ;
- Un réajustement si nécessaire et un renforcement des partenariats.

La commune anime et pilote l'ILSOA sur son périmètre communal. Une ILSOA regroupée avec une ou plusieurs communes peut être envisagée. C'est le cas pour Eybens avec Echirolles.

Il est proposé au Conseil municipal de désigner deux représentants dont moi-même, Julie Montagnier, et Dominique Scheiblin dans le cadre de sa délégation au niveau de la Métropole.

**M. Nicolas RICHARD, Maire d'Eybens** : Y a-t-il des questions ? Monsieur Paliard.

**M. Philippe PALIARD** : Je suis candidat pour cette instance.

**M. Nicolas RICHARD, Maire d'Eybens** : Pourquoi mettons-nous Julie Montagnier ? C'est pareil. Le secteur du logement social est son champ de délégation et c'est un secteur porté en compétence par la Métropole. Il est par conséquent important d'avoir un élu métropolitain présent dans cette instance, d'où la proposition de deux noms dans cet exécutif.

Nous passons au vote de la délibération suivante :

### **Références législatives :**

*La Convention Intercommunale d'Attribution du 24 mars 2017*

*La Convention Intercommunale d'Attribution du 6 juillet 2018*

*La Convention Intercommunale d'Attribution du 5 juillet 2019*

L'instance Locale de Suivi des Objectifs d'Attribution (ILSOA) est un pilier du suivi opérationnel de la politique d'attribution métropolitaine à l'échelle communale et a pour objectifs de :

- Accompagner la mise en œuvre de la réalisation des objectifs d'attribution sur le périmètre communal
- Participer à l'effort métropolitain pour le rééquilibrage de l'occupation socio-économique du parc social du territoire
- Contribuer à la définition d'orientations relatives à la politique d'attributions en faisant remonter les problématiques transversales rencontrées

Pour cela, l'ILSOA est un lieu d'échanges qui permet :

- Un partage des bonnes pratiques ;
- Une vision globale de l'ensemble des attributions, tous contingents confondus ;
- Une approche fine du territoire via une analyse des attributions par quartier, et en prenant en compte les caractéristiques des attributaires et des logements concernés ;
- Une prise en compte du contexte communal, des spécificités de la demande, et des éventuels atouts et obstacles au processus d'attribution ;
- Un réajustement si nécessaire et un renforcement des partenariats.

La commune anime et pilote l'ILSOA sur son périmètre communal. Une ILSOA regroupée avec une ou plusieurs communes peut être envisagée.

Il est proposé au Conseil municipal de désigner deux titulaires pour représenter la Ville.

En application de l'article L2121-21 du Code général des collectivités territoriales, le Conseil municipal décide à l'unanimité de procéder au vote à main levée.

Les candidatures suivantes sont proposées :

Titulaire1 :

- Julie Montagnier
- Philippe Paliard

**Madame Julie Montagnier est élue par 24 voix, 6 voix pour Monsieur Philippe Paliard et 2 abstentions.**

Titulaire 2 :

- Dominique Scheiblin
- Philippe Paliard

**Madame Dominique Scheiblin est élue par 24 voix pour Dominique Scheiblin, 6 voix pour Monsieur Philippe Paliard.**

Le Conseil municipal désigne les deux représentants de la Ville :

Titulaire : **Julie Montagnier**

Titulaire : **Dominique Scheiblin**

**Délibération adoptée.**

## **22/ Collectif Solidarité Internationale Eybens, Gières, Poisat, Venon : désignation du représentant**

**Mme Marie-Chantal KOUASSI** : Le Collectif Solidarité Internationale (CSI) réunit les associations de solidarité internationale des communes d'Eybens, Gières, Poisat et Venon. Le Collectif anime chaque année au mois de novembre, le festival des solidarités.

Chaque commune membre du collectif solidarité internationale dispose d'un siège dans ledit collectif.

Il est proposé au Conseil municipal de désigner comme représentante de la Ville d'Eybens au sein du Collectif Solidarité Internationale un membre, moi-même, Marie-Chantal Kouassi.

**M. Nicolas RICHARD, Maire d'Eybens** : Y a-t-il des questions concernant ce collectif ? (*Il n'y en a pas*).

Nous passons au vote de la délibération suivante :

Le Collectif Solidarité Internationale (CSI) réunit les associations de solidarité internationale des communes d'Eybens, Gières, Poisat et Venon. Le Collectif anime chaque année au mois de novembre le festival des solidarités.

Chaque commune membre du collectif solidarité internationale dispose d'un siège dans ledit collectif.

En application de l'article L2121-21 du Code général des collectivités territoriales, le Conseil municipal décide à l'unanimité de procéder au vote à main levée.

Le Conseil municipal désigne **Marie Chantal Kouassi** comme représentante de la Ville d'Eybens au sein du Collectif Solidarité Internationale.

**La délibération est adoptée par 24 voix pour et 8 abstentions.**

## **23/ Indemnités des élu-e-s**

**M. Nicolas RICHARD, Maire d'Eybens** : Suite à l'installation du Conseil municipal et à la désignation du Maire et des adjoint-e-s, il faut maintenant, conformément à la possibilité à cet article qui est cité du CGCT, voter les indemnités des élus. Elles sont fixées sur la base d'une enveloppe affectée en fonction de la taille de la ville. L'enveloppe est définie. Et donc, cela ne se vote pas de façon totalement autonome et libre.

Le tableau présent là est en pourcentage. On affichera après les montants en euros et ce sera plus explicite, mais formellement, le vote des indemnités doit se faire en pourcentage. C'est un pourcentage d'un certain point d'indice, dont je ne sais plus le numéro, de l'échelle de rémunération de la Fonction publique.

Tableau récapitulatif des indemnités :

	% du traitement brut mensuel correspondant à l'indice brut terminal de la fonction publique	Majoration ancien chef-lieu de canton (15 %)
Le Maire	33.42 %	0 %
8 adjoint-e-s	20.57 %	0 %
1 adjoint	10.03 %	0 %

Les conseiller-e-s délégué-e-s (8)	10.03 %	
Les conseiller-e-s délégué-e-s ayant un mandat métropolitain (2)	6.81 %	
Les conseiller-e-s (13)	0 %	

Nous avons fait le choix, dans ce mandat, de ne plus reconduire ce qui se faisait jusqu'à présent, de mettre 15 % de majoration au titre d'un ancien chef-lieu de canton. Le Maire et les adjoints pouvaient avoir une majoration de 15 % puisqu'Eybens était un chef-lieu de canton. Donc, la majoration est à zéro.

Nous allons donner les montants nets qui seront plus parlants.

L'indemnité nette du Maire est de 1 124,49 €.

L'indemnité des 8 adjoints est de 691,99 €.

L'indemnité du 8<sup>e</sup> adjoints est de 337 €.

L'indemnité des 2 Conseillers délégués à la Métropole est de 229 €.

L'indemnité des Conseillers délégués est de 337 €.

Y a-t-il des questions, des interrogations ? Monsieur Paliard.

**M. Philippe PALIARD** : Je suis effaré par cette délibération qui est, pour moi, un incroyable reniement de votre part, parce que vous supprimez les indemnités pour les simples Conseillers municipaux y compris les indemnités pour les élus de l'opposition.

Vous ne le faites pas par souci d'économie, parce que dans le même temps, vous doublez quasiment votre indemnité nette de Maire et vous augmentez celle de vos adjoints.

C'est un reniement, parce que ce n'est pas ce que vous avez annoncé aux Eybinois durant votre campagne. Quand je vais sur le site d'Eybens demain.fr, qui était votre site de campagne, il est encore écrit « *les indemnités sont partagées entre tous les élus, non pas entre les seuls adjoints et le Maire, comme cela était auparavant le cas. Tous les Conseillers municipaux sont indemnisés même ceux siégeant dans l'opposition afin que chacun puisse s'investir dans son mandat. Cette répartition est un choix qui correspond à notre mode de fonctionnement collectif et ouvert vers l'opposition.* »

Ce n'est pas notre programme.

**M. Nicolas RICHARD, Maire d'Eybens** : Les indemnités pour nous, et c'est pourquoi nous les répartissons au même titre que toutes les délégations au maximum entre les élus de la majorité afin que chacun puisse s'investir, sont là pour compenser les pertes de salaire, parce que les élus travaillent et ceux qui sont dans la majorité doivent prendre sur leur temps de travail pour pouvoir venir réaliser les actions auprès des services, etc. C'est juste une compensation.

Par contre, quand on est Conseiller municipal sans délégation, il n'y a pas de prise sur le temps de travail.

**M. Philippe PALIARD** : Pourquoi faites-vous l'inverse de ce que vous annoncez aux Eybinois ?

**M. Nicolas RICHARD, Maire d'Eybens** : C'était le mandat précédent.

**M. Philippe PALIARD** : Eybens.fr, pour une ville éthique, partage des indemnités.

**M. Nicolas RICHARD, Maire d'Eybens** : C'est ce que nous faisons entre tous les membres qui portent des délégations et qui doivent prendre sur leur temps de travail. Vous remarquerez que les Conseillers municipaux de la majorité n'ont pas d'indemnité non plus, parce qu'ils n'ont pas à prendre sur leur temps de travail.

**M. Philippe PALIARD** : Mais pourquoi est-ce que c'est écrit ?

**M. Nicolas RICHARD, Maire d'Eybens** : Pourquoi êtes-vous si attaché à une indemnité de 30 € que nous avons dans le mandat précédent ? Et par ailleurs, la plupart des Conseillers municipaux ne l'avaient pas prise.

**M. Philippe PALIARD** : Excusez-moi, 30 € par mois, tout le monde n'est pas ingénieur chez EDF. Il y a beaucoup de personnes pour lesquelles c'est quand même important, y compris des personnes de ce Conseil municipal, y compris des personnes de votre majorité et de l'opposition. Vous ne pouvez pas dire, en tant que Maire, que 30 € par mois, c'est symbolique, comme vous venez de le faire. C'est indigne de la fonction qui vous est donnée par le Conseil municipal.

**Mme Elodie TAVERNE** : Je vais essayer de mettre un peu en perspective par rapport à ce que vous dites, et donner un peu de sens à ces chiffres et à cette délibération. Ce à quoi, aujourd'hui, Eybens peut prétendre, en plus du Maire, c'est d'avoir 9 adjoints dans son équipe et des Conseillers délégués.



Pour avoir quelques chiffres, et qu'on se donne un peu des idées, une enveloppe d'indemnités globales de 12 149 € brute par mois à répartir. La majoration des 15 % dont on a parlé qu'on avait en tant qu'ex-chef-lieu de canton, on pourrait la solliciter, on l'abandonne. On estime qu'on ne la votera plus.

Les indemnités maximum pour le Maire, aujourd'hui, pourraient être de 2 528 € et en tant qu'adjoint, on pourrait prétendre à une indemnité allant jusqu'à 1 069 €. C'est le cadre légal.

Nous proposons aujourd'hui une équipe avec un maire, 9 adjoints et 10 conseillers délégués et des conseillers municipaux. C'est un choix de collectif avec une répartition des dossiers, je le dis, le redis et on le répètera, des délégations, des responsabilités, du temps entre nous et donc, des indemnités et notamment, comme l'a dit Monsieur le Maire, en compensant des passages à temps partiel pour avoir du temps à consacrer à la Mairie, en journée, en semaine, avec les agents pour pouvoir travailler sur des dossiers et des projets.

Pour la mise en place de ce travail collectif, c'est la proposition que nous faisons aujourd'hui, à savoir une indemnité de 1 300 € bruts pour le Maire. Je rappelle que le cadre est de 2 528 €, qui est à mi-temps de son activité professionnelle, 800 € bruts pour les adjoints et 390 € bruts pour les délégués et un peu moins pour les conseillers métropolitains.

Pour avoir quelques chiffres supplémentaires, entre l'évolution du mandat précédent et celui-là, avant on avait une enveloppe d'indemnités d'un peu plus de 10 000 € et aujourd'hui, nous sommes à 12 000 €. C'est une augmentation de l'enveloppe de 6 % à peu près en 6 ans, ce qui correspond à une évolution du SMIC sur la même période.

Donc, une majoration de 15 % qu'on ne renouvellera pas, une enveloppe d'indemnités qui sera figée pour 6 ans et cette augmentation en relation avec celle des indemnités du Maire et un neuvième adjoint qui est un vrai choix politique.

Si on compare avec d'autres communes, parce que je pense que c'est important de voir ce qui se passe ailleurs, donc, à Eybens, 10 500 habitants, Brié : 2 500 habitants, 1 633 € pour le Maire, 727 € pour les 6 adjoints.

Seyssinet : 12 000 habitants, 2 216 € pour le Maire, 816 € pour les 9 adjoints.

Saint-Martin-le-Vinoux : 6 000 habitants, 2 139 € pour le Maire, 855 € pour le premier adjoint, 600 € pour les autres.

Je pense que c'était important de mettre en relief certains chiffres, de recadrer un peu, de recontextualiser, de regarder ce qui se fait ailleurs également, et de donner du sens à cette délibération.

**M. Philippe PALIARD** : Je ne remets pas en cause les montants que vous donnez. Vous avez compris que je remets en cause l'incohérence et le reniement entre ce que vous annoncez aux Eybinois, parce que vous ne leur avez pas annoncé « on faisait comme ça, mais je vous rassure, après le Maire va doubler son indemnité et on va supprimer les indemnités de l'opposition ». Vous rajoutez un chiffre quand même.

En avril 2019, on était à un peu moins de 10 000 € et nous sommes à plus de 12 000 €. C'est 2 500 € par mois supplémentaires ce qui fait, sur un mandant, une dépense supplémentaire de 196 000 €, près de 200 000 €.

J'avais posé la question lors du premier Conseil municipal du 4 juillet au Maire en disant « est-ce que l'enveloppe indemnitaire va augmenter ? », vous m'avez répondu « non, mais écoutez, ce n'est pas ainsi que cela se passe, ne vous inquiétez pas ». Je n'avais pas anticipé l'augmentation des indemnités que vous prévoyez et celle du nombre d'adjoints et des conseillers délégués que vous avez mise en place et qui va coûter 200 000 € à la Commune sur le mandat.

Je m'adresse aussi à l'ensemble des Conseillers municipaux, ici : cela vous paraît-il normal de voter ce soir l'inverse de ce que vous avez annoncé durant la campagne aux Eybinois ?

**Mme Dominique SCHEIBLIN** : Premièrement, Pierre Bejjaji vous donnera le détail, mais ce dont vous parlez date de plus de 6 ans, donc l'ancien mandat. Nous avons regardé sur le site.

Deuxième point, vous critiquez l'expression du Maire par rapport à une symbolique concernant des indemnités ou des dédommagements. Peut-être que pour vous la symbolique d'un engagement sur 6 ans, sur des semaines et des week-ends qui sont consacrés par tous les élus qui sont ici, vous ne la prenez pas en compte.

Je pense qu'il est plus important, aujourd'hui...

**M. Philippe PALIARD** : Et la mienne, vous ne la prenez pas en compte.

**Mme Dominique SCHEIBLIN** : Je n'ai pas terminé, mais bien sûr que je la prends en compte. Il n'a rien à voir, excusez-moi, avec l'engagement des adjoints qui sont ici présents concernant toutes les actions qu'ils ont eu à mener à la fois pour certains d'entre eux pendant la campagne municipale avec la période de la Covid. Je

pense qu'il est plus important, en mon sens, de s'intéresser à l'action des élus et non à leurs indemnités. C'est surtout ce qui nous importe et pour moi, ce n'est pas ce qui est symbolique.

Enfin, les Eybinois, par rapport à cela, vous parlez de reniement, vous êtes effarés, attendent que les élus en place mettent en œuvre des politiques sur lesquelles ils se sont engagés. Ce n'est pas du tout d'aller regarder « ah, ils ont promis ci ou ça avec leurs indemnités ». Ce n'est pas du tout ce qu'ils regardent. Les gens regardent les actions faites pour leur ville. C'est tout.

**M. Pierre BEJAJI** : D'un point de vue factuel, vous citez des sites, des sources, et comme vous l'avez fait pendant la campagne, vous ne citez pas les données liées à ces sources, c'est-à-dire que vous trafiquez les chiffres. Là, vous faites référence à un article, je l'ai devant moi, qui dit « en 2014, nous avons partagé des indemnités ». C'était le respect de la charte anticor que nous avons signée entre le Maire, les adjoints, les conseillers délégués et tous les conseillers. Cela ne fait pas référence à notre programme Eybens demain sur lequel nous avons parlé de partage entre le Maire et les délégués.

Quand vous citez des sources, citez-les jusqu'au bout et non partiellement.

**Mme Hélène BESSON VERDONCK** : Nous n'allons pas refaire ici les débats qui n'ont pas eu lieu d'ailleurs, mais disons les échanges qui ont pu y avoir et les propos qui ont pu être dits pendant la campagne électorale parce que là, il y aurait beaucoup à dire. Je ne pense pas que c'est l'objet d'un Conseil municipal. Je demanderai un rendez-vous à Monsieur le Maire à ce sujet.

Je voulais juste dire qu'effectivement, j'ai travaillé longtemps dans la Fonction publique territoriale avec des élus et je suis encore rémunérée par la Fonction publique territoriale jusqu'au 31 octobre. Donc, je sais pertinemment quel peut être l'engagement des élus que ce soit dans la majorité, mais aussi dans l'opposition et je pense que bon nombre d'entre eux le savent très bien, parce qu'ils ont été dans l'opposition, à un certain moment. Ils savent aussi que c'est un engagement sur 6 ans et aussi de tous les instants.

Les responsabilités sont différentes et je sais tout à fait les responsabilités qui incombent à l'exécutif et en premier lieu à Monsieur le Maire. Ici, nous n'avons pas débattu, et Philippe Paliard n'a pas remis en cause des indemnités, je veux bien qu'on soit d'accord, parce qu'effectivement, nous savons que cet engagement nécessite de laisser un peu de son travail et d'être rémunéré pour cette perte de temps de travail. C'est une évidence. Je n'ai pas discuté du montant des indemnités.

Je crois que ce qui pose problème ce soir, et c'est le reflet aussi des différentes délibérations qui viennent d'avoir lieu, au soir des élections, au mois de juin, dans votre discours, Monsieur le Maire, que j'avais pu apprécier, nous avons pu avoir le sentiment qu'il pouvait y avoir une certaine ouverture. Il n'y en a pas. On voit que dans certaines commissions, siéger à l'OMR, avoir un siège ne mange pas de pain, comme on dit, et cela veut dire que l'opposition, quelle qu'elle soit, s'investit aussi, parce que je le rappelle, nous avons aussi été élus et nous pouvons être légitimes aussi à s'investir dans les actions de la collectivité en direction des habitants, ou pour la ville d'Eybens, en l'occurrence.

En ce qui concerne les indemnités, je pense que par rapport à cette ouverture que vous avez laissé à voir, on pouvait penser que ce qui avait été acquis entre 2014 et 2020 suivrait et que l'ensemble des élus, parce qu'il s'agit de cela aussi, parce que si on veut promouvoir l'engagement, au niveau des listes à constituer, au niveau d'un engagement de mandat d'élu, je pense qu'il faut que cet engagement, quelque part, se concrétise aussi par une petite valorisation, peut-être symbolique, avez-vous dit, soit-elle, ce qui n'est pas symbolique pour tout le monde. Là encore, j'irai dans le sens de Philippe Paliard, j'ai suffisamment travaillé avec des publics difficiles, dans le sens de précaires aussi, avec des situations sociales compliquées où certains agents de la Fonction publique sont dans des situations difficiles pour dire que 30 € par mois représentent 360 € sur l'année et ce n'est pas rien, quelles que soient les fonctions qu'on occupe, ou le poste.

Je voudrais bien qu'on ne confonde pas deux choses : on ne remet pas en cause le montant des indemnités que vous pouvez percevoir, Monsieur Richard. Je ne vais pas le faire et Monsieur Paliard non plus. C'est par rapport à un engagement, ou ce que nous avons cru comprendre, peut-être d'une certaine manière, que vous auriez aussi à l'égard de l'opposition et on se rend bien compte qu'elle n'y est pas. J'en terminerai là.

**Mme Régine BONNY** : Je partage tout à fait ce point de vue et je me pose simplement une question : les conseillers communautaires ont également des indemnités par la Métropole. Ils auraient aussi pu faire le geste de renoncer à leurs indemnités communales de manière à prôner une ouverture. Là, je constate qu'il y aura un cumul d'indemnités entre la Métropole et la Commune.

Je voudrais savoir pourquoi il n'y a pas eu ce refus de cumul quitte à ce que vous vous redistribuez entre vous l'argent puisque nous ne faisons rien. A la rigueur, on ne demande même par l'argent, ce n'est pas le problème, mais dans ces cas-là, vous auriez pu le redistribuer entre vous, mais je suis un peu choquée par ce cumul de rémunérations.

Vous, adjoints, je sais que vous n'avez que ces indemnités, mais ce n'est pas le cas des conseillers métropolitains. Je voudrais savoir pourquoi il n'y a pas un renoncement.

Merci.

**M. Nicolas RICHARD, Maire d'Eybens :** C'est une somme qui est beaucoup moindre. Elle a été calée pour arriver à peu près à l'équivalent d'un adjoint, parce que ces élus travaillent à la Métropole, mais il y a un lien à faire avec les services de la Ville sur tous les secteurs.

Je repasserai la parole à Dominique pour répondre, mais je voudrais préciser quelque chose, parce que vous ne remettez pas en cause les indemnités qu'on a votées, mais vous montez au créneau pour l'indemnité des conseillers sans délégation. Je le rappelle, nous avons axé les indemnités pour compenser la perte du temps de travail. Tous les élus ici, ou la plupart, sont jeunes et travaillent. Je suis à mi-temps. Vous ne le remettez pas en cause, mais plusieurs fois, vous avez dit « vous vous êtes augmenté. Vous avez doublé votre indemnité ». On peut s'amuser à faire le buzz médiatique autour de cela « le Maire d'Eybens augmente de 100 % ses indemnités ».

On va quand même refaire un peu l'historique. Le montant de l'indemnité du Maire, en 2014, Francie Mégevand s'était voté une indemnité extrêmement faible. Pourquoi ? Parce qu'elle était à la retraite. Elle a dit « je n'ai pas besoin d'indemnité. Je suis à la retraite, donc je la baisse. Je préfère que l'indemnité soit plus élevée pour les adjoints jeunes qui prennent sur leur temps de travail ». Nous avons été rappelés par la Préfecture, parce que le Maire ne peut pas avoir une indemnité inférieure à celle d'un adjoint. Donc, elle a dû remonter son indemnité pour se mettre au même niveau qu'un adjoint. C'est pourquoi vous trouvez que pendant que tout le temps du mandat précédent, l'indemnité du Maire est de 650 € nets.

Quand j'ai repris la fonction, nous avons fait un passage de relais en 2019, nous n'avons pas remis en cause toutes les indemnités, parce que cela voulait dire que par rapport à l'enveloppe, il fallait tout reprendre. Je suis resté avec ce niveau de 650 € nets.

Aujourd'hui, évidemment, nous repartons sur un nouveau mandat et effectivement, je propose de voter une indemnité qui est plus conséquente que 650 € nets par mois. Elle est de 1 100 € et quelque pour compenser le gros mi-temps que je prends. Je prends quasiment deux jours et demis par semaine pour assurer la fonction de Maire et parfois plus. Cela compense la perte de rémunération. Mon employeur ne me paie pas lorsque je prends sur mon temps de travail. Ce sont des absences d' élu non rémunérées. Beaucoup de personnes pensent qu'on a de la disponibilité et des soldes de congés pour aller assurer la fonction d' élu. Je ne prends que des absences non rémunérées sur mon temps de travail et je passe largement un mi-temps par rapport à cela. Donc, cette indemnité compense le mi-temps non rémunéré que je suis obligé de prendre.

Si vous comparez par rapport aux montants pratiqués dans les autres communes, vous vous apercevez que l'indemnité du maire d'Eybens vaut la moitié de celle des autres communes et est largement inférieure à celle des communes plus faibles. On a cité Brié, commune quatre fois plus faible et pourtant, l'indemnité du Maire est plus élevée que celle du maire d'Eybens.

Vous avez le droit de communiquer aussi largement que vous voudrez le faire par la suite en disant que le Maire d'Eybens double ses indemnités. Je pense qu'il faut parler factuellement avec des montants et rappeler un peu l'historique autour. Dans ce cadre, je considère que vous remettez en cause l'indemnité qui est proposée.

**Mme Dominique SCHEIBLIN :** Cela rejoint ce que dit Monsieur le Maire. Tous les élus, et je pense que vous feriez pareil, quand vous vous engagez dans un mandat municipal, cela fait plus de 25 ans que je le fais, à divers niveaux, ma liberté, par rapport à tous les engagements politiques que j'ai pu avoir, est par rapport au fait que je ne gagne pas d'argent et que je n'en perds pas. C'est ainsi que je suis libre par rapport à mes mandats que j'ai pu avoir depuis tant d'années. Cela me permet d'être libre et de ne pas m'accrocher à un mandat comme certains ont pu le faire pendant des années, de ne pas avoir peur de quitter une vie politique à cause de cela. Je sais parfaitement ce que je fais et d'autre part, dans le cadre de mon métier, cela a ralenti ma progression professionnelle, mais je l'ai parfaitement assumé avec mon employeur.

S'il vous plaît, arrêtez de vous acharner sur ces questions en utilisant les mots de cumul, symbolique, reniement, effaré. Ce n'est pas cela le plus important, encore une fois. Le plus important est de s'engager tous autant qu'on peut et quand il y a un exécutif, une majorité, c'est normal qu'on lui donne tous les moyens de pouvoir travailler avec les services aux heures ouvrées des services. C'est tout !

**M. Philippe PALIARD :** Les Eybinois veulent des hommes politiques cohérents. Il y a une défiance complète envers les politiques, parce que tout le monde nous dit et vous l'a dit pendant la campagne, vous êtes des hommes politiques, et vous mentez. Vous ne faites pas ce que vous promettez et c'est ainsi que tous les hommes politiques, dans notre pays, sont considérés comme des voyous et des menteurs.

Encore une fois, je ne parle pas du montant des indemnités. Je comprends très bien que Monsieur le Maire et les adjoints touchent cette indemnité, et elle est, somme toute, assez modeste, mais je veux parler de cohérence, pour remettre dans le contexte, par rapport à votre indemnité, Monsieur le Maire, j'ai dit que si vous supprimez l'indemnité des élus municipaux simples, ce n'est pas par souci d'économie, parce que dans le même temps, vous augmentez votre indemnité. Ce n'était pas pour dire « regardez, c'est odieux ! Vous augmentez votre indemnité ». C'était juste pour amener le fait que cela allait être une dépense supplémentaire pour la Commune et j'avais posé une question en ce sens le 4 juillet à laquelle vous n'avez pas répondu, peut-être parce que vous saviez déjà qu'il y aurait une augmentation des dépenses pour la Commune et que vous ne l'assumez pas. Encore une fois, tout est question de cohérence, tout simplement et c'est ce que je veux mettre en avant ici.

**M. Nicolas RICHARD, Maire d'Eybens :** Nous n'avons jamais écrit dans le programme, et Pierre l'a rappelé, qu'il y aurait des indemnités de ce type. C'est bien écrit en 2014.

Oui, je fais une augmentation sur mon indemnité pour compenser, encore une fois, ma perte de salaire et pour ne rien vous cacher, au total, je perds quand même de l'argent, mais je le fais, parce que mon engagement est important, et vous pouvez imaginer que dans la première année où j'avais une indemnité de 650 €, j'avais encore perdu plus d'argent, mais ce n'est pas ce qui est le principal pour moi.

S'il vous plaît, respectez au moins ces valeurs d'engagement qu'on peut tous avoir par rapport à ces indemnités qui sont encore un peu faibles. Après, effectivement, nous avons fait le choix, pour tous les conseillers, y compris ceux de la majorité, parce qu'on considère qu'il n'y a pas de perte de temps de travail comme l'a expliqué Dominique Scheiblin, de ne pas attribuer d'indemnité. C'est un choix. Vous pouvez le contester. Cela nous semble assez cohérent en termes de compensation.

Je pense que nous avons fait le tour de la question. Ce sont toujours des délibérations qui amènent de nombreux débats dans tous les Conseils municipaux. Dans tous ceux que nous avons regardés pour avoir des comparaisons, les conseillers municipaux n'ont jamais d'indemnité.

Nous passons au vote de la délibération suivante :

Suite à l'installation du Conseil municipal et la désignation du Maire et des adjoint-e-s, et afin d'acter de la répartition du montant de l'enveloppe globale indemnitaire, le Conseil municipal décide de se prononcer en faveur du nouveau tableau des indemnités des élu-e-s.

Conformément à la possibilité offerte par l'article L. 2123-23 du code général des collectivités territoriales, le Maire propose de percevoir une indemnité de fonction inférieure au barème fixé par la loi.

Il est proposé de mettre fin à l'application de la majoration « ancien chef-lieu de canton » appliquée jusqu'à présent.

Tableau récapitulatif des indemnités :

	% du traitement brut mensuel correspondant à l'indice brut terminal de la fonction publique	Majoration ancien chef-lieu de canton (15 %)
Le Maire	33.42 %	0 %
8 adjoint-e-s	20.57 %	0 %
1 adjoint	10.03 %	0 %
Les conseiller-e-s délégué-e-s (8)	10.03 %	
Les conseiller-e-s délégué-e-s ayant un mandat métropolitain (2)	6.81 %	
Les conseiller-e-s (13)	0 %	

La présente délibération entre en vigueur à la date d'installation du Conseil municipal et de désignation du Maire et des adjoint-e-s, soit le 4 juillet 2020.

Elle abroge et remplace la délibération n°5 du 4 avril 2019.

Le Conseil municipal adopte ces dispositions.

**La délibération est adoptée par 24 voix pour, 6 voix contre et 2 abstentions.**

## **24/ Orientation et crédits formation des élu-e-s**

**M. Jean-François MICHON :** Vu l'article L.2123-12 du Code général des collectivités territoriales,

Tout au long de leur mandat, chaque élu-e peut bénéficier de 18 jours de formations, dispensées par des organismes agréés par le Ministère de l'Intérieur.

Dans les trois mois suivant son renouvellement, le Conseil municipal délibère sur l'exercice du droit à la formation de ses membres. Il détermine les orientations et les crédits ouverts à ce titre.

Sont pris en charge les frais pédagogiques, de déplacements, d'hébergement, de restauration, et éventuellement de perte de revenus, dans les conditions prévues par la réglementation.

Le Conseil municipal valide les orientations suivantes en matière de formation :

- Les fondamentaux de l'action publique locale ;
- Les liens entre les communes et intercommunalités ;
- Les formations en lien avec les délégations et/ou l'appartenance aux différentes commissions ;
- Les formations favorisant l'efficacité personnelle (prise de parole, bureautique, gestion des conflits...)

Conformément à la réglementation, le montant prévisionnel des dépenses de formation doit être compris entre 2% et 20% du montant total des indemnités susceptibles d'être allouées aux élu-e-s.

Pour l'exercice 2020, il est inscrit au budget un crédit de 16 000 euros. Ce montant pourra éventuellement être augmenté en cours d'exercice, par décision modificative, sans toutefois dépasser le plafond réglementaire.

Chaque année, un débat aura lieu au vu du tableau récapitulatif des formations annexé au compte administratif.

Il est proposé au Conseil municipal :

- d'approuver les orientations données à la formation des élu-e-s de la collectivité, telles que présentées ci-dessus ;
- de déclarer que les dépenses relatives aux frais de formation seront prélevées sur les crédits correspondants inscrits au compte 6535.

**M. Nicolas RICHARD, Maire d'Eybens :** Merci.

Y a-t-il des questions ? (*Il n'y en a pas*).

Nous passons au vote de la délibération suivante :

Vu l'article L.2123-12 du Code général des collectivités territoriales,

Tout au long de leur mandat, chaque élu-e peut bénéficier de 18 jours de formations, dispensées par des organismes agréés par le Ministère de l'Intérieur.

Dans les trois mois suivant son renouvellement, le Conseil municipal délibère sur l'exercice du droit à la formation de ses membres. Il détermine les orientations et les crédits ouverts à ce titre.

Sont pris en charge les frais pédagogiques, de déplacements, d'hébergement, de restauration, et éventuellement de perte de revenus, dans les conditions prévues par la réglementation.

Le Conseil municipal valide les orientations suivantes en matière de formation :

- Les fondamentaux de l'action publique locale ;
- Les liens entre les communes et intercommunalités ;
- Les formations en lien avec les délégations et/ou l'appartenance aux différentes commissions ;
- Les formations favorisant l'efficacité personnelle (prise de parole, bureautique, gestion des conflits...)

Conformément à la réglementation, le montant prévisionnel des dépenses de formation doit être compris entre 2% et 20% du montant total des indemnités susceptibles d'être allouées aux élu-e-s.

Pour l'exercice 2020, il est inscrit au budget un crédit de 16 000 euros. Ce montant pourra éventuellement être augmenté en cours d'exercice, par décision modificative, sans toutefois dépasser le plafond réglementaire.

Chaque année, un débat aura lieu au vu du tableau récapitulatif des formations annexé au compte administratif.

Il est proposé au Conseil municipal :

- d'approuver les orientations données à la formation des élu-e-s de la collectivité, telles que présentées ci-dessus ;
- de déclarer que les dépenses relatives aux frais de formation seront prélevées sur les crédits correspondants inscrits au compte 6535.

**La délibération est adoptée à l'unanimité.**

## **25/ Créations et modifications d'emplois**

**M. Jean-François MICHON :** Vu l'avis du Comité technique du 21 septembre 2020

Compte tenu de l'évaluation des besoins de service, le Maire propose aux services scolaires :

- la suppression de deux postes d'adjoint territorial d'animation principal de 2<sup>ème</sup> classe, à temps non complet (80%)
- la création de deux postes d'adjoint territorial d'animation, tous grades, à temps complet (100%)

Compte tenu de l'évaluation des besoins de service, le Maire propose aux services scolaires :

- la création de deux postes d'adjoint territorial d'animation, tous grades, à temps complet (100%)

Vu l'avis du Comité technique du 21 septembre 2020,

Afin de régulariser une procédure de recrutement au sein du service petite enfance, le Maire propose :

- la création d'un poste de cadre de santé, tous grades, à temps complet (100%)

- la suppression d'un poste de puéricultrice hors classe, à temps complet (100%)

Vu l'avis du Comité technique du 21 septembre 2020,

Afin de régulariser une procédure de recrutement au sein du service petite enfance, le Maire propose :

- la suppression d'un poste d'auxiliaire de puériculture de 1<sup>ère</sup> classe, à temps complet (100%)

- la création d'un poste d'adjoint territorial d'animation, tous grades, à temps complet (100%)

Vu l'avis du Comité technique du 21 septembre 2020,

Afin de régulariser une procédure de recrutement interne au sein du service entretien, et compte tenu de l'évaluation des besoins de service, le Maire propose :

- la suppression d'un poste d'adjoint technique territorial, à temps complet (100%)

- la création d'un poste d'agent de maîtrise territorial, tous grades, à temps complet (100%)

Vu l'avis du Comité technique du 21 septembre 2020,

Afin de régulariser une procédure de recrutement interne au sein du service entretien, et compte tenu de l'évaluation des besoins de service, le Maire propose :

- la suppression d'un poste d'agent de maîtrise territorial, à temps complet (100%)

- la création d'un poste d'adjoint technique territorial, tous grades, à temps non complet (90%)

Vu l'avis du Comité technique du 21 septembre 2020,

Afin de régulariser une procédure de recrutement interne au CRC suite à une mutation, et compte tenu de l'évaluation des besoins de service, le Maire propose :

- la suppression d'un poste d'assistant d'enseignement artistique principal de 1<sup>ère</sup> classe (50%)

- la création d'un poste d'assistant d'enseignement artistique, tous grades, à temps non complet (50%)

Suite à une période d'immersion professionnelle satisfaisante auprès des services scolaires et petite enfance, le Maire propose :

- la création d'un poste d'adjoint technique territorial, à temps complet (100%)

Compte tenu de l'évaluation des besoins de service, le Maire propose :

- la création d'un poste d'attaché territorial, tous grades, à temps complet (100%).

**M. Nicolas RICHARD, Maire d'Eybens : Merci.**

C'est une délibération un peu technique et c'est pourquoi nous avons fait un temps de commission spécifique autour de cette délibération de manière à pouvoir l'expliquer à tous les élus et que le service RH de la Ville puisse le faire également puisqu'il y a des suppressions et des créations. Ce sont des évolutions de poste et des remises à niveau pour certains.

Y a-t-il des questions concernant cette délibération qui a été largement discutée en commission ? (Il n'y en a pas).

Nous passons au vote de la délibération suivante :

Vu l'avis du Comité technique du 21 septembre 2020

Compte tenu de l'évaluation des besoins de service, le Maire décide :

- La suppression de deux postes d'adjoint territorial d'animation principal de 2<sup>ème</sup> classe, à temps non complet (80%)

- La création de deux postes d'adjoint territorial d'animation, tous grades, à temps complet (100%)

Compte tenu de l'évaluation des besoins de service, le Maire décide :

- La création de deux postes d'adjoint territorial d'animation, tous grades, à temps complet (100%)

Vu l'avis du Comité technique du 21 septembre 2020,

Afin de régulariser une procédure de recrutement au sein du service petite enfance, le Maire décide :

- La création d'un poste de cadre de santé, tous grades, à temps complet (100%)
- La suppression d'un poste de puéricultrice hors classe, à temps complet (100%)

Vu l'avis du Comité technique du 21 septembre 2020,

Afin de régulariser une procédure de recrutement au sein du service petite enfance, le Maire décide :

- La suppression d'un poste d'auxiliaire de puériculture de 1<sup>ère</sup> classe, à temps complet (100%)
- La création d'un poste d'adjoint territorial d'animation, tous grades, à temps complet (100%)

Vu l'avis du Comité technique du 21 septembre 2020,

Afin de régulariser une procédure de recrutement interne au sein du service entretien, et compte tenu de l'évaluation des besoins de service, le Maire décide :

- La suppression d'un poste d'adjoint technique territorial, à temps complet (100%)
- La création d'un poste d'agent de maîtrise territorial, tous grades, à temps complet (100%)

Vu l'avis du Comité technique du 21 septembre 2020,

Afin de régulariser une procédure de recrutement interne au sein du service entretien, et compte tenu de l'évaluation des besoins de service, le Maire décide :

- La suppression d'un poste d'agent de maîtrise territorial, à temps complet (100%)
- La création d'un poste d'adjoint technique territorial, tous grades, à temps non complet (90%)

Vu l'avis du Comité technique du 21 septembre 2020,

Afin de régulariser une procédure de recrutement interne au CRC suite à une mutation, et compte tenu de l'évaluation des besoins de service, le Maire décide :

- La suppression d'un poste d'assistant d'enseignement artistique principal de 1<sup>ère</sup> classe (50%)
- La création d'un poste d'assistant d'enseignement artistique, tous grades, à temps non complet (50%)

Suite à une période d'immersion professionnelle satisfaisante auprès des services scolaires et petite enfance, le Maire décide :

- La création d'un poste d'adjoint technique territorial, à temps complet (100%)

Compte tenu de l'évaluation des besoins de service, le Maire décide :

- La création d'un poste d'attaché territorial, tous grades, à temps complet (100%)

**La délibération est adoptée à l'unanimité.**

## **26/ Constitution d'une équipe communale pour la campagne de recensement de la population en 2021**

**Mme Béatrice BOUCHOT** : Depuis que nous avons dépassé le nombre de 10 000 habitants sur la ville d'Eybens, la campagne de recensement s'effectue chaque année sur un échantillon de la population plutôt que tous les 5 ans sur la globalité de la population.

Cette campagne de recensement et la méthode de sondage sont fixées par l'INSEE (Institut Nationale de la statistique et des études économiques). Chaque année, depuis 2018, la Ville effectue ce recensement sur un échantillon différent de 8 % de la population eybinoise. A partir d'un calcul sur cinq ans, le sondage arrive à 40 % de la population et permet d'estimer la population officielle de la Commune.

8 %, c'est environ 400 à 450 logements sur la Commune.

Pour cette prochaine campagne qui va se dérouler en 2021, du 21 janvier au 27 février, il convient de désigner, en interne aux services de la Ville, une équipe pour gérer ce recensement composée d'un coordonnateur communal et son suppléant qui seront chargés de piloter l'enquête ainsi que d'un correspondant RIL (Répertoire d'Immeubles Localisés) qui doit impérativement avoir des connaissances en urbanisme et maîtriser l'outil informatique en vue de tenir à jour le répertoire des immeubles et des logements de la Commune.

Considérant qu'il y a lieu de prendre toutes dispositions pour assurer le bon déroulement des opérations de recensement, il est proposé au Conseil municipal, conformément à la réglementation :

- de nommer un coordonnateur communal et son suppléant ;
- de nommer un correspondant RIL (Répertoire d'Immeubles Localisés) ;
- d'autoriser le Maire à prendre les arrêtés de nominations correspondants.

**M. Nicolas RICHARD, Maire d'Eybens** : Merci.

Y a-t-il des questions ? (*Il n'y en a pas*).

Nous passons au vote de la délibération suivante :

Depuis 2018, la ville d'Eybens, comme l'ensemble des communes de plus de 10 000 habitants, fait l'objet d'un recensement annuel de la population par sondage. La campagne de recensement et la méthode de sondage sont fixées par l'INSEE (Institut Nationale de la statistique et des études économiques)

au niveau national, et organisées par une équipe communale au niveau local. Chaque année, un échantillon différent de 8% de la population eybinoise est sondé. A partir d'un calcul sur cinq ans, le sondage de 40% de la population permet d'estimer la population officielle de la commune.

Dans la perspective de la prochaine campagne de recensement prévue du 21 janvier au 27 février 2021, il convient de désigner, en interne aux services de la ville, un coordonnateur communal et son suppléant qui seront chargés de piloter l'enquête de recensement. De même, il convient de désigner un correspondant RIL (Répertoire d'Immeubles Localisés) qui doit impérativement avoir des connaissances en urbanisme et maîtriser l'outil informatique en vue de tenir à jour le répertoire des immeubles et des logements de la commune.

Vu le Code général des collectivités, la loi n° 2002-276 du 27 février 2002 (en particulier le titre V) relative à la démocratie de proximité, le décret n°2003-485 du 5 juin 2003 relatif au recensement de la population, le décret n°2003-561 du 23 juin 2003 portant répartition des communes pour les besoins de recensement de la population ;

Vu également le courrier de l'INSEE reçu le 4 juin 2020, relatif aux préparatifs d'organisation de l'enquête de recensement annuelle ;

Considérant également qu'il y a lieu de prendre toutes dispositions pour assurer le bon déroulement des opérations de recensement ;

Le Conseil municipal décide, conformément à la réglementation :

- de nommer un coordonnateur communal et son suppléant,
- de nommer un correspondant RIL (Répertoire d'Immeubles Localisés),
- d'autoriser le Maire à prendre les arrêtés de nominations correspondants.

**La délibération est adoptée à l'unanimité.**

### **Recrutement et rémunération des agents recenseurs**

**Mme Béatrice BOUCHOT** : Il s'agit de créer une équipe de recenseurs qui sera composée de trois recenseurs au niveau de la Ville. Il faut savoir qu'un recenseur, en termes de réglementation, ne peut pas gérer plus de 200 logements. Comme nous sommes entre 400 et 450, il faut trois recenseurs pour cette période de recensement qui va se dérouler de janvier à février, mais dont la période pour cette équipe sera du 4 janvier au 6 mars 2021 afin qu'ils puissent, au préalable se former et ensuite, travailler avec l'équipe de recensement de la Ville, de manière à assurer la campagne ainsi que les missions préparatoires et post collecte.

Il est proposé de rémunérer les agents de la façon suivante :

- 2 € brut par feuille de logement, c'est-à-dire qu'il existe un formulaire à remplir par logement ;
- 2,60 € brut par bulletin individuel ;
- 12,50 € brut par heure de formation INSEE, de tournée de reconnaissance des adresses à recenser, et de réunions de suivi hebdomadaire pendant la campagne ;
- 100 € brut d'indemnité de défraiements (déplacements par moyens personnels, usage du téléphone mobile personnel, fournitures non fournies type agenda...).

A titre indicatif, au vu du nombre de logements à recenser, le montant de la rémunération pour trois agents est estimé à 3 500 € bruts, ce qui fait, proportionnellement un SMIC. La Commune reçoit chaque année - au titre de la préparation et de la réalisation de l'enquête de recensement - une dotation forfaitaire de l'État couvrant partiellement ces frais.

Les crédits nécessaires seront inscrits au budget communal.

Il est proposé au Conseil municipal d'approuver ces modalités de recrutement et rémunération.

**M. Nicolas RICHARD, Maire d'Eybens** : Merci.

Y a-t-il des questions ? (*Il n'y en a pas*).

Nous passons au vote de la délibération suivante :

La prochaine campagne de recensement de la population aura lieu du 21 janvier au 27 février 2021.

La commune est chargée par la loi de préparer et de réaliser les enquêtes de recensement en lien avec l'INSEE (Institut National de la Statistique et des Etudes Economiques). Il appartient donc à la commune de fixer le nombre et la rémunération des agents recenseurs en vue des opérations de collecte.

Dans ce cadre, il est proposé au Conseil municipal de recruter le nombre nécessaire d'agents recenseurs (trois maximum) pour la période du 4 janvier au 6 mars 2021, de manière à assurer la campagne de recensement ainsi que les missions préparatoires et post collecte. Il est proposé de rémunérer les agents de la façon suivante :

- 2 € brut par feuille de logement
- 2,60 € brut par bulletin individuel
- 12,50 € brut par heure de formation INSEE, de tournée de reconnaissance des adresses à recenser, et de réunions de suivi hebdomadaire pendant la campagne
- 100 € brut d'indemnité de défraiements (déplacements par moyens personnels, usage du téléphone mobile personnel, fournitures non fournies type agenda...)

A titre indicatif, au vu du nombre de logements à recenser (plus de 400 pour un échantillon de 8% de la population), le montant de la rémunération pour



trois agents est estimé à 3500 € brut. La commune reçoit chaque année - au titre de la préparation et de la réalisation de l'enquête de recensement - une dotation forfaitaire de l'État couvrant partiellement ces frais.

Les crédits nécessaires seront inscrits au budget communal de l'exercice 2021.

Le Conseil municipal décide d'approuver ces modalités de recrutement et rémunération.

**La délibération est adoptée à l'unanimité.**

## 28/ Délibération modifiant le tarif de la taxe locale sur la publicité extérieure T.L.P.E.

**Mme Christelle CHAVAND** : - Les tarifs peuvent être relevés annuellement dans une proportion égale au taux de croissance de l'indice des prix à la consommation. Etant donné la crise sanitaire et en soutien aux acteurs de la vie économique, il est proposé au Conseil municipal de décider la reconduite des tarifs 2020 en 2021.

**M. Nicolas RICHARD, Maire d'Eybens** : On ne réaugmente pas, bien évidemment, surtout qu'on a fait une exonération lors du Conseil municipal précédent.

Y a-t-il des questions par rapport à cette délibération ? (*Il n'y en a pas*).

Nous passons au vote de la délibération suivante :

**Vu** le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L2333-6 à L2333-16 ;

**Vu** la délibération du 12 juin 2009 du conseil municipal instituant la T.L.P.E. sur la commune d'Eybens ;

**Considérant** :

- Que les tarifs maximaux de base de la T.L.P.E. peuvent être relevés annuellement, dans une proportion égale au taux de croissance de l'indice des prix à la consommation hors tabac de l'année n-2. Le taux de variation applicable aux tarifs de la TLPE en 2021 s'élève ainsi à + 1,5% (source INSEE) ;
- Qu'il est possible de fixer des tarifs inférieurs aux tarifs maximaux de base. Cette minoration peut être différente selon les catégories de supports, mais le coefficient multiplicateur n'est pas modulable ;
- Que les collectivités peuvent augmenter ou réduire leurs tarifs à plusieurs conditions :
  - La date limite d'adoption des délibérations relatives à l'institution de la taxe sur la publicité extérieure (TLPE) et à la modification des tarifs applicables en 2021 a été modifiée par l'ordonnance n° 2020-330 du 25 mars 2020 relative aux mesures de continuité budgétaire, financière et fiscale des collectivités territoriales et des établissements publics locaux afin de faire face aux conséquences de l'épidémie de covid-19 (article 9 et 10).

Ainsi, en 2020, les décisions des communes et des EPCI applicables en 2021 devront être adoptées avant le 1<sup>er</sup> octobre au lieu du 1<sup>er</sup> juillet 2020.

- Sous réserve que l'augmentation du tarif de base par m<sup>2</sup> d'un support soit limitée à 5€ par rapport au tarif de base de l'année précédente ;
- Que les tarifs doivent être arrondis au dixième d'euro, les fractions d'euro inférieures à 0,05€ étant négligées et celles égales ou supérieures à 0,05€ étant comptées pour 0,1€ ;

**Le Conseil municipal décide de reconduire les tarifs 2020 de la T.L.P.E. comme suit :**

### Enseignes

	< ou = 7m <sup>2</sup>	> 7 m <sup>2</sup> et < ou = 12 m <sup>2</sup>	> 12 m <sup>2</sup> et < ou = 20 m <sup>2</sup>	> 20 m <sup>2</sup> et < ou = 50 m <sup>2</sup>	> 50m <sup>2</sup>
2020	Exonération	Exonération	15,70 €	31,40 €	62,80 €
2021	Exonération	Exonération	15,70 €	31,40 €	62,80 €

NB : la superficie ici prise en compte est la somme des superficies des enseignes

### Dispositifs publicitaires et pré-enseignes

	Non numériques		Numériques	
	< ou = 50 m <sup>2</sup>	> 50m <sup>2</sup>	< ou = 50 m <sup>2</sup>	> 50m <sup>2</sup>
2020	20,80 €	41,60 €	62,80 €	124,80 €
2021	20,80 €	41,60 €	62,80 €	124,80 €

NB : pas de cumul des superficies lors du calcul du montant de la taxe sur la publicité extérieure

**La délibération est adoptée à l'unanimité.**

## 29/ Exonération des droits de place du domaine public pour les commerçants abonnés du marché hebdomadaire du 1<sup>er</sup> avril au 30 juin 2020.

**Mme Christelle CHAVAND** : Le Maire fixe le régime des droits de places et de stationnement sur les halles et marchés. Il assure le maintien du bon ordre dans les marchés conformément au 3<sup>o</sup> de l'article L. 2212-2 du CGCT.

La Ville d'Eybens organise chaque mercredi matin un marché de détail sur le parking de l'Odysée. Ce marché de plein air, essentiellement tourné vers les produits alimentaires, offre un service de proximité aux Eybinois. C'est également un facteur de lien social et de convivialité sur la Commune.

Le règlement de ce marché hebdomadaire, adopté en mai 2005, prévoit le paiement de droits de place pour les commerçants abonnés et les commerçants de passage.

Des conventions d'occupation du domaine public ont été signées avec les commerçants abonnés et ils s'acquittent trimestriellement d'un droit de place de 0,55€/m<sup>2</sup>/jour.

Les commerçants sont durement affectés par la crise sanitaire relative à la Covid-19 qui fortement a affecté leurs activités. En cette période difficile la Commune souhaite apporter un soutien au secteur économique.

Dans ces conditions et dans un contexte sanitaire inédit, Il est donc proposé au Conseil Municipal d'accompagner les commerçants qui occupent le domaine public et de les exonérer, à titre exceptionnel, du paiement des droits de place des mois d'avril, mai et juin 2020.

Sur l'exercice 2020, les droits de place représentent une recette fiscale de 2 316,60 €. La perte de cette recette trimestrielle pour la commune est de 579,15 €. Cet ajustement sera constaté budgétairement dans une future décision modificative.

Il est proposé au Conseil municipal, après en avoir délibéré, d'accorder une exonération des droits de place pour les commerçants abonnés du marché hebdomadaire du 1<sup>er</sup> avril au 30 juin 2020, due au titre de l'exercice 2020.

**M. Nicolas RICHARD, Maire d'Eybens** : Merci.

Y a-t-il des questions ? Madame Bonny.

**Mme Régine BONNY** : Cette exonération peut-elle s'appliquer également à nos vendeurs de pizzas qui, je crois, paient aussi une taxe par rapport à la surface de leurs emplacements ?

**M. Nicolas RICHARD, Maire d'Eybens** : Ils paient une taxe différente de celle-ci. C'est la Métropole. Ce n'est pas la Ville qui la perçoit. La Métropole a aussi fait des actions d'exonération à l'époque.

**M. Philippe PALIARD** : Avez-vous une quelconque visibilité sur l'impact que peut avoir le climat actuel sur la tenue du marché mercredi ?

**M. Nicolas RICHARD, Maire d'Eybens** : Tous les éléments ne sont pas sortis au niveau de la Préfecture suite aux annonces faites hier. Nous n'avons pas connaissance de restrictions particulières par rapport au marché. Il n'est pas concerné surtout qu'il est en plein air. Si cela devait être le cas, on reproduirait ce qu'on a fait pendant la période de confinement, c'est-à-dire qu'on demanderait au Préfet une exonération à cette nouvelle réglementation, parce qu'il nous semble important de pouvoir l'ouvrir et on l'a encore vu mercredi, c'est vraiment un point d'approvisionnement.

Comme il est en plein air, pour le moment, il n'est pas concerné. Après, on ne sait pas comment la pandémie évoluera encore.

**Mme Christelle CHAVAND** : Pendant la période Covid, nous avons pu étaler les commerçants afin d'avoir une distance plus confortable. Si on le doit, on le refera.

**M. Nicolas RICHARD, Maire d'Eybens** : Nous passons au vote de la délibération suivante :

En vertu du deuxième alinéa de l'article L. 2224-18 du Code général des collectivités territoriales (CGCT), le maire fixe le régime des droits de places et de stationnement sur les halles et marchés. Il assure le maintien du bon ordre dans les marchés conformément au 3<sup>o</sup> de l'article L. 2212-2 du CGCT. La délivrance des emplacements aux commerçants relève également du pouvoir de police du maire, autorité compétente pour la délivrance des permis de stationnement sur le domaine public en vertu de l'article L. 2213-6 du CGCT.

La Ville d'Eybens organise chaque mercredi matin un marché de détail sur le parking de l'Odyssee. Ce marché de plein air, essentiellement tourné vers les produits alimentaires, offre un service de proximité aux Eybinois. C'est également un facteur de lien social et de convivialité sur la commune.

Le règlement de ce marché hebdomadaire, adopté en mai 2005, prévoit le paiement de droits de place pour les commerçants abonnés et les commerçants de passage.

Des conventions d'occupation du domaine public ont été signées avec les commerçants abonnés et ils s'acquittent trimestriellement d'un droit de place de 0,55€ / m<sup>2</sup> / jour.

Les commerçants sont durement affectés par la crise sanitaire relative au Covid-19 qui fortement a affecté leurs activités. En cette période difficile la commune souhaite apporter un soutien au secteur économique.

Dans ces conditions et dans un contexte sanitaire inédit, Il est donc proposé au Conseil Municipal d'accompagner les commerçants qui occupent le domaine public et de les exonérer, à titre exceptionnel, du paiement des droits de place des mois d'avril, mai et juin 2020.

Sur l'exercice 2020, les droits de place représentent une recette fiscale de 2316,60 €. La perte de cette recette trimestrielle pour la commune est de 579,15 €. Cet ajustement sera constaté budgétairement dans une future décision modificative.

Le Conseil municipal décide, après en avoir délibéré, d'accorder une exonération des droits de place pour les commerçants abonnés du marché hebdomadaire du 1<sup>er</sup> avril au 30 juin 2020, due au titre de l'exercice 2020.

**La délibération est adoptée à l'unanimité.**

## II – SOLIDARITE INTERNATIONALE

### **30/ Réorientation de la subvention 2020 à l'association France Palestine Solidarité, Isère, Grenoble**

**Mme Marie-Chantal KOUASSI** : Dans le cadre de la convention d'objectifs avec la Ville, adoptée par la délibération 2019DEL20190207\_15, l'association France Palestine Solidarité s'est vu allouée une subvention de 1 000€ pour l'année 2020. Cette subvention contribue à financer un projet de rénovation de 45 Maisons dans la vallée du Jourdain en Palestine, à destination de familles bédouines défavorisées. L'association œuvre en partenariat avec l'ONG MA'AN Development Center.

En raison de l'épidémie Covid-19 qui a atteint la Palestine à son tour, l'association a adressé à la Ville, par un courrier du 25 mai 2020, une demande d'autorisation à réorienter la subvention votée vers les actions d'aide d'urgence mise en place par son partenaire MA'AN. Ce programme d'urgence a pour but d'atténuer les impacts immédiats de l'épidémie sur les communautés agricoles palestiniennes (petits agriculteurs et éleveurs, travailleurs agricoles les plus vulnérables).

Une première somme de 333€ a été versée le 1<sup>er</sup> avril 2020 à l'association. Le reste de la somme serait versée à l'automne 2020 comme initialement prévu. Dans son courrier, et comme mentionné dans la convention, l'association s'engage à rendre compte de l'utilisation de cette subvention à son nouvel objet.

Tenant compte du contexte de crise sanitaire inédit, il est demandé au Conseil municipal de voter la réorientation de la subvention allouée à cette association.

**M. Nicolas RICHARD, Maire d'Eybens** : Merci.

Y a-t-il des questions ? (*Il n'y en a pas*).

Nous passons au vote de la délibération suivante :

Dans le cadre de la convention d'objectifs avec la ville, adoptée par la délibération 2019DEL20190207\_15, l'association France Palestine Solidarité s'est vu allouée une subvention de 1000€ pour l'année 2020. Cette subvention contribue à financer un projet de rénovation de 45 Maisons dans la vallée du Jourdain en Palestine, à destination de familles bédouines défavorisées. L'association œuvre en partenariat avec l'ONG MA'AN Development Center.

En raison de l'épidémie Covid-19 qui a atteint la Palestine à son tour, l'association a adressé à la ville, par un courrier du 25 mai 2020, une demande d'autorisation à réorienter la subvention votée vers les actions d'aide d'urgence mise en place par son partenaire MA'AN. Ce programme d'urgence a pour but d'atténuer les impacts immédiats de l'épidémie sur les communautés agricoles palestiniennes (petits agriculteurs et éleveurs, travailleurs agricoles les plus vulnérables).

Une première somme de 333€ a été versée le 1<sup>er</sup> avril 2020 à l'association. Le reste de la somme serait versée à l'automne 2020 comme initialement prévu. Dans son courrier, et comme mentionné dans la convention, l'association s'engage à rendre compte de l'utilisation de cette subvention à son nouvel objet.

Tenant compte du contexte de crise sanitaire inédit, le Conseil municipal décide de voter la réorientation de la subvention allouée à cette association.

**La délibération est adoptée par 26 voix pour et 6 abstentions.**

### **III – VIE SOCIALE, CULTURELLE ET SPORTIVE**

#### **31/ Avenant à la convention annuelle d'objectifs entre la ville et le Centre Loisirs et Culture (CLC) pour l'année scolaire 2020 / 2021**

**Mme Elodie TAVERNE** : Par convention en date du 10 janvier 2017, la ville d'Eybens et l'association « Centre Loisirs et Culture » ont formulé le cadre et les modalités de leur partenariat au service d'objectifs partagés pour une durée de cinq ans.

Par cette convention, la ville d'Eybens et le CLC ont établi que l'association CLC :

- organise l'accueil de loisirs des enfants de 3 à 17 ans de la Commune,
- participe au parcours éducatif des jeunes Eybinois par le travail en réseau avec les services dédiés de la ville et les partenaires de la politique enfance/jeunesse,
- œuvre dans le champ des pratiques artistiques et culturelles en proposant notamment des ateliers aux enfants de 6 à 17 ans,
- s'implique dans les actions en direction du public jeune conduites et coordonnées par la Ville en contribuant en particulier à l'offre de loisirs.

En raison de la crise COVID-19, du confinement et du report du second tour des élections municipales, le CLC et la ville d'Eybens n'ont pas pu se réunir conformément au chapitre 5 de la convention du 20 septembre 2019 dans le cadre d'une réunion paritaire de bilan et préparation de l'année scolaire suivante.

Afin de permettre à la nouvelle équipe municipale d'assurer l'évaluation et de fixer les orientations de la convention annuelle 2020/2021, il est donc proposé au Conseil municipal de prolonger par signature d'un avenant la validité de la convention annuelle de septembre à décembre 2020.

Il est proposé au Conseil municipal d'autoriser le Maire à signer l'avenant à la convention Ville/CLC.

**M. Nicolas RICHARD, Maire d'Eybens : Merci.**

Y a-t-il des questions ? (*Il n'y en a pas*).

Nous passons au vote de la délibération suivante :

Par convention en date du 10 janvier 2017, la ville d'Eybens et l'association « Centre Loisirs et Culture » ont formulé le cadre et les modalités de leur partenariat au service d'objectifs partagés pour une durée de cinq ans.

Par cette convention, la ville d'Eybens et le CLC ont établi que l'association CLC :

- organise l'accueil de loisirs des enfants de 3 à 17 ans de la Commune,
- participe au parcours éducatif des jeunes Eybinois par le travail en réseau avec les services dédiés de la ville et les partenaires de la politique enfance/jeunesse,
- œuvre dans le champ des pratiques artistiques et culturelles en proposant notamment des ateliers aux enfants de 6 à 17 ans,
- s'implique dans les actions en direction du public jeune conduites et coordonnées par la Ville en contribuant en particulier à l'offre de loisirs.

En raison de la crise COVID-19, du confinement et du report du second tour des élections municipales, le CLC et la ville d'Eybens n'ont pas pu se réunir conformément au chapitre 5 de la convention du 20 septembre 2019 dans le cadre d'une réunion paritaire de bilan et préparation de l'année scolaire suivante.

Afin de permettre à la nouvelle équipe municipale d'assurer l'évaluation et de fixer les orientations de la convention annuelle 2020/2021, il est donc proposé au Conseil municipal de prolonger par signature d'un avenant la validité de la convention annuelle de septembre à décembre 2020.

Il est proposé au Conseil municipal d'autoriser le Maire à signer l'avenant à la convention Ville/CLC.

**La délibération est adoptée à l'unanimité.**

### **32/ Subventions aux compagnies artistiques et co-réalisateurs suite aux annulations de la programmation culturelle – contexte Covid 19**

**Mme Béatrice GARNIER** : Le service culturel de la ville d'Eybens a été directement impacté par la crise sanitaire puisqu'il a dû annuler la totalité des spectacles de sa programmation de mars à juin 2020. En cas d'annulation, la clause de force majeure incluse dans tous les contrats de cession, autrement dit, les contrats de vente des spectacles, ne permet pas aux diffuseurs, comme la ville d'Eybens, de tenir leurs engagements financiers contractuels. Pour autant, les producteurs et compagnies ont dû tenir leurs engagements d'employeurs directs d'artistes, afin de garantir les rémunérations de ces personnels déjà rendus précaires par leur statut d'intermittents du spectacle.

L'Etat et l'ensemble des syndicats du secteur culturel ont rapidement fait appel à la solidarité des diffuseurs privés et publics pour tenir leurs engagements financiers, et ce malgré la clause de force majeure contractuelle. En ce sens, la Ville s'est engagée à soutenir financièrement les associations culturelles, partenaires de la programmation, mises en difficulté.

Le service Action Culturelle a réussi à reporter quelques spectacles sur la saison prochaine, dont un seul en 2020.

Les services non-réalisés des spectacles annulés ne pouvant juridiquement pas être pris en compte par la voie de facturation habituelle, dû à la clause de force majeure, il est proposé de verser des subventions exceptionnelles de soutien aux entreprises culturelles. Ces subventions ne devront couvrir que les frais de salariat réellement engagés et hors TVA, lorsqu'il s'agit de services non-faits, ainsi que les frais annexes réellement engagés.

Deux associations de production sont mises en difficulté suite à l'annulation sans report de leur spectacle :

- L'association Les Chaudrons, pour « ABCDERRE de la Vocalchimie » sollicite une subvention de 4 950 €,
- L'association Musidauphin/Mediarts, pour « Variation » sollicite une subvention de 895€, couvrant les cachets artistiques, conformément au contrat de cession. Aucun frais annexe n'a été engagé.

Deux associations porteuses de festivals d'envergure métropolitaine et partenaires réguliers de la programmation de la Ville, sont mises en difficulté par des reports en 2021, les cachets engagés en 2020 ayant été rémunérés, les demandes sont réparties à 50/50, selon la convention de coréalisation initialement contractualisée avec la Ville :

- L'association les Arts du récit sollicite une subvention de 1 567,96€ ;
- L'association Centre International des Musiques Nomades, dans le cadre du festival des Détours de Babel, pour le spectacle « Oyapock », annulé et reporté en 2021 dans un autre lieu de diffusion : l'association sollicite une subvention de soutien à la production de 3 021,78 €.

Ces sommes sont prévues au chapitre 65, pour un montant total de 10 434,74 €.

L'ensemble des courriers de demandes de subvention et les justificatifs afférents ayant été reçus, il est proposé au Conseil municipal d'octroyer les subventions telles que décrites.

**M. Nicolas RICHARD, Maire d'Eybens : Merci.**

Y a-t-il des questions ? (Il n'y en a pas).

Nous passons au vote de la délibération suivante :

La crise sanitaire du Covid19 a directement impacté le service culturel de la ville d'Eybens qui a annulé l'ensemble des spectacles programmés de mars à juin 2020, comme l'ensemble des lieux de diffusion du spectacle vivant en France.

Le secteur culturel français s'est trouvé immédiatement en grande difficulté. La clause de force majeure incluse dans tous les contrats de cession des spectacles ne permet pas aux diffuseurs, comme la ville d'Eybens, de tenir leurs engagements financiers contractuels. Pour autant, les producteurs et compagnies ont dû tenir leurs engagements d'employeurs directs d'artistes, afin de garantir les rémunérations de ces personnels déjà rendu précaires par leur statut d'intermittents du spectacle.

L'état et l'ensemble des syndicats du secteur culturel ont rapidement fait appel à la solidarité des diffuseurs privés et publics pour, dans la mesure du possible, tenir leurs engagements financiers, et ce malgré la clause de force majeure contractuelle. En ce sens, la Ville s'est engagée à soutenir financièrement les associations culturelles, partenaires de la programmation, mises en difficulté.

Le service Action Culturelle a réussi à reporter quelques spectacles sur la saison prochaine, dont un seul en 2020.

Les services non-réalisés des spectacles annulés ne pouvant juridiquement pas être pris en compte par la voie de facturation habituelle, dû à la clause de force majeure, il est proposé de verser des subventions exceptionnelles de soutien aux entreprises culturelles. Ces subventions ne devront couvrir que les frais de salariat réellement engagés et hors TVA, lorsqu'il s'agit de services non-faits, ainsi que les frais annexes réellement engagés.

Deux associations de production sont mises en difficulté suite à l'annulation sans report de leur spectacle :

- L'association Les Chaudrons, pour « ABCDERRE de la Vocalchimie » sollicite une subvention de 4 950 €, couvrant les cachets artistiques, conformément au contrat de cession. Aucun frais annexe n'a été engagé.

- L'association Musidauphin/Mediarts, pour « Variation » sollicite une subvention de 895€, couvrant les cachets artistiques, conformément au contrat de cession. Aucun frais annexe n'a été engagé.

Deux associations porteuses de festivals d'envergure métropolitaine et partenaires réguliers de la programmation de la Ville, sont mises en difficultés par des reports en 2021, les cachets engagés en 2020 ayant été rémunérés, les demandes sont réparties à 50/50, selon la convention de coréalisation initialement contractualisée avec la Ville :

- L'association les Arts du récit sollicite une subvention de 1 567,96€

- pour le spectacle « Peau d'âne » : le montant du contrat de cession initial s'élève à 4 000€ pour cause de report, il est convenu avec la compagnie d'une indemnité à hauteur de 50% soit 2000€. Celle-ci sollicite de la ville d'Eybens un soutien de 1 000€

- pour une intervention de Catherine Pierloz à la Médiathèque : le prix de cession initial est de 5 383€ au total, pour cause de report il est convenu d'une indemnité compensatrice à hauteur de 2500€ et un remboursement des frais de transports à hauteur de 26€. L'association sollicite de la ville d'Eybens un soutien de 567,96€ (la part est inférieure à 50 % car l'intervention était prévue dans différents lieux d'accueil).

- L'association Centre International des Musiques Nomades, dans le cadre du festival des Détours de Babel, pour le spectacle « Oyapock », annulé et reporté en 2021 dans un autre lieu de diffusion : la dépense totale réalisée est de 6 043,56 € pour des répétitions du concert et l'association sollicite une subvention de soutien à la production de 3 021,78 €. Les cachets ont été réalisés et sont donc soumis à TVA.

Ces sommes sont prévues au chapitre 65 – ligne 6574 VIA D623, pour un montant total de 10 434,74 €

L'ensemble des courriers de demandes de subvention et les justificatifs afférents ayant été reçus, le Conseil municipal décide d'octroyer les subventions telles que décrites.

**La délibération est adoptée à l'unanimité.**

### **33/ Convention de partenariat projet « violons et altos »**

**Mme Béatrice GARNIER :** Dans le cadre de l'année scolaire 2020-2021, un projet entre des enseignants de violon et d'alto du bassin grenoblois et leurs élèves est organisé, afin de montrer à tous les richesses et les possibilités de ces instruments.

Appuyés sur des intervenants spécialisés, les élèves pourront s'initier à différentes esthétiques et approches du violon : Tzigane, contemporain, violon dansant, orchestre.

Tous les âges et niveaux seront pris en compte, du 1<sup>er</sup> au 3<sup>e</sup> cycle.

Le projet s'étendra sur l'année scolaire 2020-2021 et donnera lieu à une ou plusieurs restitutions sous forme de concert.

Ce projet fédère les classes de violon et d'alto des établissements suivants :

- CRC d'Eybens
  - CRR de Grenoble
  - CRI Jean Wiener
  - Ensemble musical Crollois
  - CRC de Fontaine
  - Association A cordes et vous

Le coût global du projet s'élève à 3 380,01 euros. Il est réparti entre les partenaires, soit pour la commune

d'Eybens un coût de 563,33 euros (article 6232) payé sur facture au SIM Jean Wiener.

Il est proposé au Conseil municipal d'autoriser le Maire à signer au nom et pour le compte de la commune d'Eybens la convention définissant les conditions dans lesquelles les communes et associations concernées collaboreront à ce projet.

**M. Nicolas RICHARD, Maire d'Eybens :** Merci.

Y a-t-il des questions ? (Il n'y en a pas).

Nous passons au vote de la délibération suivante :

Dans le cadre de l'année scolaire 2020-2021, un projet entre des enseignants de violon et d'alto du bassin grenoblois et leurs élèves est organisé, afin de montrer à tous les richesses et les possibilités de ces instruments.

Appuyés sur des intervenants spécialisés, les élèves pourront s'initier à différentes esthétiques et approches du violon : Tzigane, contemporain, violon dansant, orchestre.

Tous les âges et niveaux seront pris en compte, du 1<sup>er</sup> au 3<sup>e</sup> cycle.

Le projet s'étendra sur l'année scolaire 2020-2021 et donnera lieu à une ou plusieurs restitutions sous forme de concert.

Ce projet fédère les classes de violon et d'alto des établissements suivants :

- CRC d'Eybens
  - CRR de Grenoble
  - CRI Jean Wiener
  - Ensemble musical Crollois
  - CRC de Fontaine
  - Association A cordes et vous

Le coût global du projet s'élève à 3 380,01 euros. Il est réparti entre les partenaires, soit pour la commune d'Eybens un coût de 563,33 euros (article 6232) payé sur facture au SIM Jean Wiener.

Il est proposé au Conseil municipal d'autoriser le Maire à signer au nom et pour le compte de la commune d'Eybens la convention définissant les conditions dans lesquelles les communes et associations concernées collaboreront à ce projet.

**La délibération est adoptée à l'unanimité.**

### **34/ Vente d'un clavecin**

**Mme Béatrice GARNIER :** La Commune d'Eybens a acquis un clavecin Yves Crétinon de type flamand en 2014 pour les besoins du conservatoire de musique et de danse. La commune d'Eybens souhaite vendre ce clavecin, compte tenu de sa faible utilisation.

La délibération du 21 mars 2019 a fixé le montant de la mise en vente avec un prix de réserve à 8 000 €.

Par un courrier du 27/01/2020, la commune de Villefranche sur Saône (96 rue de la sous-préfecture – 69400) a fait part de son souhait d'acquérir le clavecin pour un montant de 8 000 €.

Au vu de ces éléments, il est proposé au Conseil municipal d'autoriser le Maire à signer tous les documents afférents à la vente du clavecin.

**M. Nicolas RICHARD, Maire d'Eybens :** Merci.

Y a-t-il des questions ? Mme Besson Verdonck.

**Mme Hélène BESSON VERDONCK :** Quel était le montant d'acquisition, juste pour information ?

**Mme Béatrice GARNIER :** On vous donnera l'information.

**M. Nicolas RICHARD, Maire d'Eybens :** Nous passons au vote de la délibération suivante :

La Commune d'Eybens a acquis un clavecin Yves Crétinon de type flamand en 2014 pour les besoins du conservatoire de musique et de danse. La commune d'Eybens souhaite vendre ce clavecin, compte tenu de sa faible utilisation.

La délibération du 21 mars 2019 a fixé le montant de la mise en vente avec un prix de réserve à 8 000 €.

Par un courrier du 27/01/2020, la commune de Villefranche sur Saône (96 rue de la sous-préfecture – 69400) a fait part de son souhait d'acquérir le clavecin pour un montant de 8 000 €.

Au vu de ces éléments, il est proposé au Conseil municipal d'autoriser le Maire à signer tous les documents afférents à la vente du clavecin.

**La délibération est adoptée à l'unanimité.**

### **35/ Conventonnement avec les associations sportives intervenant dans le cadre du temps scolaire, péri-scolaire et le dispositif extra-scolaire de la ville d'Eybens**

**M. Xavier OSMOND** : Afin de venir enrichir l'offre de pratique sportive durant les différents temps de l'enfant pendant le temps scolaire (Éducation Physique et Sportive), péri scolaire et extrascolaire et d'assurer une continuité de service tout au long de l'année, il est proposé de permettre à des associations d'intervenir dans leurs spécialités en mettant à disposition des éducateurs diplômés en fonction de la réglementation.

Ces interventions ont pour objectif :

- de proposer des activités à forte valeur ajoutée et encadrées par des spécialistes ;
- de créer plus de lien avec le milieu associatif en créant des passerelles vers la pratique associative ;
- d'apporter un soutien financier aux associations dans le cadre d'une démarche de projet ;
- d'augmenter le temps de pratique d'activité physique chez les enfants eybinois en développant une culture sportive accès notamment dans une démarche de santé.

Il est proposé au Conseil municipal d'approuver la convention-cadre qui fixe les modalités d'intervention des associations durant ces différents temps sachant que chaque signature de convention avec une association fera l'objet d'une nouvelle délibération.

**M. Nicolas RICHARD, Maire d'Eybens** : Merci.

Y a-t-il des questions ? Madame Besson Verdonck.

**Mme Hélène BESSON VERDONCK** : Est-ce dans le même cadre que ce qui a été convenu, il me semble, avec le club de handball pendant l'hiver de l'année dernière ?

**Mme Elodie TAVERNE** : Ils intervenaient sur les temps scolaires.

**Mme Hélène BESSON VERDONCK** : Ce sera aussi prévu pour eux, du coup ?

**M. Xavier OSMOND** : C'est proposé à l'ensemble des associations sportives qui souhaitent candidater pour offrir des intervenants spécialisés dans chaque sport. C'est une valeur ajoutée pour les enfants eybinois. Cela permet également aux enfants de découvrir vraiment chaque sport proposé et c'est une rentrée de ressources supplémentaires pour les associations sportives qui en ont bien besoin en ce moment.

**Mme Hélène BESSON VERDONCK** : J'ai bien compris l'intérêt. C'était juste pour savoir si c'était dans la même direction que ce qui avait été conventionné avec le club de handball précédemment.

Merci.

**M. Nicolas RICHARD, Maire d'Eybens** : Monsieur Paliard.

**M. Philippe PALIARD** : En complément de ce que vient de dire Hélène, elle a attiré notre attention sur le fait que dans la convention avec le club de handball, il y avait une indemnité de 25 € de l'heure et ici, de 30 € de l'heure.

C'est pour savoir le pourquoi de cette différence. Nous avons bien compris que c'est pour toutes les associations, mais est-ce que celle du handball sera actualisée ?

**M. Xavier OSMOND** : Pour chaque année scolaire, une nouvelle convention est signée avec chaque association et donc, une indemnisation calculée en fonction du temps investi, du projet qui est porté. C'est dimensionné chaque fois pour chaque association.

Dans la convention-cadre, il n'y a pas d'indication de tarif à proprement parler, mais une convention qui sera proposée en délibération pour chaque convention signée avec chaque association où vous aurez le détail de ce qui sera signé.

Ce tarif de 30 € est donné à titre indicatif.

**M. Nicolas RICHARD, Maire d'Eybens** : Chaque fois qu'une convention sera signée, cela fera l'objet d'une présentation au Conseil municipal. Là, c'est le cadre. Effectivement, suivant le projet, le matériel à apporter, le tarif de la convention peut fluctuer.

S'il n'y a pas d'autres questions, nous passons au vote de la délibération suivante :

Afin de venir enrichir l'offre de pratique sportive durant les différents temps de l'enfant pendant le temps scolaire (Éducation Physique et Sportive), péri scolaire et extra scolaire et d'assurer une continuité de service tout au long de l'année, il est proposé de permettre à des associations d'intervenir dans leurs spécialités en mettant à disposition des éducateurs diplômés en fonction de la réglementation.

Ces interventions ont pour objectif :

- de proposer des activités à forte valeur ajoutée et encadrées par des spécialistes,
- de créer plus de lien avec le milieu associatif en créant des passerelles vers la pratique associative,

- d'apporter un soutien financier aux associations dans le cadre d'une démarche de projet,
- d'augmenter le temps de pratique d'activité physique chez les enfants eybinois en développant une culture sportive accès notamment dans une démarche de santé.

Le Conseil municipal approuve la convention cadre qui fixe les modalités d'intervention des associations durant ces différents temps.

**La délibération est adoptée à l'unanimité.**

### **36/ Subvention exceptionnelle pour le club Eybens Escalade**

**M. Xavier OSMOND** : Le mur d'escalade a été modifié en 2019 sur la partie droite et à ce titre, le club avait bénéficié d'une subvention de fonctionnement de 1 500 €. Le projet initial était de modifier l'ensemble de la structure sur deux ans afin de rendre le site plus attractif et adapté aux pratiques.

Dans cette optique, le club a réalisé la 2<sup>e</sup> tranche en démontant vingt voies existantes et en les remplaçant par de nouveaux tracés. Le mur étant utilisé par d'autres organismes, le club a pris en compte les besoins de chaque utilisateur.

Les frais de démontage, de lavage des prises existantes, de conception des voies et de peinture de certaines zones ont été pris en charge par le club.

Un budget de 1 200 € a été consacré à l'achat de prises et à la prestation de pose des nouvelles voies par une personne titulaire du Brevet d'État d'escalade.

Il est proposé au Conseil municipal de verser au club la somme de 1 200 € pour la dernière tranche de refonte du mur d'escalade.

**M. Nicolas RICHARD, Maire d'Eybens** : Merci.

Y a-t-il des questions ? (*Il n'y en a pas*).

Nous passons au vote de la délibération suivante :

Le mur d'escalade a été modifié en 2019 sur la partie droite et à ce titre, le club avait bénéficié d'une subvention de fonctionnement de 1 500 €. Le projet initial était de modifier l'ensemble de la structure sur deux ans afin de rendre le site plus attractif et adapté aux pratiques.

Dans cette optique, le club a réalisé la 2<sup>ème</sup> tranche en démontant vingt voies existantes et en les remplaçant par de nouveaux tracés. Le mur étant utilisé par d'autres organismes, le club a pris en compte les besoins de chaque utilisateur.

Les frais de démontage, de lavage des prises existantes, de conception des voies et de peinture de certaines zones ont été pris en charge par le club.

Un budget de 1 200 € a été consacré à l'achat de prises et à la prestation de pose des nouvelles voies par une personne titulaire du Brevet d'État d'escalade.

Le Conseil municipal décide de verser au club la somme de 1 200 € pour la dernière tranche de refonte du mur d'escalade.

Cette somme est prévue sur le chapitre 65 – Fonction 40 – Article 6574 « subvention aide aux projets »

**La délibération est adoptée à l'unanimité.**

## **IV – AMÉNAGEMENT URBAIN ET INTERCOMMUNALITÉ**

### **37/ Projet écoquartier du VAL – Cession pour partie de deux parcelles**

**M. Pierre BEJAJI** : C'est une délibération qui est très longue. Je vais vous faire l'économie de la lire littéralement. Je vais essayer de la résumer.

Le projet écoquartier du Val est un projet, comme d'ailleurs cela est exprimé dans tous les considérants, qui nous a accompagné dans sa conception pendant tout le mandat, qui a déjà fait l'objet de plusieurs délibérations, notamment la dernière qui date du 10 octobre 2019, qui autorisait déjà Monsieur le Maire à signer une promesse de vente avec le groupement qui a été retenu, SAFILAF/SDH.

Cette délibération reprend tout l'historique, mais pour simplifier, elle vient abroger la délibération du 10 décembre pour modifier le montant de la vente.

Ceci étant, je vais rappeler puisqu'il y a de nombreux nouveaux élus dans cette Assemblée, l'historique du projet.

C'est un projet d'aménagement global qui comprend à la fois la reconstruction de l'école élémentaire à la place de l'ancienne école maternelle et un projet de construction d'une résidence senior service pour 60 logements environ, 60 logements en accession et des espaces publics et un parc central et de l'habitat participatif.

Le projet est ancien puisque dès 2008, des études urbaines avaient été engagées et dès le début du mandat de 2014, nous avons été saisis par la DASEN de la volonté de l'académie de regrouper les deux groupes scolaires maternelles au nord d'Eybens pour n'en faire qu'un seul. Ce qui a été fait aux maisons neuves. Le



bâtiment des maternelles devenait inoccupé.

Parallèlement à cela, la Ville, dans le cadre de son projet de mandat avait lancé une réflexion globale sur ce qu'on a appelé un plan école. L'objet était d'aboutir sur deux mandats à la rénovation des trois groupes scolaires les plus anciens de la Ville puisque ce sont les groupes scolaires qui dataient des années 60/70 dont la première réalisation faite sur le mandat puisque cela concernait Bel Air, mais le projet de l'école élémentaire du Val était aussi une volonté politique. Du coup, la demande de la Dasen nous a conduit à approfondir les études lancées dès 2008.

Après, une large concertation avec les habitants, la communauté enseignante, les parents d'élèves nous a conduit au déplacement à termes du groupe élémentaire sur le site de l'ancienne maternelle.

Avec cela, au travers des concertations lancées, il y avait un certain nombre d'attentes des habitants. C'étaient des attentes en matière d'espaces publics, de parc à cet endroit, mais également des salles associatives. Il est apparu aussi une demande de logements adaptés pour les seniors et notamment, le Conseil des aînés avait pas mal travaillé à l'époque en visitant plusieurs résidences sur ce concept de résidence avec service. Et donc, c'était une forte demande.

Un appel à projet a été lancé et je crois qu'une quinzaine de constructeurs avaient déposé un dossier de candidature, trois ont été retenus pour participer à un concours final et après, un choix qui a été ouvert et transparent par une commission à laquelle ont participé les groupes d'opposition et des habitants et donc, a été retenu le groupement SAFILAF/SDH pour réaliser ce projet à l'emplacement de l'école primaire actuelle.

Je rappelle aussi que ce projet a été lancé dans un contexte de baisse des dotations de l'Etat et donc, pour la Ville, le seul moyen de financer la reconstruction de l'école élémentaire était de pouvoir vendre le terrain à un opérateur de manière à limiter son autofinancement et le recours à l'emprunt.

Voilà pour le contexte.

Les travaux de l'école ont démarré. Là, il s'agit d'avancer maintenant sur la résidence senior service et les logements de manière à faire correspondre, en termes de calendrier, le déménagement de l'école élémentaire qui devrait intervenir en fin d'année 2021 et le démarrage des travaux pour la résidence senior service et le parc adjacent.

Voilà pourquoi il appartient à la Ville de signer une promesse de vente avec l'opérateur retenu afin qu'il puisse déposer une demande de permis de construire, de financer ses études et ensuite, commencer les travaux fin 2021 comme je viens de le dire.

Le 10 octobre dernier, une délibération avait été présentée et votée pour 2 890 000 €. Ensuite, il y a eu, comme vous le savez, les élections plus la suspension d'un ensemble de délais liés à la Covid et cela a permis aux opérateurs et à la Ville de lancer des études pour gagner du temps, notamment des études de pollution. C'est la règle, mais nous n'imaginions pas forcément qu'il y ait de la pollution sur ce site, mais finalement, les opérateurs, dans un premier temps, nous avaient signifié la potentialité de sulfate et de fluorure sur le site. Ils nous avaient dit qu'il appartient au vendeur de purger les sols et de ne vendre qu'après l'avoir fait. C'était en décembre 2019 et cela a conduit la Ville à démolir le groupe scolaire et à le désamianter.

Les études complémentaires faites au printemps ont confirmé la présence de fluorure et de sulfate, mais à des quantités infimes après des sondages plus fins en sachant qu'on n'est même pas sûr qu'ils soient d'origine anthropique. Ils existent là puisque c'étaient des terrains agricoles, mais ils peuvent exister naturellement. Ceci étant, ce ne sont pas des terres polluées au sens de la réglementation sauf que la législation, maintenant, impose que sur des terres qui ont des résidus, il faut les évacuer dans une décharge spécifique à Lyon, ce qui entraîne un surcoût.

Ceci étant, les terres ne sont pas polluées et nous avons repris les discussions avec l'opérateur pour dire qu'à ce moment-là, la Ville est d'accord pour prendre en charge le léger surcoût s'il doit y avoir évacuation des terres, mais nous revenons aux accords d'origine à savoir la vente du terrain tel qu'il est, vous démolissez et vous désamiantez.

D'où l'objet de cette délibération qui vise à revenir au prix initial après des plus et des moins, donc à 2 600 000 €, l'opérateur prenant en charge la démolition et le désamiantage qui sont estimés, à ce stade, à 190 000 €.

Je crois qu'il y a un plan en annexe de la délibération qui doit être en couleur, page 26. Je précise que tout ceci a déjà été présenté dans le cadre d'une commission générale qui a eu lieu la semaine dernière et à laquelle participait l'ensemble des élus (majorité et opposition).

Vous avez le périmètre du projet en sachant qu'il existe des regroupements cadastraux et on recompose la parcelle en quatre tènements. Le tènement 2, tout en haut, c'est celui de la résidence service qui sera vendu à

SDH. Le tènement 3 est destiné à l'habitat participatif. Le tènement 4 fait partie de la délibération suivante et il sera racheté par le promoteur et sera aménagé sommairement et ensuite, rétrocédé gratuitement à la Ville afin qu'elle aménage, avec les habitants, un parc public. Le tènement 1 est destiné à être vendu à SAFILAF dans le cadre du projet d'accession à la propriété et le surplus restant est une parcelle que nous avons dû racheter à la Métropole et qui restera propriété de la Ville.

J'ai essayé d'être exhaustif tout en présentant bien les enjeux de cette délibération.

**M. Nicolas RICHARD, Maire d'Eybens :** Merci.

Y a-t-il des questions ? (Il n'y en a pas).

Nous passons au vote de la délibération suivante :

Vu l'article L. 2122-21 du Code Général des Collectivités Territoriales qui précise que le maire est chargé d'exécuter les décisions du Conseil municipal, notamment en matière de vente et d'échange ;

Vu l'article L. 2241-1 du Code Général des Collectivités Territoriales qui indique que "le Conseil municipal délibère sur la gestion des biens et les opérations immobilières effectuées par la commune. [...]. Toute cession d'immeubles ou de droits réels immobiliers par une commune de plus de 2000 habitants donne lieu à délibération motivée du Conseil municipal portant sur les conditions de la vente et ses caractéristiques essentielles. Le Conseil municipal délibère au vu de l'avis du service des domaines" ;

Vu l'article L3221-1 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques qui indique que l'avis de l'autorité compétente de l'État sur les projets de cessions d'immeubles ou de droits réels immobiliers poursuivis par les collectivités territoriales, est donné dans les conditions fixées à l'article L.2241-1 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'article L.2111-1 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques qui précise que le domaine public d'une personne publique est constitué de ses biens qui sont affectés à l'usage direct du public ou à un service public ;

Vu l'article L2141-1 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques qui précise que « Un bien d'une personne publique qui n'est plus affecté à un service public ou à l'usage direct du public, ne fait plus partie du domaine public à compter de l'intervention de l'acte administratif constatant le déclassement. » ;

Vu l'article L3211-14 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques qui précise que « Les collectivités territoriales, leurs groupements et leurs établissements publics cèdent leurs immeubles ou leurs droits réels immobiliers, dans les conditions fixées par le code général des collectivités territoriales ;

Vu l'article L242-2-1° du Code des Relations entre le Public et l'Administration qui précise que, « Par dérogation à l'article L242-1, l'administration peut, sans condition de délai, abroger une décision créatrice de droits dont le maintien est subordonné à une condition qui n'est plus remplie. » ;

Vu l'article L242-4 du Code des Relations entre le Public et l'Administration qui précise que, « Sur demande du bénéficiaire de la décision, l'administration peut, selon le cas et sans condition de délai, abroger ou retirer une décision créatrice de droits, même légale, si son retrait ou son abrogation n'est pas susceptible de porter atteinte aux droits des tiers et s'il s'agit de la remplacer par une décision plus favorable au bénéficiaire. » ;

Vu l'article L240-1 du Code des Relations entre le Public et l'Administration qui précise que, par l'abrogation d'un acte, on entend sa disparition juridique pour l'avenir et que, par le retrait d'un acte, on entend sa disparition juridique pour l'avenir comme pour le passé ;

Vu la délibération N° 20180322\_1 du Conseil municipal du 22 mars 2018 concernant la constitution d'une commission ad hoc pour la construction d'un programme immobilier mixte au Val d'Eybens ;

Vu la délibération N° 20180322\_2 du Conseil municipal du 22 mars 2018 concernant le jury de l'appel à projets pour le choix de la maîtrise d'œuvre du projet de reconstruction de l'école élémentaire du Val ;

Vu la délibération N° 20180322\_3 du Conseil municipal du 22 mars 2018 autorisant Le Maire à signer la charte des Eco quartiers pour le projet de restructuration du Val ;

Vu la délibération N° 20191010\_6 du Conseil municipal du 10 octobre 2019 qui a constaté, par anticipation, que la désaffectation du domaine public communal de l'école élémentaire du Val et de ses logements, interviendra en juillet 2021 ; qui a approuvé sa désaffectation et son déclassement par anticipation du domaine public communal pour l'intégrer au domaine privé de la commune, pour partie (environ 4 800 m<sup>2</sup>), en juillet 2021 ; qui a garanti que l'activité de service public à laquelle le bien est affecté se poursuivra jusqu'à la date prévue pour sa désaffectation et son déclassement par anticipation, soit en juillet 2021 ; qui a autorisé l'intervention d'un géomètre pour la création d'une parcelle d'environ 4 800 m<sup>2</sup>, à détacher de la parcelle cadastrée AB208 ; qui a autorisé Le Maire à signer tous documents et actes à intervenir portant sur la désaffectation et le déclassement de cette école élémentaire et de ses logements, ainsi que sur le découpage parcellaire ;

Vu la délibération N° 20191010\_1 du Conseil municipal du 10 octobre 2019 qui a déclaré lauréat de l'appel à projets pour l'aménagement du secteur du Val le groupement SAFILAF – SDH, qui a autorisé le groupement SDH/SAFILAF à poursuivre les études et démarches juridiques et, notamment, l'autoriser à déposer un permis de construire sur la parcelle ; qui a autorisé Le Maire à poursuivre les démarches en vue de la signature d'une promesse synallagmatique de vente ;

Vu la délibération N° 20191219\_5 du Conseil municipal du 19 décembre 2019 autorisant Le Maire à accepter la proposition du groupement SDH/SAFILAF d'un montant de 2 890 000 € HT pour la cession d'un tènement d'environ 5 800 m<sup>2</sup> conformément aux conditions de l'offre datée du 14 novembre 2019 ;

Vu la délibération du Conseil Métropolitain du 19 juin 2020 qui :

- constatait la désaffectation par anticipation et prononçait le déclassement des quatre tènements à détacher de la parcelle cadastrée AB21, rue Général de Gaulle, à Eybens ;

- constatait la désaffectation par anticipation et prononçait le déclassement du tènement non cadastré, d'une superficie de 15 m<sup>2</sup> environ situé à l'angle de la rue Général de Gaulle et de l'avenue Jean Jaurès ;

- approuvait la cession à la commune d'Eybens des quatre tènements issus de la parcelle cadastrée AB21, rue Général de Gaulle d'une superficie d'environ 1 072 m<sup>2</sup> et du tènement non cadastré d'une superficie de 15 m<sup>2</sup> environ situé à l'angle de la rue Général de Gaulle et de l'avenue Jean Jaurès, préalablement désaffectés par anticipation et déclassés, pour un montant global de 171 000 euros hors taxes ;

- approuvait le transfert à titre gratuit dans le domaine public routier, des surplus restants de la parcelle cadastrée AB208 (teintés en gris et bleu au plan de division annexé), d'une superficie de 131 m<sup>2</sup> le long de la rue Général de Gaulle, et d'une superficie de 14 m<sup>2</sup> environ le long de l'avenue Jean Jaurès ;

- autorisait la commune d'Eybens, ou toute personne habilitée à se substituer à elle, à déposer toute demande d'autorisation du droit des sols sur les terrains cédés ;

- autorisait le Président à signer tous documents relatifs à ce dossier, et notamment l'acte authentique d'échange ;

- abrogeait la délibération N° 1DL190706 du Conseil Métropolitain du 7 février 2020 ;

Considérant l'avis du Domaine N° 2019-38158V2364, du 24 décembre 2019, évaluant la valeur vénale de ces 4 tènements issus de la parcelle cadastrée AB21 à 421 000 € mais que, « compte tenu de la nature du projet, de l'enjeu et de la qualité des parties, la cession au prix convenu de 171 000 € est admise » ;

Considérant le courrier le groupement SAFILAF-SDH du 3 septembre 2020 acceptant de reprendre sous leur maîtrise d'ouvrage la démolition et le désamiantage des bâtiments de l'école du Val ainsi que le traitement des anomalies de terre dans le sous-sol ramenant ainsi sa proposition à 600 000 euros ;

Considérant l'emplacement stratégique de ce foncier à l'intersection de l'avenue Jean Jaurès et de la rue Général de Gaulle et faisant partie intégrante du NPNRU (Nouveau Programme National de Renovation Urbaine) « Centralité Sud » porté par la Métropole en partenariat avec les communes de Grenoble, Échirolles et Eybens ;

Considérant que les conseillers métropolitains, le 27 septembre 2019, proposent un nouveau nom pour le projet "Centralité Sud" qui devient "GRANDALPE";

Considérant, pour rappel, que l'école maternelle du Val et que l'école maternelle des Maisons Neuves ont été regroupées sur le site de l'école maternelle des Maisons Neuves libérant ainsi le site de l'école maternelle du Val sur lequel sera reconstruite l'école élémentaire du Val libérant ainsi le site de l'ancienne école élémentaire du Val pour partie (environ 4 800 m<sup>2</sup>) ;

Considérant que la commune d'Eybens a mené une réflexion d'aménagement urbain pour la construction d'un programme immobilier mixte au Val d'Eybens comprenant des logements locatifs sociaux, des logements en accession libre et sociale, une résidence senior et habitat participatif ainsi que l'aménagement d'un parc et de liaisons piétonnes ;

Considérant que le plan de principe de division du géomètre a ramené à environ 4 700 m<sup>2</sup> la superficie à prendre sur la parcelle cadastrée AB208 et à environ 1 100 m<sup>2</sup> la superficie à prendre sur la parcelle cadastrée AB21 et a identifié une parcelle non cadastrée de contenance 15m<sup>2</sup> environ à acquérir de Grenoble Alpes Métropole ainsi qu'il est dit ci-après ;

Considérant que Grenoble Alpes Métropole a désaffecté et déclassé une parcelle triangulaire, non cadastrée, d'environ 15 m<sup>2</sup>, à l'angle de l'avenue Jean Jaurès et de la rue Général De Gaulle (Nord Est du foncier), sur lequel sera construite une partie de la résidence seniors, cette parcelle fera l'objet d'un échange avec la commune qui cédera en contrepartie, les surplus restants de la parcelle AB208, d'une superficie de 131 m<sup>2</sup>, le long de la rue Général De Gaulle, et d'une superficie de 14 m<sup>2</sup>, le long de l'avenue Jean Jaurès, ces deux surplus étant du domaine public qu'il convient de régulariser ;

Considérant que, lors de l'appel à projets, le groupement SDH/SAFILAF a présenté une offre de 2 600 000 € nets pour l'acquisition pour partie de la parcelle AB208 et pour partie de la parcelle AB21 ainsi qu'une parcelle non cadastrée de 15m<sup>2</sup> environ à l'angle de l'avenue Jean Jaurès et de la rue Général De Gaulle, constituant le périmètre du projet objet du concours, et ce compris en rajoutant 100 000 € HT afin que la commune aménage un parc central au sein du projet en concertation avec les futurs acquéreurs ;

Considérant la proposition du Groupement constitué de la société SAFILAF et de la SDH, du 14 novembre 2019, d'un montant de 2 890 000 € nets, la part de la SAFILAF étant de 1 881 968 € HT et celle de la SDH de 1 008 032 € HT, comprenant son offre initiale de 2 600 000 € HT, augmentée de 100 000 € HT pour l'aménagement du parc central et de 190 000 € HT pour le désamiantage et la démolition des bâtiments, soit 290 000 € HT initialement prévus à la charge des opérateurs ;

Considérant qu'un risque de pollution des sols avait été envisagé conjointement par la commune et les opérateurs et que la commune avait alors envisagé une cession des terrains après démolition et, éventuellement, dépollution des sols ;

Considérant que, depuis, la commune a demandé des investigations complémentaires afin de connaître plus précisément la nature du sol et, éventuellement, la pollution du sous sol, en vue de maîtriser le risque de surcoût pour les opérateurs ;

Considérant les rapports rassurants résultant de ces investigations, qui indiquent que les terres ne sont pas polluées au sens de la réglementation, mais que la présence de sulfate et de fluorure nécessite le stockage des terres non inertes contenant ces résidus dans une décharge spécialisée à Lyon, entraînant un surcoût ;

Considérant que ce surcoût modéré permet d'envisager une prise en charge de la gestion des terres par les opérateurs et de les assumer dans leur bilan d'opération de construction, ces derniers ont accepté de reprendre, sous leur maîtrise d'ouvrage, l'ensemble des terrassements, la démolition et le désamiantage des bâtiments de l'école du Val ainsi que le traitement des terres en sous-sol ;

Considérant qu'une clause de rendez-vous prévoira la possibilité de partager le risque au-delà d'un montant estimé à 100 000 € de surcoût de terrassement pris en charge par les opérateurs, en contrepartie de l'abandon par la commune de la somme équivalente, initialement prévue pour prendre en charge les aménagements du parc central ;

Considérant que, dans ces conditions, il convient de réajuster le prix de cession en le ramenant à 2 600 000 euros, offre présentée lors du concours par les opérateurs, la part de la SAFILAF étant de 1 733 660 € HT et celle de la SDH de 866 348 € HT ;

Considérant l'avis du Domaine N° 2019-38158V1539, du 28 août 2019, évaluant la valeur vénale de ladite future parcelle d'une superficie d'environ 4 800 m<sup>2</sup> à 2 206 300 € HT, hors frais de démolition, dépollution, désamiantage et travaux d'aménagement ;

Le Conseil municipal autorise Le Maire à :

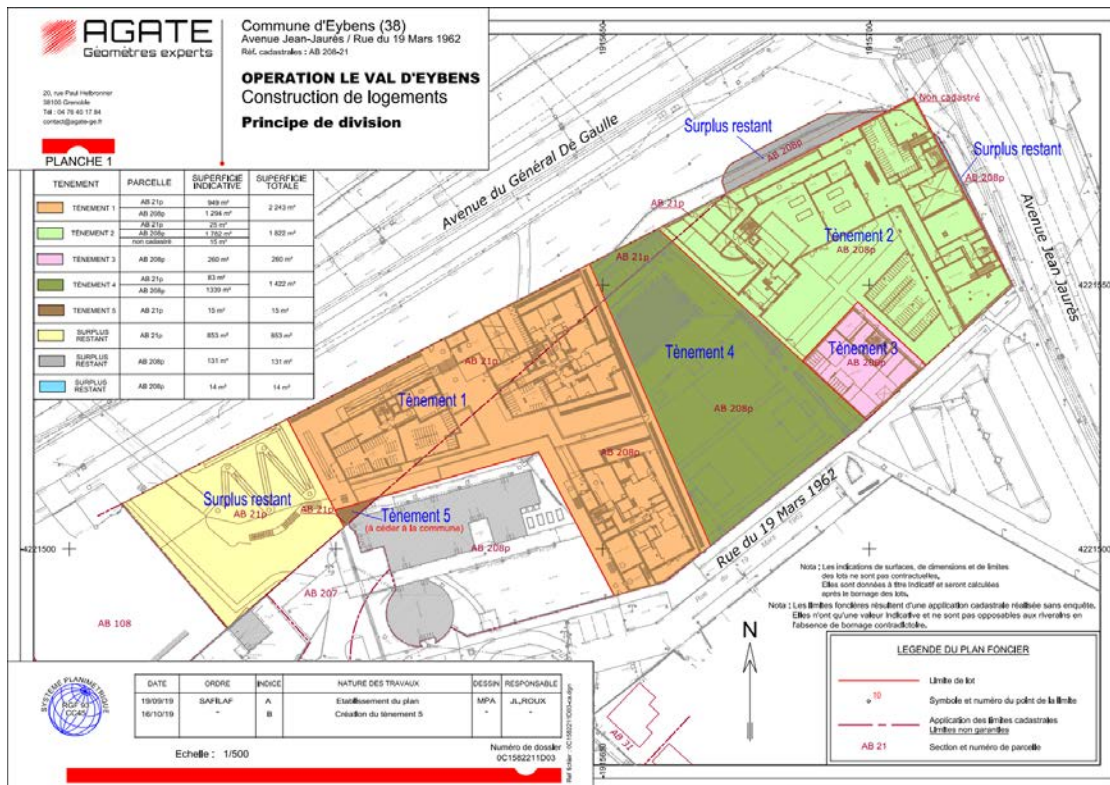
- approuver l'abrogation de la délibération DEL20191219\_5 du Conseil municipal du 10 décembre 2019 en réajustant le prix de cession à 2 600 000 euros HT la part de la SAFILAF étant de 1 733 660 € HT et celle de la SDH de 866 348 € HT ;

- accepter la proposition du groupement SDH/SAFILAF d'un montant de 2 600 000 € HT pour la cession d'un tènement d'environ 5 800 m<sup>2</sup> conformément à son offre présentée lors de l'appel à projets pour l'acquisition de cette future parcelle ainsi qu'une partie de la parcelle cadastrée AB21 et une parcelle non cadastrée de 15m<sup>2</sup> environ à l'angle de l'avenue Jean Jaurès et de la rue Général De Gaulle, constituant le périmètre du projet objet du concours, et ce compris en rajoutant 100 000 € HT afin que la commune aménage un parc central au sein du projet en concertation avec les futurs acquéreurs ;

- acquérir pour partie (environ 1 100 m<sup>2</sup>) la parcelle cadastrée AB21 auprès de Grenoble Alpes Métropole au prix de 171 000 € et à la céder au groupement SDH/SAFILAF pour le même montant, conformément à l'avis des Domaines du 24 décembre 2019 ;

- céder, au groupement SDH/SAFILAF, pour partie (environ 4 700 m<sup>2</sup>), la parcelle cadastrée AB208, correspondant à l'emprise des bâtiments scolaires de l'école élémentaire du Val et de ses logements, suite à sa désaffectation et son déclassement par anticipation et à céder, pour partie (environ 1 100 m<sup>2</sup>), la parcelle cadastrée AB21 après acquisition de celle-ci auprès de Grenoble Alpes Métropole, soit un tènement d'environ 5 800 m<sup>2</sup>, pour la réalisation d'un programme immobilier mixte au Val d'Eybens ;

- céder au groupement SDH/SAFILAF la parcelle non cadastrée, d'environ 15 m<sup>2</sup>, à l'angle de l'avenue Jean Jaurès et de la rue Général De Gaulle, après désaffectation et déclassement par Grenoble Alpes Métropole et sa cession à la commune, en échange des deux surplus de la parcelle AB208 et à signer tous documents et actes à intervenir portant sur cette cession et cet échange ;
- autoriser le groupement solidaire SDH/SAFILAF à déposer une demande de permis de démolir et de construire valant division parcellaire sur ce tènement ;
- approuver que cette délibération vaut autorisation pour le groupement de réaliser, à ses frais, et sous sa responsabilité, tous sondages, études de sols, de sous sols, tous prélèvements, toutes analyses et tous travaux sachant que, en cas de non réalisation de la cession, pour quelque motif que ce soit, toutes traces d'études de sols et de tous travaux effectués devront être supprimées et le terrain devra être remis en état, aux frais du groupement ;
- à signer tous documents et actes à intervenir portant sur la cession de ce tènement, ainsi que sur le découpage parcellaire, de même que toute autorisation de travaux et de permis de construire s'y rapportant ;
- à signer tous actes et documents à intervenir portant sur la cession pour partie de la parcelle cadastrée AB208 et sur l'acquisition et la cession de la parcelle cadastrée AB21, les deux constituant un tènement d'environ 5 800 m<sup>2</sup>, ainsi que sur le découpage parcellaire, de même que toute autorisation de travaux et de permis de démolir et de construire s'y rapportant.



**La délibération est adoptée par 26 voix pour et 6 voix contre.**

### **38/ Projet écoquartier du VAL – Convention de rétrocession des espaces communs et espaces verts**

**M. Pierre BEJJAJI** : L'objectif est bien d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention de rétrocession de cet espace public central, donc le fameux tènement 4. Après réalisation d'aménagements sommaires par le promoteur, la Ville va récupérer gratuitement cette parcelle pour en faire un parc public.

**M. Nicolas RICHARD, Maire d'Eybens** : Merci.

Y a-t-il des questions ? (*Il n'y en a pas*).

Nous passons au vote de la délibération suivante :

Vu l'article L2141-1 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques qui précise que « Un bien d'une personne publique qui n'est plus affecté à un service public ou à l'usage direct du public, ne fait plus partie du domaine public à compter de l'intervention de l'acte administratif constatant le déclassement. » ;

Vu les articles R442-7 et R442-8 du Code de l'Urbanisme qui prévoient que, concernant les espaces communs, leur devenir soit réglé lors du dépôt de la demande de permis, soit par une convention prévoyant la rétrocession de ces espaces à l'achèvement des travaux, soit par la constitution d'une association syndicale qui en deviendra propriétaire et assurera la gestion et l'entretien de ces espaces ;

Vu l'article R431-24 du Code de l'Urbanisme qui précise que si les travaux portent sur la construction de plusieurs bâtiments devant faire l'objet d'une division en propriété, ou en jouissance, avant l'achèvement du projet, le demandeur doit justifier de la conclusion avec la commune d'une convention prévoyant le transfert, dans son domaine, des espaces communs quand les travaux seront achevés, sinon il doit produire le projet de constitution d'une association syndicale des acquéreurs ou laisser ces espaces au statut de la copropriété ;

Vu l'article L552 du Code Civil qui précise que « La propriété du sol emporte la propriété du dessus et du dessous » ;

Vu la délibération N° 20191010\_6 du Conseil municipal du 10 octobre 2019 qui a constaté, par anticipation, la désaffectation du domaine public communal de l'école élémentaire du Val et de ses logements, qui a approuvé sa désaffectation et son déclassement par anticipation pour l'intégrer au domaine privé de la commune, pour partie (environ 4 800 m<sup>2</sup>) ;

Vu la délibération N° 20191010\_1 du Conseil municipal du 10 octobre 2019 qui a déclaré lauréat du concours pour l'aménagement du secteur du Val le groupement SAFILAF – SDH, qui a autorisé ce groupement à poursuivre les études et démarches juridiques et, notamment, l'autoriser à déposer un permis de construire sur les tènements concernés ; qui a autorisé Le Maire à poursuivre les démarches en vue de la signature d'une promesse synallagmatique de vente ;

Vu la délibération N° 20191219\_5 du Conseil municipal du 19 décembre 2019 qui a accepté la proposition du groupement SDH/SAFILAF d'un montant de 2 890 000 € net ; qui a autorisé Le Maire à acquérir pour partie, environ 1 100 m<sup>2</sup> de la parcelle AB0021 auprès de Grenoble Alpes Métropole, au prix d'environ 171 000 € et à la céder au groupement SDH/SAFILAF ; qui a autorisé Le Maire à céder pour partie, environ 4 700 m<sup>2</sup>, de la parcelle cadastrée AB0208 et une parcelle non cadastrée, d'environ 15 m<sup>2</sup>, à l'angle de l'avenue Jean Jaurès et de la rue Général De Gaulle, après désaffectation et déclassement par Grenoble Alpes Métropole ; qui a autorisé le groupement à déposer une demande de permis de construire valant division parcellaire sur ce tènement ;

Considérant l'avis du Domaine N° 2019-38158V2364 du 24 décembre 2019 qui, compte tenu de la nature du projet, de l'enjeu et de la qualité des parties, admet la cession de Grenoble Alpes Métropole à la commune d'environ 1 100 m<sup>2</sup> de la parcelle cadastrée AB0021 au prix convenu de 171 000 € HT ;

Considérant que le groupement SDH/SAFILAF envisage de réaliser une opération immobilière sous forme de permis valant division en quatre tènements prévoyant la construction de 6 bâtiments comprenant 120 logements et 3 locaux d'activités, sur les parcelles cadastrées AB0021 pour partie et AB0208 pour partie, et une parcelle non cadastrée de 15 m<sup>2</sup> à l'angle de l'avenue Jean Jaurès et de la rue Général De Gaulle, l'ensemble représentant une surface de 5 747 m<sup>2</sup> environ ;

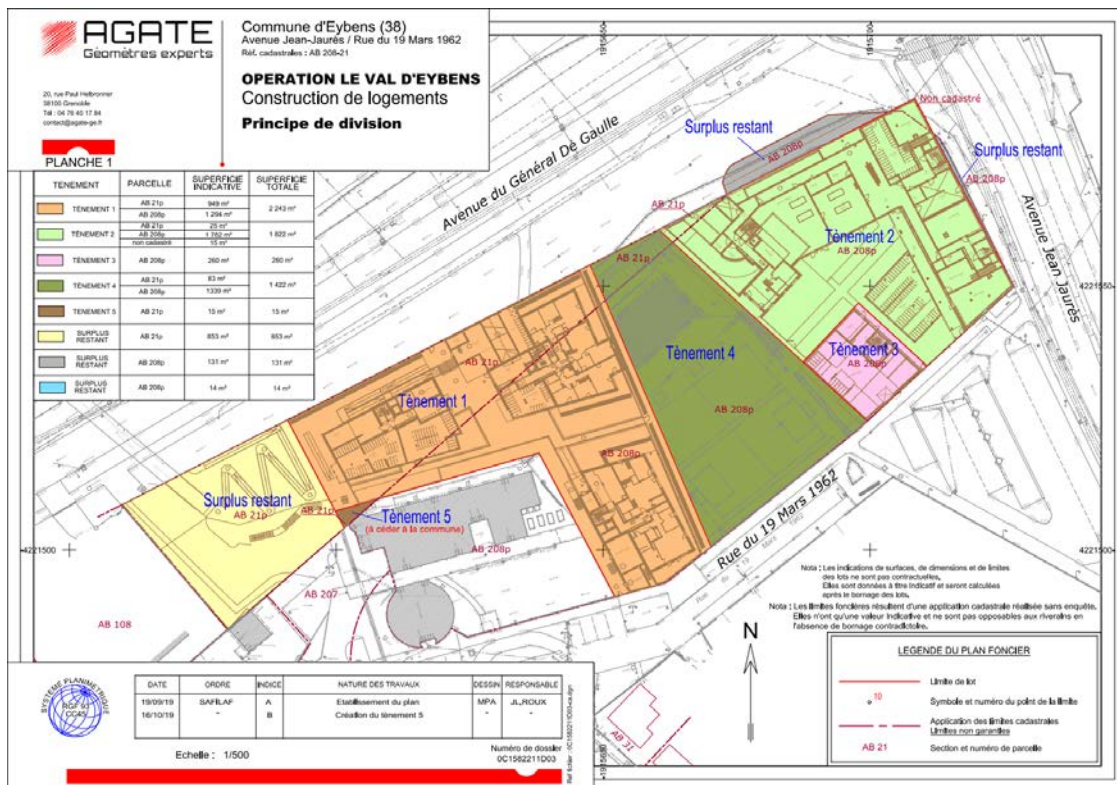
Considérant qu'il a été convenu que le tènement 4, constitué d'un espace commun en cœur d'îlot non bâti, sera cédé à la commune après les aménagements prévus au permis de construire (engazonnement, ouvrages de rétention des eaux pluviales des bâtiments des tènements 1, 2 et 3), sur une superficie d'environ 1 422 m<sup>2</sup>, destiné à devenir un espace public ;

Considérant que, dans ces conditions, une convention de rétrocession des espaces communs et espaces verts doit être signée par la commune et le groupement SDH/SAFILAF afin d'être jointe à la demande de permis de construire ;

Considérant qu'une noue paysagère d'infiltration des eaux pluviales, nécessaire aux bâtiments construits sera aménagée sur ce tènement et qu'il pourrait y avoir d'autres réseaux en sous sol, il conviendra de procéder à une division en volumes avant la cession, la commune n'envisageant pas d'être propriétaire de cette noue, ni de ces réseaux ;

Le Conseil municipal décide :

- d'approuver la division en volumes du tènement 4 ;
- d'approuver la rétrocession à la commune du volume représentant l'espace vert du tènement 4 destiné à être rétrocédé à la commune et devenir un espace public ;
- d'autoriser Le Maire à signer la convention de rétrocession des espaces verts avec le groupement SDH/SAFILAF ainsi que tous documents portant sur la division en volumes et la rétrocession de cet espace vert.



**La délibération est adoptée par 26 voix pour et 6 voix contre.**

### 39/Instauration d'un périmètre de prise en considération de projet urbain du secteur Nord d'Eybens

**M. Pierre BEJJAJI :** C'est une délibération qui est très longue et très juridique, qui a été beaucoup travaillée avec les services de la Métropole, nos juristes et qui vise à instituer sur la partie que vous voyez en vert (tout le secteur Nord d'Eybens) ce qu'on appelle un périmètre de prise en considération.

Un périmètre de prise en considération permet, au vu d'enjeux importants en matière d'urbanisme et d'études lancées, de pouvoir surseoir à statuer sur tous les permis de construire qui pourraient être déposés à l'intérieur de ce périmètre sans avoir d'autres justification à donner que cette délibération qui nous autorise à surseoir à statuer.

Un peu d'explications par rapport à cela. En fait, la Métropole qui est compétente sur le périmètre dit GrandAlpe dont vous avez sans doute entendu parler, qui couvre un large secteur entre Grenoble, Echirolles et Eybens et bien sûr tout le secteur Sud de Grenoble (Grand Place, Alpexpo jusqu'à la gare d'Echirolles) est un périmètre de compétence métropolitaine et la Métropole a déjà pris, au vu des études déjà réalisées sur ce secteur, une délibération le 16 juin dernier de fixation d'un périmètre de prise en considération. C'est la partie rose qui a déjà été faite par la Métropole.

Nous prenons un périmètre complémentaire sur le secteur en vert, parce que nous pensons que tout ce qui va se passer au cours des 30 ou 40 prochaines années sur ce secteur Nord doit être réfléchi globalement en lien avec la Métropole. La Ville ne peut pas dire qu'elle va travailler de son côté sur le périmètre vert et la Métropole de son côté sur le périmètre rose sachant que la liaison entre les deux est l'avenue Jean Jaurès sur laquelle il va se passer pas mal de choses, notamment la création d'un itinéraire de bus réservé et une piste chronovélo avec tous les enjeux de réaménagement que cela pourra générer. Il est important de réfléchir globalement et de bien avoir une vision coordonnée avec la Métropole de l'avenir de ce secteur.

L'objectif au travers de cette délibération est de pouvoir lancer conjointement avec les études de la Métropole une réflexion urbaine architecturale sur ce que nous voulons, ville d'Eybens, de ce secteur et de la lancer également avec les habitants, de pouvoir organiser une concertation avec les habitants sur leurs souhaits d'évolution de ce secteur. Pour cela, il nous faut du temps, bien 2 ans, pour pouvoir réfléchir, lancer une concertation et ensuite, se doter éventuellement d'outils au travers du PLUi qui nous permettront d'appliquer après, dans les futurs permis, cette vision du développement.

Il nous faut ces 2 ans, d'où cette délibération qui vous est proposée de fixation d'un périmètre de prise en considération, c'est-à-dire qu'à partir de l'affichage de cette délibération, cela nous autorisera à surseoir à

statuer sur tous les projets qui pourraient être lancés dans ce périmètre.

**M. Nicolas RICHARD, Maire d'Eybens :** Merci.

Y a-t-il des questions ? Monsieur Paliard.

**M. Philippe PALIARD :** En prenant connaissance de cette délibération dans le groupe, nous étions un peu étonnés, parce que si l'on a bien compris, elle vise à empêcher, freiner l'application du PLUi que vous avez voté en décembre dernier. Quelque part, on se réjouit que ce temps vous ait permis de vous dire qu'il fallait réfléchir sur l'aménagement urbain de ce secteur, néanmoins, nous voulions soulever un autre point à savoir qu'une compensation financière est prévue dans le cadre de projets où il y a une perte de valeur sur les 2 ans et on craint que ce PLUi que vous avez voté ne coûte assez cher à la Commune.

**M. Nicolas RICHARD, Maire d'Eybens :** Je vais passer la parole à Madame Bonny avant de faire une réponse peut-être globale.

**Mme Régine BONNY :** J'avais déjà soulevé cette question lors de la commission qui s'est tenue la semaine dernière, mais je la renouvelle aujourd'hui.

L'idée de surseoir à statuer en vue d'avoir une vision globale et ne pas faire n'importe quoi dans la précipitation est une très bonne idée. Nous nous posons comme seule question de savoir si cela ne va pas aller que dans un sens, comme quoi, il ne faudrait pas que la Mairie qui surseoit à statuer par exemple sur des projets de riverains, d'habitants qui voudraient vendre à promoteur pour faire construire, mais dans le sens inverse, la parole des habitants sera-t-elle prise en compte ? Si les habitants manifestent un désaccord sur un projet, allez-vous aussi surseoir à statuer dans ce sens et quel sera le processus de concertation avec les habitants ? Il faut que cela aille dans les deux sens, quand cela arrange la Ville, mais aussi si des choses sont remontées par les habitants.

Merci.

**M. Nicolas RICHARD, Maire d'Eybens :** Pierre, je te passe la parole pour répondre.

**M. Pierre BEJJAJI :** Dans l'ordre des questions, pourquoi maintenant par rapport au PLUi, si j'ai bien compris. Le PLUi fixe un cadre qui est général sur l'ensemble de la Métropole, c'est-à-dire que ce secteur est couvert par plusieurs zonages du PLUi, mais les règles qui s'appliquent à ce zonage sont les mêmes que l'on soit à Grenoble, Eybens, voire à Bresson. Ce sont des règles générales.

La difficulté qui existe, et que je ne cache pas, pour les services instructeurs puisque les PLUi sont nouveaux, les premiers permis à l'aune du PLUi arrivent juste maintenant, et cette difficulté est propre à tous les PLUi intercommunaux, est de fixer des règles générales puisque quand on fait un PLUi, on ne peut pas raisonner à la parcelle et dire quel est l'impact du PLUi sur tel ou tel projet.

Le PLUi fixe un cadre. Certains projets peuvent correspondre à l'esprit de la Commune et dans ce cas, le PLUi fonctionne bien, parce qu'il correspond à ce qu'on souhaite et on voit arriver, dans toutes les communes de la Métropole, des projets qui ne s'adaptent pas tout à fait aux souhaits de la commune. D'ailleurs, le vice-Président, lors du mandat précédent, Yannick Olivier, l'avait clairement exprimé lorsque les élus métropolitains avaient voté le PLUi en disant qu'on fixe un cadre et après, le PLUi, il y aura une modification par an, parce qu'on sait qu'il faudra adapter ce cadre ici et là en fonction des projets qui arriveront.

Là, nous sommes clairement dans cette logique de dire que sur certains secteurs, je pense par exemple au square des Maisons neuves, voire autour de la place de Gève, il y a l'application du PLUi, mais une nécessité, quand même, de réfléchir à un certain nombre d'enjeux commerciaux, qu'il s'agisse de mobilité ou de lien avec le voisinage, les riverains.

Pour répondre à la deuxième question, il faut qu'on le travaille avec les habitants. On n'a pas encore réfléchi aux formes de la concertation. Il faut qu'on le fasse, mais je donne pour exemple celle que nous avons faite autour du secteur des Javaux. Elle a été longue. Elle a duré un an, un an et demi. Elle a démarré par des visites en marchant, des visites urbaines, puis des ateliers spécifiques. Je pense que nous allons nous orienter un peu sur ce type de démarche, l'objectif étant d'arriver à ce qu'on appelle des orientations d'aménagement, c'est-à-dire préciser l'application du PLUi sur certains points très particuliers pour permettre l'aboutissement de projets qui soient conformes à notre vision d'Eybens et là, pour répondre aux débats initiaux, je souhaite que les groupes d'opposition soient pleinement associés à cette démarche.

Nous avons bien entendu ce que vous avez dit, Madame Besson, lors de votre discours. Vous souhaitez être associée, oui. Il y a des cas où, effectivement, je pense qu'il faut qu'on défende une vision d'Eybens partagée. Après, je sais que des désaccords peuvent être politiques, mais je pense qu'il faut que tous les Eybinois soient associés puisque c'est l'Eybens dans 10, 15 ans qu'on va porter au travers de cette démarche.

**M. Nicolas RICHARD, Maire d'Eybens :** Merci.

**Mme Hélène BESSON VERDONCK** : Ce sera pour donner une explication de vote, parce que nous avons été plutôt surpris, dans le bon sens. Nous nous abstenons et nous attendons un peu pour voir où cela va nous mener. Nous souhaitons qu'il y ait des projets concertés avec les habitants, les riverains, les propriétaires aussi. Cela va dans le sens de ce que nous avons exposé tout au long de notre campagne. Nous allons avoir une position d'attente et donc, de ne pas voter contre, mais de nous abstenir pour nous permettre de voir.

Dans le texte de la délibération que j'ai sous les yeux, il est évoqué la piste chrono potentielle et là, semble-t-il, dans votre présentation, Monsieur Bejjaji, elle n'est pas potentielle du tout. J'ai l'impression qu'elle est bien actée. A l'occasion, pourrait-on avoir des informations sur cette piste chrono ?

**M. Pierre BEJJAJI** : J'ai oublié de répondre à la question concernant la phrase sur le financement. C'est la loi et la jurisprudence qui disent qu'on ne peut surseoir à statuer sur un projet que lorsqu'il est susceptible de modifier l'économie globale telle qu'elle est envisagée par les études ou rendre plus onéreuse la réalisation du projet, mais en termes d'infrastructures publiques, cela nous permet de surseoir à statuer. Je ne sais pas si des permis seront dans ce cas. Si un permis vient à rendre plus onéreux parce qu'il faut créer une nouvelle voirie, on peut surseoir à statuer. C'est la loi et la jurisprudence.

Dans le principe, les sursis à statuer seront surtout pour dire qu'on a lancé des études et finalement, ce projet ne correspond pas forcément à l'esprit des études telles que nous les avons lancées et cela nous suffira grandement pour pouvoir justifier de sursis à statuer.

Je vais laisser Henry répondre sur chronovélo.

**M. Henry REVERDY** : Notre projet est de sécuriser la circulation des vélos depuis Tavernolles jusqu'au centre de Grenoble, mais aussi de favoriser la circulation du C4 en site propre. Aux endroits où il y aura la place de faire circuler les vélos en site propre, ce qu'on appelle un chronovélo et le C4 en site propre, on le fera. Les endroits où cela ne sera pas possible, on aménagera une circulation avec des voies réservées bus et vélo sur toute l'avenue Jean Jaurès, depuis le bourg jusqu'à Grenoble.

**M. Pierre BEJJAJI** : Monsieur le Maire, pour compléter, le PDU, elle est bien marquée, donc on peut dire qu'il y a des études. Après, sur le calendrier de réalisation, on parle de 2022, mais cela dépendra aussi des décisions que prendra la Métropole à ce sujet.

**M. Nicolas RICHARD, Maire d'Eybens** : Je vous remercie.

Nous passons au vote de la délibération suivante :

#### 1 – Le contexte de la délibération

La commune d'Eybens est partie prenante du périmètre d'intérêt métropolitain « GrandAlp », - s'étalant également sur les territoires des communes de Grenoble et d'Échirolles et portée par la Métropole.

Les orientations de ce projet de territoire d'une partie de la région urbaine grenobloise affirment l'ambition d'accompagner la transformation de cette partie de l'agglomération habitée en faisant un exemple de transition urbaine, sociale et environnementale.

Un P.P.A. (contrat de Projet Partenarial d'Aménagement) est en cours d'élaboration et sera signé prochainement avec l'État, la Métro, les trois communes concernées et l'ensemble des partenaires impliqués dans cette opération de réaménagement urbain de grande ampleur.

Le périmètre de près de 400 hectares de l'opération « GrandAlp » est entouré d'une zone d'influence. Zone dans laquelle il convient de bien mesurer les interactions que peuvent avoir les opérations les unes avec les autres afin d'assurer une transition urbaine de qualité et une transformation des espaces publics fluide.

Dans un souci de cohérence et de continuité du périmètre de prise en considération adopté par la Métropole sur le territoire de l'opération « GrandAlp » par délibération du 19 juin 2020, la municipalité d'Eybens souhaite instaurer un périmètre de réflexion sur la zone d'influence de GrandAlp sur le Nord de la commune, secteur où les mutations urbaines seront les plus importantes dans l'avenir.

Il convient donc d'accompagner le développement de la commune dans ce secteur.

En adoptant le PLUi, le 20 décembre 2019, la Métropole a confirmé les orientations du PLU communal de 2014 tout en ajoutant des orientations paysagères et des prescriptions visant à lutter contre les îlots de chaleur, allant vers la transition énergétique et orientant vers une végétalisation plus importante des fonciers amenés à muter.

Ainsi trois axes de réflexions sont identifiés :

- Conserver et développer la trame paysagère, pour faire émerger et perdurer, le modèle de « ville nature » en reliant les grands parcs urbains entre eux ;
- Promouvoir un urbanisme de projet et de situation, pour conserver l'identité des communes et des quartiers ;
- Assurer une continuité urbanistique et architecturale avec les projets qui verront le jour dans le périmètre de l'opération Grandalpe et les constructions existantes.

L'axe urbain Jean Jaurès sur Eybens (prolongeant l'axe Jean Perrot sur Grenoble) est une des principales pénétrantes vers Grenoble pour les usagers en provenance du plateau de Brié et du pays Vizillois.

Le règlement du PLUi, les évolutions de secteurs mutables conduisent à considérer l'avenue Jean Jaurès comme un axe structurant fort pour les bus et les cycles, desservie par une ligne de bus à haut niveau de service et l'arrivée potentielle d'une ligne chrono-vélos sur l'axe Jean Jaurès/Jean Perrot, conduisent la ville d'Eybens à destiner principalement l'axe Jean Jaurès à de l'habitat avec du commerce ou de l'activité en rez-de-chaussée.

La commune veut accompagner le renouvellement urbain inévitable de son axe majeur dans une échéance à moyen et long terme.



La municipalité souhaite que la transition énergétique dans laquelle elle engage la commune soit confortée par une urbanisation raisonnée qui soit acceptée par le plus grand nombre, car bien intégrée dans le tissu existant, agréable à vivre pour les résidents et les riverains et architecturalement valorisante pour l'environnement.

Pour mener à bien cela, il est apparu nécessaire de créer un nouveau périmètre de prise en considération qui tienne compte des études urbaines en cours sur Grandalpe et des futures mutations urbaines pouvant survenir rapidement sur le territoire eybinois.

En effet, l'entrée en vigueur du nouveau PLUi, dont l'approbation survenue fin 2018, ouvre la possibilité de réalisation d'activités économiques et commerciales sur ce secteur et de logements, d'où la nécessité d'accompagner cette évolution par la mise en place d'un Périmètre de Prise en Considération de Projet (P.P.C.P.).

## **2 – La présentation du projet urbain du secteur nord d' Eybens**

### **A/ L'état des lieux du secteur**

Le périmètre de prise en considération et d'études de la présente délibération couvre environ 11,16 hectares, en complément du périmètre d'étude métropolitain de 79 hectares, et comprend principalement de l'habitat composé d'un tissu pavillonnaire datant des années 50 à 70 mais aussi des copropriétés près de la rocade, des locaux d'activités et des centralités urbaines commerciales, le square des Maisons Neuves et la Place de Gève.

La carte annexée à la présente délibération retrace en rouge le périmètre du P.P.C.P. déjà pris par la métropole, et en vert le périmètre complémentaire qu'il est proposé de prendre par la présente délibération.

Ce secteur dispose d'importants tènements fonciers mutables vers du logement et/ou de l'activité économique et commerciale à moyen et long terme : l'îlot de la Concession Citroën, l'ex-station-service Agip aujourd'hui en friche...

Il ne faut pas non plus oublier de prendre en considération la volonté de certains riverains de l'avenue Jean Jaurès de vendre leurs maisons à des promoteurs qui, en arrivant à regrouper plusieurs parcelles, font brutalement changer sans réflexion d'ensemble le caractère des portions de l'avenue en question.

Cet état de fait vient heurter la sensibilité des résidents souhaitant légitimement rester dans leurs maisons.

### **B/ Les objectifs du projet urbain du secteur Nord d'Eybens**

La ville d'Eybens souhaite définir de façon concertée avec les habitants, les conditions dans lesquelles l'urbanisation de cette partie nord de l'avenue Jean-Jaurès doit se réaliser en fonction des sous-secteurs qui seront identifiés sur ce territoire.

Afin de répondre au mieux aux attentes des projets, la ville a fixé les objectifs suivants :

- Mettre en œuvre un projet urbain et accompagner la mise en œuvre de la politique locale de l'habitat, afin de permettre la réalisation d'opérations de logements qualitatives à des prix de sortie accessibles ;
- Prévoir une juste et équilibrée proportion de logement social dans chaque opération afin de garantir l'objectif de 25 % de logements sociaux en 2025, tout en prenant en compte dans la partie Nord, proche de la Villeneuve de Grenoble, une nécessaire mixité des types d'habitat par le développement d'une offre locative intermédiaire et de l'accession à la propriété ;
- Proposer un urbanisme maîtrisé et accepté par les eybinois associé à des architectures de qualité qui renforceront l'attractivité de ces secteurs sans déprécier la valeur immobilière des maisons limitrophes ;
- Permettre le renouvellement urbain en renforçant l'attractivité du secteur par le confortement des centralités urbaines commerciales du Square des Maisons Neuves et de la Place de Gève, mais aussi par le maintien d'activités économiques productives et de services ;
- Conforter et poursuivre le modèle eybinois initié sur l'Ecoquartier du Val par le renforcement du caractère paysager et environnemental de ce territoire (trames vertes et bleues, accroissement des porosités) ;
- Retrouver une cohérence urbaine et architecturale intégrée dans le paysage en lien avec le projet Grandalpe et le Projet National de Renouveau Urbain de la Villeneuve de Grenoble. Des porosités seront recherchées pour recoudre l'urbanisation des secteurs limitrophes des deux communes pour supprimer les coupures urbaines très présentes aujourd'hui.

La commune souhaite que toutes ces réflexions soient intégrées dans le cadre d'études urbaines afin de garantir un bon niveau de réflexion et une grande cohérence entre toutes les opérations à venir sur ce territoire en les accompagnant par un traitement qualitatif des espaces publics et en introduisant le plus de verdure possible.

## **3 – Le Périmètre de Prise en Considération de périmètre de Projet au sens de l'article L424-1 3° du Code de l'urbanisme**

La commune souhaite mettre en œuvre dans ce secteur une opération d'aménagement afin d'accompagner et restructurer le tissu urbain en lien avec les nouvelles mobilités, adapter les espaces publics, étoffer les centralités commerciales.

L'instauration d'un périmètre de prise en considération du projet permet de surseoir à statuer sur les demandes d'autorisations d'urbanisme : permis de construire, permis d'aménager, permis de démolir, déclarations préalables « lorsque des travaux, constructions ou installations sont susceptibles de compromettre ou de rendre plus onéreuse la réalisation d'une opération d'aménagement dès lors que le projet d'aménagement a été pris en considération par la commune et que les terrains délimités par ce projet ont été délimités.

La démarche engagée sur le secteur nord de la ville est donc de maîtriser, autant que faire se peut, l'urbanisation à venir. Il est donc proposé de mettre en œuvre un P.P.C.P. au titre de l'article L424-1-3 du Code de l'urbanisme pour permettre au Maire d'Eybens de surseoir à statuer sur toute demande de travaux, constructions ou installations susceptibles de compromettre ou de rendre plus onéreuse la réalisation du projet urbain du secteur Nord d'Eybens conformément aux objectifs précités et des principes d'aménagement qui découleront de l'étude en cours.

Il s'agit de garantir sur la durée de validité du périmètre, soit dix ans, la réalisation du projet urbain conformément aux objectifs précités et aux principes d'aménagements qui découleront des études en cours.

## **4 – Publicité et effets de la délibération instaurant le périmètre de prise en considération**

En vertu de l'article R424-24 du Code de l'urbanisme, la décision de prise en considération de la mise à l'étude d'un projet de travaux publics ou d'une opération d'aménagement est affichée pendant un mois en mairie ou au siège de l'établissement public compétent en matière de plan local d'urbanisme et, dans ce cas, dans les mairies des communes membres concernées.

La mention de cet affichage est insérée en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département.

Chacune de ces formalités de publicité mentionne le ou les lieux où le dossier peut être consulté.

La décision de prise en considération produit ses effets juridiques dès l'exécution de l'ensemble des formalités prévues aux premier et deuxième alinéas ci-dessous, la date à prendre en compte pour l'affichage étant celle du premier jour où il est effectué.

Le sursis à statuer ne peut être prononcé que si la décision de prise en considération a été publiée avant le dépôt de la demande d'autorisation.

Lorsque la décision de sursis à statuer est intervenue, les propriétaires des terrains auxquels a été opposée la décision peuvent mettre en demeure la collectivité ou le service public qui a pris l'initiative du projet de procéder à l'acquisition de leur terrain dans les conditions et délai mentionnés aux articles L230-1 du Code de l'urbanisme.

La décision de prise en considération cesse de produire ses effets si, dans un délai de dix ans à compter de son entrée en vigueur, l'exécution des travaux publics ou la réalisation de l'opération d'aménagement n'a pas été engagée.

Compte tenu de ce qui précède, il est proposé aux membres du Conseil municipal d'Eybens d'approuver la délibération suivante :

Le Conseil municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code de l'urbanisme, et particulièrement les articles L. 424-1 3° et R. 424-24 fixant les dispositions selon lesquelles un projet d'aménagement peut être pris en considération ;

Vu le périmètre de prise en considération du projet annexé à la présente délibération ;

Vu le Plan Local de l'Habitat approuvé le 10 décembre 2017 par délibération du Conseil métropolitain de Grenoble Alpes Métropole ;

Vu le Plan Local d'Urbanisme Intercommunal de Grenoble Alpes Métropole approuvé le 20 Décembre 2019 ;

Vu la délibération du 21 décembre 2018 définissant d'intérêt métropolitain en matière d'aménagement le périmètre de centralité sud ( GrandAlp) ;

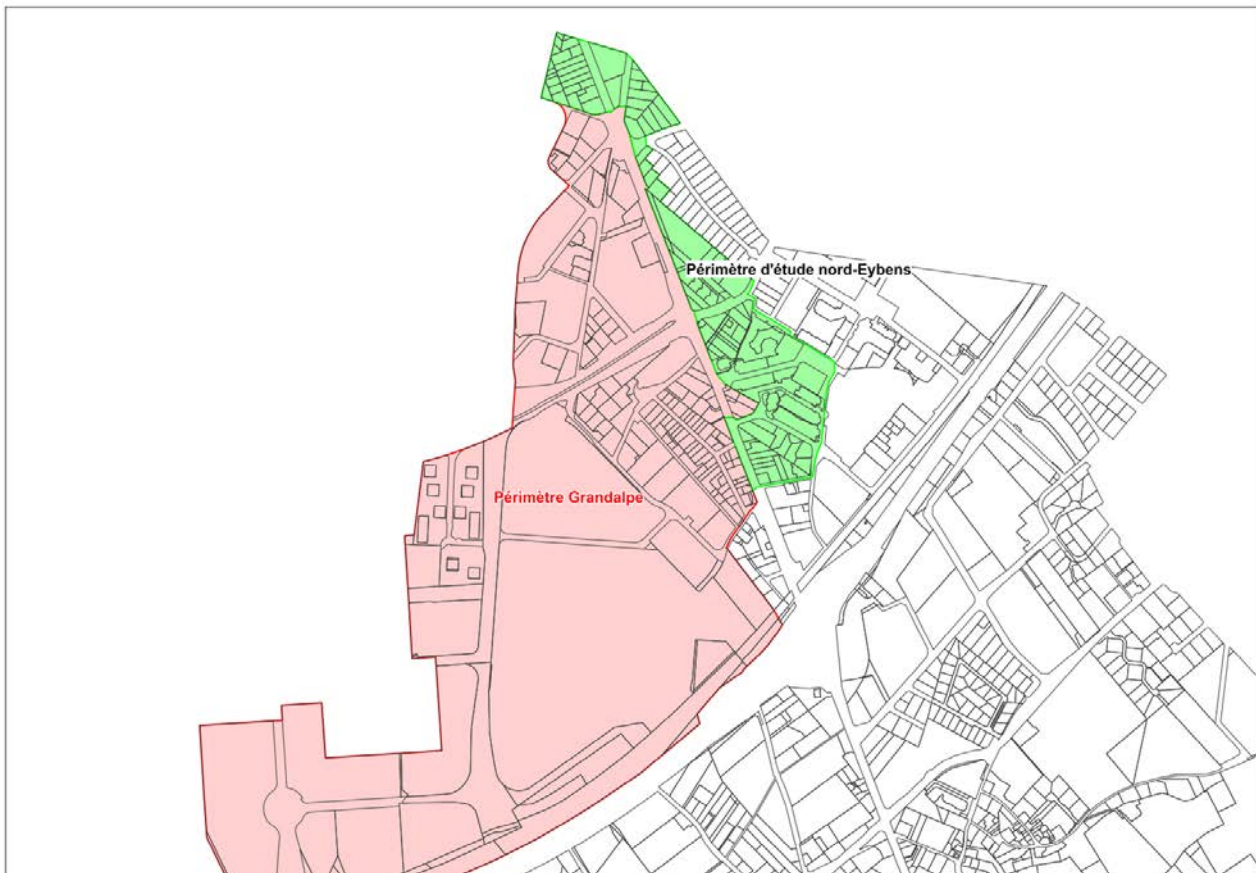
Vu la délibération de Grenoble Alpes Métropole du 19 juin 2020 actant dans le périmètre de GrandAlp la création d'un périmètre de prise en considération des projets conformément à l'article L 424-1 du code de l'urbanisme ;

Considérant le contrat de Projet Partenarial et d'Aménagement en cours d'élaboration et qui sera signé prochainement ;

Considérant qu'il convient d'accompagner l'évolution du secteur nord de la ville en cohérence avec les projets urbains étudiés dans le cadre de GrandAlp et que la commune souhaite mettre en œuvre dans ce secteur une opération d'aménagement à cet effet afin d'accompagner et restructurer le tissu urbain en lien avec les nouvelles mobilités, adapter les espaces publics, étoffer les centralités commerciales ;

Considérant que l'institution de ce périmètre d'études témoigne de la volonté de la commune d'Eybens d'impulser une réflexion spécifique sur le devenir du secteur nord de la ville au regard des enjeux urbains existants et à venir ;

Considérant que dans ce périmètre la commune peut surseoir à statuer sur toutes les demandes d'autorisations d'urbanisme concernant des travaux, constructions ou installations susceptibles de compromettre ou de rendre plus onéreuse la réalisation du projet d'aménagement en cours d'élaboration du secteur Nord d'Eybens ;



Après en avoir délibéré,

- Le Conseil municipal décide d'instaurer un périmètre de prise en considération selon la délimitation du plan annexé à la présente délibération, en application de l'article L 424-1 du code de l'urbanisme ;

- Décide que la procédure de sursis à statuer pourra être appliquée à toute demande d'autorisation de travaux, constructions ou d'installation à l'intérieur

dudit périmètre ;

- Indique que la présente délibération fera l'objet d'une mention en caractères apparents dans un journal à diffusion départementale et affichée pendant un mois en Mairie en application de l'article R424-24 du Code de l'urbanisme ;

- Autorise Monsieur Le Maire à prendre toutes les dispositions et à accomplir toutes les formalités nécessaires pour l'exécution de la présente délibération.

**Carte du périmètre de prise en considération - ci-dessous.**

**La délibération est adoptée par 26 voix pour et 6 abstentions.**

#### **40/ Approbation de la demande de portage par l'Établissement Public Foncier Local du Dauphiné par substitution à l'acquéreur de la parcelle AB 0026 rue du 19 mars 1962 et sa mise en réserve foncière**

**M. Pierre BEJAJI** : On est un peu dans la même logique dans ce secteur Nord.

C'est une parcelle qui est en continuité de l'écoquartier et qui fait la jonction avec la place de Gève. Sur cette parcelle, l'opérateur Grenoble habitat avait déposé un permis de construire avant la délibération de la Métropole de périmètre de prise en considération. Dans la logique de ce que nous venons de dire, nous souhaitons retravailler plus finement sur ce secteur avec les habitants pour avoir un projet qui tienne compte de l'ensemble des enjeux qui sont importants, bien sûr la liaison avec l'écoquartier, mais il y a toute la réflexion autour de la place de Gève, du parking, en lien d'ailleurs avec ce qui va se passer sur Jean Jaurès et globalement, bien réfléchir à une couture en forme urbaine puisque derrière, nous avons un quartier pavillonnaire. Ce sera en plein cœur des études qui seront lancées.

Il a été convenu avec Grenoble habitat de dire que ce projet, pour l'instant, nous allons le réétudier, mais par contre, ils avaient pris des engagements auprès des propriétaires. Il est proposé que l'établissement public foncier local dont c'est la vocation se substitue à Grenoble habitat pour porter cette parcelle le temps que les études aboutissent et que la réflexion soit plus mûre.

La délibération vise à ce que la Commune octroie sa garantie. In fine, c'est la Commune, dans 2, 3, 4 ou 5 ans, si l'opérateur Grenoble habitat n'achète pas, qui sera garante et qui devra racheter, comme toutes les délibérations de portage de l'EPFL, à terme la parcelle.

**M. Nicolas RICHARD, Maire d'Eybens** : Merci.

Y a-t-il des questions ? Monsieur Paliard.

**M. Philippe PALIARD** : Simplement une explication de vote.

Conformément à la délibération précédente, nous nous abstenons pour les mêmes raisons.

**M. Nicolas RICHARD, Maire d'Eybens** : Merci.

Nous passons au vote de la délibération suivante :

Grenoble Habitat s'est porté acquéreur d'une parcelle au N° 12 de la rue du 19 Mars 1962, cadastrée AB 0026, d'une contenance de 1 647 m2 et supportant une maison d'habitation pour un montant de 720 000 €.

Grenoble habitat a déposé une demande de permis de construire le 14 février 2020 pour la construction de 31 logements et un local commercial.

Ce projet est situé dans le périmètre d'études et de réflexions défini par Grenoble Alpes Métropole pour l'Opération d'Intérêt National « Grandalpe » se développant sur les territoires des communes de Grenoble, Echirolles et Eybens.

Plusieurs projets sur ce secteur Nord de la commune sont en cours de réflexion. En particulier l'EPFL maîtrise déjà la quasi- totalité des fonciers entre la place de Gève et la rue du Trièves et les maisons entre la rue Jean Barthez et le parking au bout de la rue du 19 mars 1962 font l'objet d'une étude par un promoteur.

À proximité, à l'angle de l'avenue Jean Jaurès et de la rue du Général de Gaulle, la commune mène un projet d'Ecoquartier du Val représentant 120 logements. Ce projet avait fait l'objet d'une large concertation avec les riverains et la demande de permis de construire sera déposée prochainement.

Le chantier commencera après la mise en service de la nouvelle école élémentaire du Val.

Ce secteur autour du quartier du Val et du quartier des Maisons Neuves est un emplacement stratégique présentant un intérêt indéniable pour la commune en s'inscrivant dans le cadre d'un renouvellement urbain de qualité, où la question de l'aménagement des espaces publics en vue d'une mobilité apaisée et confortable pour tous seront centraux.

Ce renouvellement nécessaire doit avoir pour objectif de revitaliser le pôle commercial de la place de Gève et apporter une qualité urbaine et architecturale dont tous les quartiers environnants devront profiter. Ces projets devront être une opportunité pour réaménager les espaces publics comme la place de Gève et le parking côté Val dont la liaison et la lisibilité de part et d'autre de l'avenue Jean Jaurès sont à améliorer.

Il y a donc là une réelle nécessité et opportunité de mener une concertation avec les riverains afin de faire en sorte que ces projets soient cohérents entre eux, valorisants pour ces quartiers et bien acceptés par les habitants.

Toutes ces études seront à mener conjointement avec les équipes du projet métropolitain « Grandalpe ».

A l'aune de ce projet urbain, la maîtrise foncière de la parcelle étudiée par Grenoble Habitat est importante. Elle permettra de mener, sans pression de délais, toutes les réflexions autour de l'aménagement de ce secteur.

Grenoble Habitat conserve la garantie de réaliser l'opération qui sera décidée sur ce foncier au terme des études et concertations à mener et sera signataire de la convention d'opération liant les différentes parties prenantes de l'opération (l'epfl, la Commune, la Métropole et Grenoble Habitat)

La ville d'Eybens se porte collectivité garante en cas de nécessité de rachat au terme du portage si le projet ne peut aboutir et devra participer au financement de l'opération si un déficit devait être constaté lié notamment à l'évolution du projet initial de Grenoble Habitat.

Le Conseil municipal décide :

- de demander une mise en réserve foncière, par l'EPFL du Dauphiné, au titre du dispositif « Renouvellement urbain » de la propriété sise 12 rue du 19 mars 1962, cadastrée AB 0026, au prix de 720 000 € (hors frais de notaires),

- de se porter collectivité garante de ce portage,

- de s'engager à respecter toutes les conditions définies dans le cadre de la convention d'opération ci-jointe portant notamment sur :

- La durée de la convention : 2 ans à compter de la date de sa signature par l'ensemble des parties,
- Les travaux de requalification foncière : l'epfl en assurera la maîtrise d'ouvrage,

- Le prix de cession : il devra couvrir au moins l'ensemble des dépenses supportées par l'établissement (acquisition, frais acquisition, travaux de requalification foncière, assurance, entretien, impôt, ...). Si le prix de cession devait être inférieur à ce prix de revient, la collectivité garante participera financièrement pour couvrir le déficit de l'opération.
  - Le périmètre de la convention d'opération : la convention d'opération intègrera par ailleurs les tènements fonciers déjà acquis par l'epfl sur le secteur de la place de Gève. La cession de ces tènements devra être réalisée avant le 31.12.2021. Il est demandé à l'epfl de réaliser les travaux de requalification foncière au cours de l'année 2021. Les coûts de démolition seront intégrés au prix de revient du portage.
- d'autoriser Le Maire à signer la convention d'opération et tous documents relatifs à cette réserve foncière.

**La délibération est approuvée par 26 voix pour et 6 abstentions.**

#### **41/ Amélioration de la qualité de desserte et d'alimentation du réseau électrique de distribution publique - Convention de servitudes ENEDIS – Rue du 19 mars 1962 (AB0207)**

**M. Pierre BEJJAJI** : Il s'agit d'une délibération, comme son nom l'indique, qui vise à accorder à ENEDIS une servitude sur deux domaines publics. C'est pour alimenter en électricité et je parle sous le contrôle d'Henry, le nouveau groupe scolaire du Val dans le cadre du projet de reconstruction.

**M. Nicolas RICHARD, Maire d'Eybens** : Merci.

Y a-t-il des questions ? (*Il n'y en a pas*).

Nous passons au vote de la délibération suivante :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques ;

Vu l'article L.323-4 du Code de l'Énergie conférant les droits des concessionnaires des ouvrages de distribution d'électricité, notamment le droit « d'établir à demeure des canalisations souterraines... » ;

Vu le décret N° 70-492 du 11 juin 1970 concernant la procédure de déclaration d'utilité publique des travaux d'électricité et de gaz qui ne nécessitent que l'établissement de servitudes ainsi que les conditions d'établissement desdites servitudes ;

Vu le décret N° 67-886 du 6 octobre 1967 portant règlement d'administration publique pour l'application de la loi du 15 juin 1906 sur les distributions d'énergie et de la loi du 16 octobre 1919 relative à l'utilisation de l'énergie hydraulique ;

Vu le projet de convention de servitudes et les plans annexés ;

Considérant que, dans le cadre de l'amélioration de la qualité de desserte et d'alimentation du réseau électrique de distribution publique, les travaux envisagés par Enedis, doivent emprunter la parcelle cadastrée AB0207, d'une superficie de 428 m<sup>2</sup>, propriété de la ville d'Eybens, rue du 19 mars 1962 et consistent à poser un coffret, une platine de comptage pour l'alimentation de la future école du Val et à poser le câble d'alimentation du nouveau branchement dans la future extension de l'école où se trouvera l'armoire électrique générale de l'école ;

Ces travaux doivent faire l'objet d'une convention de servitudes, actant l'installation de ces ouvrages et les modalités techniques en résultant, à intervenir entre Enedis et la commune,

Le Conseil municipal décide :

- d'accepter la constitution d'une convention de servitudes portant sur la parcelle cadastrée AB207, rue du 19 mars 1962, propriété de la commune d'Eybens ;
- d'autoriser Le Maire à signer la convention de servitudes à intervenir ;
- de noter que la convention prendra effet à compter de la signature de celle-ci par les parties ;
- d'accepter la réitération par acte authentique afin de régulariser ladite convention, précision étant faite que tous les frais seront à la charge d'Enedis ;
- d'autoriser Le Maire à signer toutes pièces afférentes à ce dossier.

**La délibération est adoptée à l'unanimité.**

#### **42/ Modification de la délibération du 10 octobre 2019 concernant les transferts de propriété par la ville d'Eybens, de la parcelle AE 41 sur le site ALPEXPO à Grenoble Alpes Métropole et à la ville de Grenoble**

**M. Pierre BEJJAJI** : Dans le cadre des transferts de compétences à la Métropole, l'ensemble des notaires, services fonciers, juridiques de la Métropole ont travaillé sur le secteur autour de Alpexpo qui est un nœud d'imbrication de propriétés, de domanialités à l'époque entre la ville de Grenoble, la Métropole et la ville d'Eybens.

Des délibérations avaient été passées pour octroyer à chacun les parcelles qui lui reviennent, sauf que là, il nous faut modifier cette délibération, parce que sur l'une des parcelles, il y a un bâtiment qui appartient à la ville de Grenoble. Il nous faut corriger la délibération prise en 2019.

**M. Nicolas RICHARD, Maire d'Eybens** : Merci.

Y a-t-il des questions ? (*Il n'y en a pas*).

Nous passons au vote de la délibération suivante :

Vu la délibération DEL20191010\_5 du Conseil municipal de la ville d'Eybens du 10 octobre 2019 qui décidait le transfert à titre gratuit de l'emprise foncière du site évènementiel de l'Alpexpo, ainsi que des voiries et parking situés à proximité, propriété de la Ville d'Eybens, cadastrés AE41, AB100, AB185 et du tènement à détacher (voirie) de la parcelle cadastrée AE26, le surplus restant propriété de la ville, qui autorisait l'intervention d'un géomètre

en vue du découpage de la parcelle AE26 et qui autorisait Le Maire à signer tous actes de transferts de propriété et tous documents relatifs à ces transferts de parcelles et parties de parcelles précités à titre gratuit ;

Vu la délibération D20200210\_78 du Conseil municipal de la ville de Grenoble du 10 février 2020 approuvant l'acquisition à titre gratuit à la commune d'Eybens d'une partie de la parcelle cadastrée AE41, support du local espaces verts de la ville de Grenoble ;

Vu la délibération n° 70 du conseil métropolitain du 27 septembre 2019 décidant le transfert à titre gratuit des bâtiments du site évènementiel de l'Alpexpo et de leur emprise foncière, propriété de la ville d'Eybens, cadastrés AB100, et des tènements à détacher des parcelles cadastrées AE26, AE41 et AB185 ;

Vu la délibération n° 71 du conseil métropolitain du 27 septembre 2019 décidant le transfert à titre gratuit des tènements propriété de la ville d'Eybens, à détacher des parcelles cadastrées AE26 et AB185, à Grenoble Alpes Métropole, sur la commune d'Eybens ;

Considérant que la parcelle cadastrée AE41 (326 m2), propriété en tréfonds de la ville d'Eybens, se trouve sur le site évènementiel de l'Alpexpo, elle a été transférée à la métropole dans son intégralité ;

Considérant que la ville de Grenoble est propriétaire d'un local qu'elle occupe en partie (environ 442 m2), affecté à son service espaces verts, situé le long de la rue Le Corbusier, disposant d'une entrée privative, indépendant du reste du bâtiment affecté au site évènementiel ;

Considérant que la parcelle AE41 (326 m2) représente une bande de terrain qui traverse une partie des emplacements de stationnement et le local lui-même, elle doit être transférée en partie à Grenoble Alpes Métropole, au titre de la loi MAPTAM, et à la ville de Grenoble pour la partie qui traverse le local et non à Grenoble Alpes Métropole dans son intégralité ;

Considérant l'avis du Domaine du 15 juillet 2020 qui indique que « Compte tenu de la nature, de la situation, de la contenance de la parcelle et la qualité des parties, la cession à titre gratuit est admise » ;

Considérant que cette modification est sans conséquence sur le sens de la délibération modifiée, il n'est pas nécessaire de procéder au retrait de celle-ci mais seulement la corriger en adoptant une délibération rectificative ;

Le Conseil municipal décide :

- d'adopter cette délibération rectificative ;
- d'approuver la modification de la délibération DEL20191010\_5 du Conseil municipal du 10 octobre 2019 portant sur la parcelle cadastrée AE41 et la cession, à titre gratuit, à la ville de Grenoble de la bande de terrain intéressant le local occupée par son service Espaces Verts et à Grenoble Alpes Métropole la partie intéressant le site évènementiel ;
- d'autoriser l'intervention d'un géomètre en vue du découpage de la parcelle AE41 et tous documents s'y rapportant ;
- d'autoriser Le Maire à signer tous actes et documents se rapportant à ce transfert.

**La délibération est adoptée à l'unanimité.**

### **43/ Échange de foncier pour la réalisation d'une aire de retournement destinée aux véhicules de la collecte des déchets rue Paul Mistral**

**M. Henry REVERDY** : C'est une délibération très technique dont je vais essayer de vous expliquer les raisons.

A Eybens, comme dans chaque ville, il y a des voies et des rues de desserte locale comme la rue du Château, des voies de transit d'une ville à l'autre, je dirais par exemple l'avenue Jean Jaurès qui permet de passer du plateau jusqu'à Grenoble ou à la Rocade. Certaines voies de desserte locale sont utilisées par des véhicules pour traverser la Ville, ce qui n'est pas le rôle principal de ces voies. Elles ne sont pas pour au niveau dimension ou du revêtement.

Sur l'avenue de Poisat, dans le quartier du Muret, sur la rue du Château, la rue Paul Mistral qui sont situées au-dessus de la piscine, ces rues sont utilisées le matin pour descendre du plateau et aller jusqu'à la Rocade et sont utilisées le soir pour remonter de la Rocade jusqu'au plateau.

La rue Paul Mistral est notamment très raide. A la descente, avec un flux de circulation important, elle est dangereuse. Elle est utilisée par des piétons et n'est pas suffisamment large pour avoir un trottoir.

L'avenue de Poisat dans le quartier du Muret est aussi étroite avec un sens de circulation alterné, un trottoir qu'on a agrandi, mais elle ne permet pas une sécurisation avec un flux trop important.

Pour cela, nous avons décidé de couper la circulation entre la rue du Château et la rue Paul Mistral au-dessus de la piscine, d'empêcher les gens de passer par la rue Paul Mistral pour rejoindre la rue du Château, rejoindre le plateau ensuite. Cette décision a été travaillée avec les habitants depuis longtemps puisqu'il y a un ou deux mandats déjà, il en était question lorsque le conseil de quartier existait et travaillait dessus. Cette décision conduit les camions poubelles à monter et à descendre par la rue Paul Mistral puisqu'elle sera coupée en haut. Le camion poubelle ne peut pas faire de marche-arrière puisque c'est trop dangereux. Il lui faut donc une aire de retournement qui sera située au-dessus de la piscine, au début du parking, c'est-à-dire au bout de la rue Paul Mistral.

Pour faire cette aire de retournement, il faut qu'on acquiert une parcelle qui appartient actuellement à Grenoble habitat. Pour acquérir cette parcelle, on va échanger deux parcelles : une parcelle qui appartient à Grenoble habitat avec une parcelle qui appartient à la Mairie. Echange gratuit entre les deux parcelles. C'est la parcelle orange, tout au bout du parking sur lequel on va grignoter un peu pour faire l'aire de retournement

qu'on échange avec Grenoble habitat sur la route qui est actuellement goudronnée, qui permet éventuellement de monter au-dessus.

On devient propriétaire de la parcelle en haut. On cède à Grenoble habitat la parcelle d'en bas. On construit l'aire de retournement et ensuite, Grenoble habitat s'engage à nous rétrocéder cette parcelle après l'avoir aménagée en une voie piéton/cycle. Donc, plus de voitures sur cette partie orange et plus de voitures qui circulent de la rue du Château jusqu'à Paul Mistral.

On a travaillé tout ceci avec les habitants depuis 2 ans avec de nombreuses réunions pour pouvoir acter, notamment, à quel endroit on coupe et qu'on met les poubelles, etc.

Pour le faire, nous vous proposons plusieurs décisions. Pour pouvoir échanger les parcelles, il faut que la parcelle d'en bas soit ce qu'on appelle du domaine privé de la Mairie et non plus du domaine public de la Mairie. C'est ce qu'on appelle une désaffectation de la portion de la rue du Château. Ensuite, autoriser l'intervention d'un géomètre pour diviser les différentes parcelles, accepter l'échange à titre gratuit entre Grenoble habitat et la Commune de ces deux fonds, accepter la réalisation d'une aire de retournement de véhicules en charge de la collecte des déchets, et ensuite la réalisation à ses frais d'un cheminement piétons et cycles sur le fonds anciennement propriété de la Commune et à son échange, puis sa rétrocession à la Commune.

A la fin du projet, la Commune sera propriétaire des deux parcelles. Il y aura une aire de retournement et une voie piéton/cycle sur la partie orange.

**M. Nicolas RICHARD, Maire d'Eybens :** Merci.

Y a-t-il des questions ? Madame Bonny.

**Mme Régine BONNY :** Nous voudrions savoir si l'aire de retournement est toujours liée au projet de construction, parce que vous n'en parlez pas du tout. Nous sommes tout à fait d'accord avec le principe qu'il faut faire quelque chose pour la circulation, moi-même habitant le quartier, je sais pertinemment comment cela peut être dangereux, mais cette aire de retournement n'est-elle pas liée à cette construction dont on n'entend plus parler ? On ne sait pas si elle est toujours en cours, si le projet est toujours valable, ou pas. On voudrait en même temps avoir une explication, voir si les deux sont liés et où en est ce projet.

**M. Henry REVERDY :** Je vais répondre sur la partie plutôt voirie et Pierre reprendra sur la partie immobilière.

Le projet d'aire de retournement et le projet de coupure sont des projets qui existaient avant le projet de construction. L'arrivée du projet de construction nécessite des échanges de parcelles, mais sans le projet de construction, l'aire de retournement aurait été réalisé de la même façon.

**M. Pierre BEJJAJI :** Un permis a été délivré. Grenoble habitat a lancé des études et après, ils se sont aperçus qu'il fallait les approfondir, parce qu'il y avait plusieurs options techniques par rapport au parking sous l'immeuble. Ils sont en train de retravailler leur projet, mais dans le cadre du permis initial qui avait été accordé, et d'ailleurs la parcelle est vendue, donc le projet va se faire.

**M. Nicolas RICHARD, Maire d'Eybens :** Merci.

Monsieur Paliard.

**M. Philippe PALIARD :** Je vais bien évidemment dans votre sens, cette rue n'est pas faite pour soutenir un trafic important qui est celui qu'on voit actuellement. Néanmoins, si ces personnes empruntent cette route, et vous l'avez dit aussi, c'est pour éviter les bouchons de l'avenue Jean Jaurès pour rejoindre le plateau. Si on les empêche de passer par là, cela va générer a priori un surplus de bouchons au niveau de l'avenue Jean Jaurès.

Avez-vous trouvé une solution pour palier cela ?

**M. Henry REVERDY :** C'est vrai que les gens circulant sur ces rues ne circuleront pas sur l'avenue Jean Jaurès. Simplement, ces personnes, notamment le soir qui remontent par la rue Paul Mistral arrivent au feu de la rue du Château et bloquent la circulation sur la rue Jean Jaurès sur un temps supérieur que s'ils étaient sur l'avenue Jean Jaurès, parce qu'ils vont avoir une plage de temps au feu avec des temps morts, parce qu'entre les feux, il y a des temps morts, etc. Le résultat, le soir, ne sera pas forcément plus de bouchons sur l'avenue Jean Jaurès. Ces personnes mettront plus de temps, mais la totalité des personnes, ce n'est pas sûr.

Ensuite, les gens choisissent leur itinéraire en fonction du temps. On pense que certaines personnes changeront leur itinéraire pour des voies différentes pour monter au plateau si le temps qu'ils avaient avant en passant par la rue Paul Mistral est augmenté. Pour cela, on fera du comptage dans l'avenue de Poisat avant et après la fermeture.

Nous mettons aussi en place, pour la montée sur Tavernolles des aménagements. Il y a la piste cyclable avec les vélos électriques qui prennent une petite partie, certes, des gens qui étaient en voiture. On met des aires de covoiturage qui sont peut-être difficiles actuellement avec la Covid, avec des panneaux d'information pour

aider les gens à faire du covoiturage. On a fait un tout petit aménagement qui permet aux bus qui descendent du plateau d'aller plus vite et de doubler les voitures sur le rond-point du Marquis de l'Oisans qui, même si le temps d'amélioration est très petit, on espère que lorsqu'on est doublé en voiture par un bus, on pense peut-être se dire qu'un jour on va prendre le bus, parce que cela ira plus vite.

On espère pouvoir reproduire ce petit aménagement à d'autres endroits et que cela permettra peut-être à certaines personnes de choisir le bus ou le vélo électrique, ou le bus et le vélo puisque nous avons mis aussi des garages à vélos sur le rond-point du Marquis de l'Oisans pour permettre aux gens de descendre, de laisser leur voiture à un parking et de prendre le vélo pour traverser Eybens. Petit à petit, nous espérons que cela améliorera la circulation, mais je ne peux pas vous dire le pourcentage de véhicules que cela fera en moins, mais on va le calculer, le noter et se faire des points réguliers à propos.

**M. Nicolas RICHARD, Maire d'Eybens :** Merci.

Madame Besson.

**Mme Hélène BESSON VERDONCK :** Si je peux rebondir sur cette question de circulation et particulièrement sur cet endroit assez névralgique, il faudra peut-être, lors de la mise de l'œuvre de l'OAP du Bourg prévue au PLUi envisager cette question de circulation sur cet axe et au niveau de ce carrefour qui constitue de forts ralentissements et une zone de bouchons qui va ensuite se reproduire ailleurs avant d'envisager la réalisation totale de l'OAP, mais nous y reviendrons certainement au cours des 6 ans à venir.

**M. Nicolas RICHARD, Maire d'Eybens :** Nous passons au vote de la délibération suivante :

Vu l'article L.2122-21 du Code Général des Collectivités Territoriales qui précise que Le Maire est chargé d'exécuter les décisions du Conseil municipal, notamment en matière de vente et d'échange ;

Vu les articles L1311-9 à L1311-12 du Code Général des Collectivités territoriales qui définissent les modalités de consultation du Service France Domaine ;

Vu l'article L.2241-1 du Code Général des Collectivités Territoriales qui indique que "le Conseil municipal délibère sur la gestion des biens et les opérations immobilières effectuées par la commune. [...]. Toute cession d'immeubles ou de droits réels immobiliers par une commune de plus de 2000 habitants donne lieu à délibération motivée du Conseil municipal portant sur les conditions de la vente et ses caractéristiques essentielles. Le Conseil municipal délibère au vu de l'avis du Service des Domaines" ;

Vu l'article L3221-1 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques qui indique que l'avis de l'autorité compétente de l'État sur les projets de cessions d'immeubles ou de droits réels immobiliers poursuivis par les collectivités territoriales, est donné dans les conditions fixées à l'article L.2241-1 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'article 2 de l'arrêté du 5 décembre 2016 du Directeur Général des Finances publiques considérant comme réglementaires les demandes d'évaluation concernant des projets d'acquisition d'immeubles d'un montant égal ou supérieur à 180 000 euros ;

Vu l'article L.2141-1 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques qui précise que « un bien d'une personne publique qui n'est plus affecté à un service public ou à l'usage direct du public ne fait plus partie du domaine public à compter de l'intervention de l'acte administratif constatant le déclassement » ;

Vu l'article L.141-3 du Code de la Voirie Routière qui précise que les délibérations concernant le classement ou le déclassement sont dispensées d'enquête publique préalable sauf lorsque l'opération envisagée a pour conséquence de porter atteinte aux fonctions de desserte ou de circulation assurées par la voie ;

Vu la délibération du Conseil municipal du 27 septembre 2017 autorisant la cession, au profit de Grenoble Habitat, après désaffectation et déclassement du domaine public communal, d'une parcelle d'environ 3 665 m<sup>2</sup>, arpentée aujourd'hui à 3 671 m<sup>2</sup>, au dessus de la piscine, en contrebas de la rue Paul Mistral, pour la construction d'un programme immobilier de 31 logements ;

Considérant que, pour la réalisation de ce programme, il est nécessaire de réaliser une aire de retournement pour les véhicules en charge de la collecte des déchets ménagers,

Considérant que Grenoble Habitat ne peut céder en l'état, à la commune, la pointe de la parcelle nécessaire à la création de cette aire de retournement, coté Nord, d'une superficie 380 m<sup>2</sup>, car l'emprise totale du terrain et sa maîtrise lui sont nécessaires pour l'obtention d'un nouveau permis de construire ou d'un permis de construire modificatif ;

Considérant qu'il est possible d'intégrer dans ce programme la portion de l'emprise de la rue du Château qui la relie à la rue Paul Mistral, d'une superficie de 380 m<sup>2</sup>, coté sud du projet, ce qui, de surcroît, limiterait les nuisances en phase chantier, sachant qu'en fin de chantier Grenoble Habitat prendrait à sa charge la remise en état du site et la création d'un chemin pour les piétons et les cycles avant de le restituer à la commune ;

Considérant que cette portion de rue n'est plus affectée à la circulation routière et que son déclassement du domaine public routier n'aura donc pas pour conséquence de porter atteinte aux fonctions de desserte ou de circulation ni ne mettra en cause les droits d'accès des riverains ;

Considérant que, dans ces conditions, il est possible de procéder à l'échange, à titre gratuit, de ces deux fonds, ceux-ci ayant la même superficie, en vue de la création de l'aire de retournement pour les véhicules en charge de la collecte et d'un cheminement pour les piétons et les cycles réalisé par Grenoble Habitat, à ses frais, qui sera rétrocédé à la commune ;

Considérant que cet échange est proportionnel, à titre gratuit et inférieur au seuil fixé par la Direction Générale des Finances Publiques, l'avis de France Domaine n'a pas été sollicité ;

Considérant que la sortie d'un bien du domaine public communal est conditionnée, d'une part, par une désaffectation matérielle de ce bien et, d'autre part, par une délibération du Conseil municipal constatant cette désaffectation et portant déclassement du bien ;

Le Conseil municipal décide :

- de constater préalablement la désaffectation de la portion de la rue du Château qui n'est plus affectée à la circulation routière et son déclassement du domaine public communal pour l'intégrer au domaine privé de la commune ;
- d'autoriser l'intervention d'un géomètre expert pour la création de deux parcelles de 380 m<sup>2</sup> chacune ;
- d'accepter l'échange, à titre gratuit, entre Grenoble Habitat et la commune de ces deux fonds ;
- d'accepter la réalisation d'une aire de retournement pour les véhicules en charge de la collecte des déchets ménagers sur le fonds anciennement propriété de Grenoble Habitat avant son échange, la réalisation, à ses frais d'un cheminement pour les piétons et les cycles sur le fonds anciennement propriété de la commune avant son échange, puis sa rétrocession à la commune ;
- d'approuver que cette délibération vaut autorisation pour la réalisation de ces aménagements ;
- d'autoriser Le Maire à signer tous documents s'y rapportant.

**La délibération est adoptée à l'unanimité.**

**M. Nicolas RICHARD, Maire d'Eybens :** Je propose de passer au temps de prise de parole. Il y a eu des demandes en début de séance.

Madame Bonny.

**Mme Régine BONNY :** La première observation que nous voulions faire concerne l'organisation du Conseil municipal. On se rend compte que cela fait énormément de papiers à lire et pour nous-mêmes, pour nous consulter, ce n'est pas forcément évident.

Nous voudrions savoir s'il est possible d'avoir des Conseils municipaux plus fréquents afin que les ordres du jour « collent » plus à l'actualité et nous permettent de les travailler en amont de manière plus décente, sachant que nous avons vu ce soir que des décisions nous sont soumises aujourd'hui alors qu'elles datent de janvier, par exemple. Je pense qu'il y a déjà eu d'autres Conseils municipaux depuis janvier, simplement pour permettre un meilleur travail. C'est une première observation.

**M. Nicolas RICHARD, Maire d'Eybens :** Je vais y répondre tout de suite, parce que pour les autres, je pense qu'on fera une réponse globale vu les sujets.

Le Conseil municipal a une périodicité qui est d'environ six à huit semaines et donc, cela fait des ordres du jour qui seront moins imposants que celui-ci qui fait suite à la période de congé, avant la période de campagne électorale, avant la période de Covid. Effectivement, un certain nombre de sujets n'ont pas été traités, et ont été différés. Ce n'était pas l'objet d'en parler juste avant la campagne électorale, notamment plusieurs délibérations concernant l'urbanisme, par exemple. On se retrouve, cette fois-ci, avec un cumul, mais après avec un rythme toutes les six à huit semaines, nous avons quelque chose de plus réduit qui suit effectivement le rythme de l'actualité et le rythme de travail qui peut être mis en place avec des décisions moins nombreuses.

Je pense qu'il n'y avait pas de décisions rapportées au Conseil de juillet puisque c'étaient des Conseils municipaux d'installation. Pour celle de janvier, il y avait eu d'autres décisions et donc, un oubli côté service qui a été rattrapé ici.

**Mme Régine BONNY :** Comme deuxième observation, nous voulons avoir un bilan détaillé de la saison estivale de la piscine.

Je voudrais revenir plus longuement sur la fermeture de la restauration scolaire. Un jour par semaine dans chaque groupe scolaire, cela a commencé ce lundi. L'information a été mise sur le site Internet le 15 septembre. Nous regrettons de l'avoir appris, comme tous les Eybinois, sur le site Internet et de n'avoir été ni concertés ni même informés de cette décision, et plus regrettable encore, la veille au soir, nous avons une réunion de la commission d'urbanisme suivie d'une réunion de présidents de groupe où vous auriez pu nous en informer et vous ne l'avez pas fait. Donc, c'est regrettable, nous trouvons.

Ensuite, nous sommes bien conscients des difficultés liées à la gestion du personnel durant cette période de crise et du coup, du manque que cela peut engendrer, mais par contre, j'ai souvenir que des difficultés de la sorte avaient déjà été rencontrées il y a quelques années en arrière, notamment concernant le manque d'animateurs et vous aviez « détachés » des personnels administratifs pour aller porter main-forte dans les écoles pour permettre le maintien des activités notamment périscolaires et la cantine.

Je voudrais savoir si cette solution avait été envisagée cette fois et sinon, pourquoi ?

Il y a beaucoup de remontées de parents qui auraient voulu être concertés et peut-être pouvoir s'organiser pour venir vous prêter main-forte et cela ne leur a pas été proposé non plus. Beaucoup de parents le regrettent. Par exemple, pour alléger la charge des agents, il aurait été possible de proposer aux familles de fournir un repas, un sandwich aux enfants, quelque chose qui aurait allégé le service de la cantine et avoir moins besoin de personnes peu qualifiées dans la mesure où il n'y a pas besoin, dans ces cas-là, de faire chauffer les plats, etc. ; mais cela aurait permis de maintenir l'offre auprès des familles.



Voilà mes deux questions à savoir pourquoi on n'a pas fait appel à des agents administratifs comme cela a été fait dans le passé et aux parents.

**Mme Hélène BESSON VERDONCK** : Sur la restauration, je rejoins complètement les observations faites. Je regrette d'avoir appris cela indirectement, en l'occurrence par ma fille qui a pu utiliser le restaurant l'année dernière et je pense que c'est très regrettable d'une part que nous, en tant qu'élus, n'ayons pas eu l'information alors que les difficultés à venir étaient déjà connues dès le 10 septembre lors de la réunion de la commission que nous avons eue à l'Odyssée. Les difficultés à venir étaient déjà remontées, si j'ai bien compris les explications données par Madame Taverne à travers le mail qu'elle m'a adressé en réponse au mien, et je vous remercie de m'avoir répondu ce dimanche.

On peut se demander pourquoi, en tant qu'élus, nous n'avons pas été informés dans notre ensemble. Je regrette aussi que les délégués de parents d'élèves n'aient pas été concertés en amont de la décision. Sur les problématiques de ce type, je crois que toutes les idées sont bonnes à prendre et qu'en ce qui nous concerne, être dans l'opposition ne nous empêche pas de réfléchir et éventuellement d'agir, et peut-être de vous proposer de mettre en action des mesures qui vont quand même satisfaire le plus grand nombre.

Je crois qu'en tant qu'élus, qu'on soit à un moment donné dans l'opposition ou la majorité, c'est notre objectif commun. C'est quand même le service public, je le redéfends encore une fois ici, et je trouve cela préjudiciable, si vous voulez. Cela va au-delà de la restauration scolaire, j'y reviendrai, mais cela revient au rôle que nous avons au sein de notre Conseil municipal. De ce fait, cela m'interroge alors que cela me semblait aller un peu plus de soi.

En ce qui concerne la restauration scolaire, je rejoins les propositions faites. J'en avais soumise une autre à Madame Taverne qui était de limiter, et non de supprimer totalement, temporairement l'accès du restaurant scolaire aux enfants dont les deux parents travaillent, ou le parent, s'agissant d'une famille monoparentale. Je ne sais pas si elle a été envisagée depuis, je ne sais pas si elle nécessite un passage au Conseil municipal, c'est possible aussi, mais il me semble qu'actuellement, beaucoup de parents sont en difficulté pour s'organiser. Ils ont déjà été en difficulté suite au déconfinement et à la réouverture des écoles. Ajouter de la difficulté à la difficulté dans l'organisation familiale du quotidien en temps scolaire, c'est rajouter aussi du stress.

On en a déjà avec la crise qu'on connaît. Je crois qu'il faut mettre tout en œuvre pour essayer d'alléger, à un moment donné, et on l'espère, la charge organisationnelle des familles.

Je pense que Madame Taverne et Monsieur Richard ont eu connaissance de mon mail. Je sais que c'est très difficile de stabiliser les équipes de restauration scolaire. Je sais aussi que pour tous les services qui accueillent du public, que ce soit du public petite enfance, personnes âgées, enfance, les agents qui travaillent auprès de ces publics sont plus soumis aux aléas des différentes épidémies (gastroentérique, rhinopharyngite, grippe). Il y a ceux des personnels, des enfants des écoles ou des crèches, etc., qui transmettent aux personnels qui les ont déjà peut-être reçu par leurs propres enfants. Je sais tout cela et donc, je ne minimise rien. Je sais aussi que ces facteurs peuvent, bien évidemment, être aggravés par une situation sanitaire un peu exceptionnelle, c'est évident.

Là encore, il me semble que toutes les idées sont bonnes à prendre. Elles seront retenues, elles ne seront pas retenues, mais je pense que les délégués des parents d'élèves en ont, les parents d'élèves aussi. Il faut y aller, à un moment donné. On concourt tous au même objectif, en l'occurrence. Il n'y a pas lieu, sur ces thèmes, de faire de la politique politicienne. Je crois que nous sommes là pour la même chose.

Merci.

**Mme Elodie TAVERNE** : Je vais essayer de répondre à l'ensemble de vos questions.

Concernant l'information des groupes d'opposition sur la mesure, elle n'a pas été faite. Pour être totalement franche, je n'y ai pas pensé, parce que j'étais prise par autre chose, mais c'est un bon point. Je pense que c'est important que vous soyez mis au courant au moment où cela tombe. On s'est vu le lundi soir, ce n'était pas acté à ce moment-là. On savait qu'on était tendu et limité, mais la décision n'avait pas été prise. Je le note et j'entends bien que si d'autres décisions importantes de ce genre sont prises, je vous en informerai.

Concernant les différentes propositions qui ont été faites, de mettre du personnel administratif pour renforcer nos équipes, c'est quelque chose que nous avons déjà fait, que nous avons fait aussi en période de déconfinement, à la réouverture des écoles, parce que nous avons des protocoles sanitaires extrêmement lourds et qu'il fallait renforcer nos équipes. C'est quelque chose que nous avons fait la semaine qui a précédé la fermeture tournante, parce qu'on ne tournait pas et qu'on n'avait pas le personnel nécessaire, mais il faut bien comprendre qu'on a un certain nombre d'agents qui ont d'autres missions aussi qui sont importantes, vers d'autres publics et sur des choses qui sont aussi prioritaires et comme vous l'avez très bien dit dans votre mail, cela demande une réorganisation, une concertation, des discussions et bien d'autres choses encore qui ne peuvent pas, du jour au lendemain, se mettre en place. On le fait de manière exceptionnelle, ponctuelle pour dépanner

et pouvoir tourner malgré tout. C'est ce que nous avons fait la semaine précédant les fermetures, mais ce n'est pas quelque chose qui peut se mettre en place de manière pérenne et instantanément.

Pour ce qui est d'apporter des repas froids à l'école, ce n'est pas un problème de personnel de service de cantine qui fait chauffer des repas, ou qui les sert, c'est le nombre d'animateurs qui nous manque. Ce sont les animateurs qui encadrent nos enfants et qui doivent être en nombre suffisant pour qu'on puisse garantir leur sécurité. C'est vraiment ce poste qu'on recherche. Apporter son repas n'aurait pas solutionner le problème. C'est quelque chose qui avait été discuté.

Le mardi, on avait annoncé cette mesure. Nous avons voulu le faire relativement tôt, sur le site, Facebook et le kiosque famille pour que les gens puissent s'organiser. On a voulu anticiper. Nous avons une école très impactée par le nombre d'animateurs et on aurait pu dire qu'on ferme cette école du jour au lendemain. Ce n'est pas possible, au niveau des parents. Vous parliez de stress, d'organisation, je suis tout à fait d'accord avec vous. Quand on prend une telle mesure, on ne le fait pas de gaité de cœur. Nous ne pouvons pas fonctionner et si nous sommes contrôlés et qu'il se passe quoi que ce soit, s'il y a un accident, c'est de la responsabilité de la Ville, celle du Maire qui sera en jeu. Nous ne pouvons pas fonctionner donc, nous prenons nos responsabilités en prenant cette décision, mais pas de gaité de cœur, parce que nous savons que derrière, il y a des familles qui ont des difficultés à s'organiser, qui n'ont pas de famille autour d'elles et pour une rentrée scolaire ne connaissent pas forcément les enfants de la classe de leur enfant. Nous en avons bien conscience, mais il faut comprendre qu'à un moment donné, il fallait qu'on ait une solution pour pouvoir tourner quand même, certes trois écoles sur quatre, mais on s'était dit que cette solution est plutôt équitable dans la mesure où on n'impactait pas qu'un groupe scolaire, qu'on n'impactait pas quatre jours par semaine, mais un jour et sur des écoles tournantes.

C'est pourquoi nous avons pris cette décision et nous espérons que ce sera provisoire et que cela durera le moins possible et on travaille sur des solutions en parallèle. Le jeudi soir, je crois le 17, j'ai eu une réunion avec les parents délégués que je remercie, parce que ce sont eux qui ont été élus l'année dernière et qui ont été resolllicités cette année alors que nombre d'entre eux ne se représentent pas, mais qui ont vraiment joué le jeu. Toutes les écoles étaient représentées, sauf une, mais on avait été en relation par ailleurs et ils nous ont apporté un certain nombre de propositions qu'ils avaient eues des parents. Il y a eu cette histoire de repas froid dont je vous ai parlé, le personnel administratif, dont je vous ai également parlé et une mise à disposition de salles pour qu'on puisse faire manger les enfants, on en a parlé aussi et nous avons vu que ce n'était pas envisageable et nous avons parlé de cette histoire de parents qui venaient renforcer nos équipes d'animation. Là-dessus, les services ont travaillé, et je les remercie, parce que j'ai vu beaucoup de commentaires sur Facebook qui disaient que les services n'anticipaient pas, ne travaillaient pas. C'est faux. Je tiens à le souligner. Les services ont extrêmement bien travaillé sur cette affaire et donc, nous sommes arrivés avec des éléments pour pouvoir faire venir des parents bénévoles en soutien à ces équipes et qu'on pourrait solliciter ponctuellement de manière exceptionnelle pour éviter de ne pouvoir fonctionner et de garantir un taux d'encadrement correct.

C'est ce que nous travaillons actuellement, parce que vous pensez bien que nous ne pouvons pas faire venir n'importe quel parent dans n'importe quelle école. Il faut une convention, un cadre avec un certain nombre de mesures. La convention qui sera signée entre la Ville et le parent, une réunion d'information pour expliquer les grandes lignes, la responsabilité, etc. J'ai reçu le projet de convention. C'est vérifié par le juridique. C'est quelque chose qu'on va soumettre aux parents en début de semaine prochaine.

Parallèlement à cela, nous avons aussi travaillé sur le recrutement, même si l'annonce était en ligne depuis des semaines et comme vous l'avez dit, c'est un poste difficile. Il n'y a pas qu'Eybens dans ce cas à avoir des difficultés pour recruter ni à avoir des tensions en ce moment. D'autres villes ne prennent pas de gants pour pouvoir d'un coup et d'un seul dire « je n'assure pas la restauration scolaire ». Nous avons refocalisé le sujet. Je pense que d'en parler dans le DL a fait un peu le buzz et nous avons reçu un certain nombre de candidatures et nous avons, depuis une semaine, réembauché trois animateurs et deux candidatures vont être reçues ces jours pour, éventuellement, commencer la semaine prochaine. Donc, des recrutements ont été faits en plus.

J'ai fait un point avec les parents délégués hier par mail pour leur dire où nous en sommes au niveau des absents, je m'y étais engagée et au niveau du bénévolat potentiel des parents. Ils font le lien avec les parents et pour cela aussi, je les remercie, parce qu'ils ont dû mettre en place un certain nombre de choses.

J'ai rencontré pas mal de parents depuis une semaine avec qui j'ai pas mal échangé et des parents délégués. Dans certaines écoles, des panneaux sont mis en place disant « j'ai besoin de », des parents qui disent « je peux accueillir un enfant tel jour ». Il y a des choses et du lien qui s'est mis en place, un peu par la force des choses, mais c'est aussi le bénéfice qu'on peut en tirer.

Je pense qu'il ne faut pas se focaliser sur cette période, parce qu'on voit ce qui se passe en ce moment. On ne sait pas ce qui va se passer dans les mois qui viennent. Il y aura peut-être des périodes qui seront compliquées. Je pense que tout cela doit nous servir pour bâtir des solutions ensemble, je suis tout à fait d'accord avec vous, et pouvoir trouver des manières de fonctionner, que ce soit durant cette période un peu particulière de Covid,

mais aussi les jours de grève qui sont toujours compliqués, parce qu'il n'y a pas de cantine. Cela peut être aussi quelque chose qu'il faut projeter au-delà.

Cela peut être un sujet de commission. On en parlait tout à l'heure. On peut très bien débattre de ce sujet et là, les groupes d'opposition pourront apporter leurs idées. On peut faire venir un parent délégué à ce moment-là pour pouvoir échanger. Je suis tout à fait d'accord. Il existe des solutions qui vont demander du temps à être travaillées et pourquoi pas, être mises en œuvre. Il n'y a pas de souci.

Par rapport à votre proposition de limiter l'accès à certaines familles, légalement, nous n'avons pas le droit de faire un choix. La restauration scolaire doit être ouverte à tous les enfants et je pense qu'elle a aussi un rôle social à jouer quel qu'il soit. Nous sommes dans une période particulière. Je ne peux pas, politiquement, dire, écrire qu'on va limiter, mais par contre, si certaines familles estiment que pour l'instant, elles n'en ont pas besoin, cela limite l'effectif des enfants et donc, un taux d'encadrement qui sera inférieur. Cela demande un certain temps. Cela ne peut pas être du jour au lendemain. On tient à assurer ce rôle sur le long terme.

Pour stabiliser les équipes, vous en parlez, c'est une profession qui n'est pas facile. Ça va, ça vient. Ce n'est pas toujours très stable. Cela fait longtemps qu'on y travaille. Quand on est passé à la semaine à quatre jours, nous avons eu un certain nombre d'animateurs qui étaient là depuis longtemps, qui sont partis dans des communes qui étaient restées à quatre jours et demis, parce qu'ils avaient plus de temps de travail et cela s'entend tout à fait. Depuis ce temps-là, on essaie de faire revenir un certain nombre d'animateurs, de les former et cette année, comme je vous l'avais dit, depuis le printemps, on avait déjà prévu, sur ces temps-là, de mettre des moyens financiers et humains supplémentaires. On a passé nos coordonnateurs de sites périscolaires à 100 %. Ils étaient à 70 % auparavant. Tout cela pour pouvoir avoir plus de temps d'organisation, de gestion d'équipes de projets, etc., et au niveau des animateurs, on propose une annualisation de leur temps de travail. Nous leur avons proposé également du temps de préparation pour les projets, du temps supplémentaire pour des réunions et des formations. Nous leur proposons le BAFA, mais d'autres également pour pouvoir nourrir ce rôle et qu'ils aient envie de rester dans nos équipes, de les stabiliser dans nos écoles et qu'on ait des équipes solides sur lesquelles on peut s'appuyer.

C'est vraiment cette volonté. Certains sont là depuis plusieurs années. Nous sommes contents de les voir et de les revoir et il faudrait que ce soit encore plus vrai dans les années à venir. Il y a une vraie volonté de le faire hors Covid, hors période exceptionnelle pour pouvoir être attractif.

Quand on essaye un groupe de remplaçants, on ne le garde pas longtemps. Ils partent faire de l'animation dans d'autres communes, parce qu'ils ont des temps réguliers. Si on vous dit qu'on appellera quand on aura besoin de vous, vous voyez bien. S'ils ont un temps régulier ailleurs, ils iront ailleurs. C'est un peu la difficulté.

Je note pour le point d'information. Je pense qu'on peut retravailler ce sujet en commission ou dans d'autres instances. Sachez que de nombreuses solutions ont été envisagées qui sont travaillées actuellement avec les parents délégués et qu'on espère également sortir de cette situation le plus rapidement possible.

**M. Nicolas RICHARD, Maire d'Eybens :** Je vais faire un complément, non pas sur le point scolaire qui a été très exhaustif et je remercie Elodie, mais sur l'information.

Nous avons vécu depuis le 17 mars une période assez extraordinaire qui a nécessité de la part de l'exécutif et des services beaucoup de réactivité, c'est-à-dire que les choses bougent au jour le jour. Cela demande de prendre des décisions parfois très rapidement. Là, on est obligé de prendre une décision rapidement puisqu'on était en dessous du taux d'encadrement. Ce n'est pas compatible avec la concertation, du temps d'échange. Je parle en amont et cela ne veut pas dire qu'on ne peut pas échanger. Nous l'avons vécu pendant les trois mois de confinement, c'était quelque chose d'assez d'intense et vu la pandémie qui recommence à partir, c'est quelque chose que nous allons de nouveau voir arriver. Le ministre, Monsieur Véran a fait plusieurs annonces et on ne connaît pas encore le contenu détaillé de tout ce qu'il va y avoir. Il y aura des décrets de la Préfecture qui vont s'appliquer très vite. Il faudra à nouveau réagir et être très réactif. Cela n'empêche pas, ce que nous avons fait pendant la période de confinement, et même aussi post-confinement, et que je propose de remettre en place, parce qu'on va se retrouver dans la même situation où on ne peut pas avoir un rythme d'échange uniquement lié aux réunions de Présidents de groupes et de commissions. Il faut faire quelque chose de plus réactif avec une périodicité plus rapprochée qui est de faire, hebdomadairement, par mail, une lettre d'information à tous les membres du Conseil municipal sur les décisions, les organisations qui ont été retenues, l'impact des décisions préfectorales qui nous arrivent.

C'est à titre d'information. C'est ce qu'on faisait et on faisait aussi, régulièrement, sur la base de ces lettres, des réunions en visio où on échangeait et dans ce cadre, il y a quand même des éléments où on peut faire de la préparation en amont. Nous l'avons notamment fait avec la piscine. On s'est posé beaucoup de questions au printemps sur l'ouverture, ou non de la piscine. Pour ouvrir la piscine, il faut prendre la décision deux mois avant. Deux mois, vous ne savez pas du tout dans quel contexte sanitaire vous serez durant l'été. On établit différents

scénarios. Nous avons réfléchi avec les services et nous avons mené ces éléments de réflexion de service en échange avec l'ensemble des membres du Conseil municipal et donc, l'ensemble de l'opposition.

C'est quelque chose qu'on peut refaire. Parfois, on voit arriver le sujet et on peut le discuter avec vous en amont, avec des parents, des usagers. Par contre, beaucoup de décisions nécessitent une réactivité et d'être prises au jour le jour et là, nous ferons plutôt de l'information a posteriori. Eventuellement, pour limiter l'impact de ces décisions, on peut échanger et construire ensemble. A plusieurs, on réfléchit de façon plus fructueuse. Ce temps de mail, on va pouvoir le remettre prochainement puisque nous sommes arrivés à une période assez critique.

Voilà pour la précision concernant l'organisation et l'échange beaucoup plus régulier sur les décisions qui vont être prises prochainement et qu'on ne connaît pas encore.

Je vous repasse la parole, Madame Besson puisque vous aviez d'autres sujets que vous vouliez aborder.

**Mme Hélène BESSON VERDONCK** : J'ai une dernière question concernant l'EHPAD qui a été confiné pour savoir si vous avez des nouvelles et comment cela a évolué.

**M. Nicolas RICHARD, Maire d'Eybens** : Je n'ai pas plus de nouvelles que ce qui est diffusé officiellement en termes de nombre de cas, les différentes situations, effectivement, le reconfinement qui est mis avec une zone Covid particulière, etc. Je reçois des informations régulières de la part de la Direction, mais au même titre que celles diffusées à toutes les familles des résidents.

La situation est un peu critique en ce moment au niveau de l'EHPAD. Malheureusement, parce que pendant toute la période de confinement, ils avaient réussi à passer en travers et là, ils ont une situation beaucoup plus compliquée.

Côté Ville, nous avons apporté, durant la période de confinement, un support logistique. On essaie de les aider autant qu'on peut. On avait apporté de la logistique pour organiser des temps de visite à un moment donné où cela se faisait plus côté extérieur. Nous sommes en lien avec la Direction. Ce sont des choses qu'on reproduira, mais pour l'instant, tout est fermé.

**Mme Julie MONTAGNIER** : J'ai un rendez-vous téléphonique demain avec la Directrice de l'EHPAD pour savoir comment cela se passe, si elle a besoin que la Ville la soutienne sur un élément. Je n'en sais pas plus pour le moment. J'en saurai plus demain.

**M. Nicolas RICHARD, Maire d'Eybens** : Cela pourrait faire partie des éléments qu'on mettra dans le mail d'information générale.

**Mme Hélène BESSON VERDONCK** : J'ai une demande qui concerne la sécurité. Différents faits plus ou moins graves se sont déroulés cet été qui viennent s'ajouter au quotidien récurrent de délits et d'incivilités en tous genres. A aucun moment, jusqu'à présent, depuis deux mois et demis que nous sommes élus, nous n'avons évoqué la possibilité d'un état des lieux avec l'ensemble du Conseil municipal. Je crois que je l'ai demandé tout à l'heure quand on a parlé de la décision concernant la vidéosurveillance ou protection. Je ne sais plus comment c'est libellé dans la décision que vous avez prise. Je sollicite cet état des lieux pour une date qui reste à fixer. C'est vous qui la fixerez.

Vous avez sans doute eu connaissance de l'enquête/sondage qui a été réalisée à Grenoble et dont le contenu peut être disponible sur le site de France 3 région. Les résultats sont éloquentes. Cela concerne la ville de Grenoble, certes, mais nous sommes quand même voisins. Ce n'est pas à nous de juger de ce qui doit être conduit à Grenoble, mais c'est une nécessité à Eybens aussi de prendre cette question à bras le corps. C'est un enjeu prioritaire pour la Commune et son attractivité et pour tous les Eybinois dans leur quotidien.

Nous réitérons à cette occasion ce que nous avons défendu lors de la campagne il y a quelques mois à savoir, entre autres, le renforcement des équipes de police municipale, s'il y a des moyens à mettre en œuvre, c'est peut-être là, pour répondre au mieux. Il y a les équipes de médiateurs. J'en ai entendu parler et peut-être qu'il faut effectivement voir si elles travaillent en parallèle ou conjointement avec la police municipale, quel est vraiment leur statut, quelles sont les relations, mais il y a aussi des effectifs de police municipale, en notre sens, un peu gonflés, parce qu'il y a la médiation, mais aussi ce qui relève de la police. Ce n'est pas tout à fait la même chose et puis, il y a la mise en place et le développement de la vidéoprotection sur les équipements publics, mais peut-être à d'autres lieux stratégiques.

Ma troisième demande et j'en termine, et vous pourrez répondre, est relative à la Métropole et à l'action qui va pouvoir y être menée par les deux élus métropolitains du Conseil municipal ici présents. Compte tenu des divisions importantes, pour ne pas dire des déchirures qui se sont manifestées au mois de juillet au sein de la majorité métropolitaine sortante, et au moment de l'élection du nouveau Président de la Métropole, quel sera l'état d'esprit de nos élus pour servir les intérêts d'Eybens et des Eybinois ? La question se pose et il n'y a aucun jugement derrière, sachant que chacun d'entre vous, Madame et Monsieur, siège dans un groupe différent au sein de la Métropole et des groupes qui se sont opposés sévèrement.

Vous me direz que la majorité ancienne s'est recomposée lors du Conseil municipal dernier, il y a quelques jours. Donc acte ! Mais il est à craindre néanmoins que loin de l'esprit démocratique qui aurait dû prévaloir lors de l'installation du nouveau Conseil métropolitain, les débats houleux, voire injurieux qui s'y sont déroulés ne laissent des traces profondes dans le fonctionnement du Conseil ; traces qui seront préjudiciables à la défense des enjeux essentiels à mener.

Je vous prie de m'excuser, je suis un peu enrhumée et ma voix est bien cassée.

J'ai été un peu longue, peut-être, je ne sais si l'instance du Conseil municipal est indiquée pour ce type d'intervention. Je ne me suis pas référée au règlement intérieur. Je suis encore en poste jusqu'au 31 octobre et je n'ai pas encore eu le temps de faire connaissance avec le règlement actuel, comme vous me l'avez dit, Monsieur Richard, qui sera certainement revu dans les mois à venir.

Merci.

**M. Nicolas RICHARD, Maire d'Eybens** : Merci.

Pierre ou Dominique, je vous laisse répondre sur la Métropole. Je vais aussi prendre la parole sur le sujet de la sécurité.

**M. Pierre BEJAJI** : La Métropole traverse une crise. Je pense qu'on ne peut pas le cacher. Je pense que c'est une crise institutionnelle. Les métropoles, aujourd'hui, ont, de par le Législateur, des compétences énormes et notamment dans la période que nous subissons, crise écologique, crise sociale, crise climatique. Elles ont tous les leviers pour agir. Les métropoles, en France, sont devenues des institutions qui défendent une vision et un projet politiques de leur territoire. D'ailleurs, à Eybens, nous avons fait une campagne. Nous n'allons pas nous vanter d'avoir été les seuls. D'autres communes ont porté un projet métropolitain dans la campagne, mais nous, Eybens, l'avons porté d'autant plus fort que nous avons fait clairement le choix de dissocier les enjeux communaux des enjeux métropolitains, tout du moins en ce qui concerne le partage des tâches et des responsabilités entre nous.

Nous avons vraiment porté le projet métropolitain, cette vision du territoire. Aujourd'hui, clairement, il y a des difficultés, mais qui sont plus des difficultés de faire coexister la vision de certains, notamment de certaines communes qui disent que la Métropole est une juxtaposition de communes et finalement, peu importe le projet métropolitain, nous allons à la Métropole pour défendre notre Commune et d'autres, dont je fais partie, qui défendent un projet métropolitain, ce qui ne veut pas dire que les communes sont exclues de ce projet, mais elles doivent être entendues, font partie du projet métropolitain, mais ce qui importe, c'est ce projet.

Il existe un fait anormal dans les métropoles à savoir que nous, Eybens, représentons avec Dominique 5000 habitants chacun et d'autres élus dans l'instance métropolitaine ont autant de poids que nous et ne pèsent que 80, 120, ou 130 habitants. Ce n'est pas normal. J'ai été un fervent défenseur du suffrage universel direct. J'espère qu'en 2026, on passera au suffrage universel direct pour qu'enfin les électeurs puissent choisir et voter pour un projet métropolitain et éviter ce qu'on voyait dans la presse, cette guerre intestine. Ce qui se joue, ce sont les petites communes contre les grosses. Ce n'est pas la vision que nous voulons porter de notre territoire. Le groupe auquel j'appartiens, par exemple, la partie de la majorité métropolitaine à laquelle j'appartiens représente quand même les quatre plus grosses communes de l'agglomération. Il est normal, tout en respectant le poids des autres communes, que leurs voix soient entendues. Ce n'est pas illogique. La voix de Grenoble mérite d'être entendue et pourtant, je ne suis pas Grenoblois, mais je pense que c'est tout à fait normal.

Il faudra arriver à un accord, ce sera long, où chacun sera respecté. Aujourd'hui, les discussions sont complexes. En ce qui me concerne, j'ai fait le choix de siéger au sein du groupe écologiste, citoyen puisque c'est celui auquel j'appartenais durant les six dernières années de ce mandat. C'est le projet politique auquel je crois et ce sont les valeurs que je défends. J'ai fait ce choix.

Je représente Eybens, mais aussi les habitants métropolitains. Nous avons toujours cette double facette et il faut toujours l'avoir à l'esprit.

**Mme Dominique SCHEIBLIN** : Pour compléter ce que Pierre vient de dire, ce qui est important dans le binôme et c'est le cas dans plusieurs communes dont quatre avec ce fonctionnement, où on a deux élus qui sont sur des groupes politiques différents, mais sur des positionnements politiques clairs à gauche. Ecologie et citoyen, c'est un peu ce qu'on a porté aussi sur la liste d'Eybens. Il existe une complémentarité et c'est vers cela qu'il faut aller. Il y a des visions un peu différentes. Je veux dire qu'au départ, nous sommes issus de la majorité municipale d'Eybens. C'est ce que nous portons dans le projet et qui est en adéquation aujourd'hui avec le projet politique de la majorité métropolitaine. De ce point de vue, il y a des différences, des complémentarités, des visions qui sont celles qu'a expliquées Pierre.

Après, l'intérêt est de pouvoir avancer, être dans l'action, parce qu'aujourd'hui, je pense que c'est important de pouvoir se mettre au travail. Je pense que c'est ce que tout le monde attend de manière très sincère. Là, par contre, dans tous les groupes politiques quels qu'ils soient, et dans toutes les communes, l'objectif est bien

d'arriver à travailler. Je pense qu'une fois qu'on se mettra au travail, la dynamique sera de nouveau lancée et c'est ce qui est important.

Après, il faut quand même savoir qu'il y a 120 élus qui siègent à la Métropole. C'est quelque chose d'assez important et donc, par rapport aux critiques que nous avons pu avoir des opposants, comme quoi on prend trop de temps, c'est vrai que c'est très long, mais l'enjeu est extrêmement important. Donc, on ne peut pas non plus se permettre de faire n'importe quoi en se disant « hop, on y va ! ». On part pour 6 ans, pour 49 communes et le nombre exact de métropolitains, je ne le sais pas. C'est un peu long, tout le monde est d'accord là-dessus, mais ce n'est pas pour cela qu'on va bâcler.

**M. Nicolas RICHARD, Maire d'Eybens :** Merci.

J'ai lu dans le Dauphiné libéré un article avec des mots qui m'ont un peu perturbé. Je ne peux pas laisser dire que la ville d'Eybens est gangrénée par la violence et les trafics. Par ailleurs, je pense connaître assez bien ce qui se passe dans la Ville. Durant le premier mandat, je suis assez sorti de mon bureau de Maire, de ma maison. Je ne me suis pas contenté de sortir trois ou quatre mois avant le premier tour. Par exemple, encore hier matin, j'étais sur le marché pour les rencontres du Maire. J'étais à la rencontre des habitants. Il y aura cinq ou six points qui seront faits dans les différents quartiers de la Ville. Hier soir, entre 20 heures et 22 heures, on sillonnait la Ville avec Xavier Osmond et un groupe d'habitants dans le quartier des Coulmes. On faisait le tour de différents points.

Je pense que nous avons une vision assez claire de ce qui peut se passer dans la Ville et c'est loin d'être une ville gangrénée par la violence et les trafics.

Après, il se passe des choses avec beaucoup d'incivilités qui nous remontent et évidemment, comme dans toutes les villes, des cas de violence. On ne va pas les nier. On ne se voile pas la face. Un événement dramatique s'est déroulé durant l'été, rue Olympe de Gouges. Il est en lien avec d'autres événements qui ont pu se passer à la Métropole. Donc, c'est vraiment quelque chose qui concerne largement l'ensemble de l'agglomération. Eybens se trouve en cœur de Métropole. Il s'est passé à Eybens, mais il aurait pu se passer ailleurs. Il n'est pas directement en lien avec l'activité eybinoise, mais dans tous les cas, cela nous a interpellés et nous avons voulu, à ce titre, interpeler les autorités donc le Ministre de l'intérieur, Monsieur Gérard Darmanin, parce qu'il nous semble qu'il existe des actions à faire conjointement à celles qui peuvent être menées par une municipalité.

Je propose de vous lire le courrier que nous avons envoyé, début septembre, à Monsieur Darmanin.

*« Le territoire de la métropole de Grenoble a été marqué durant l'été par plusieurs homicides et fusillades en lien avec des trafics de stupéfiants.*

*La ville d'Eybens, limitrophe des communes de Grenoble, Echirolles et Saint-Martin d'Hères a été le siège de l'un d'entre eux avec le meurtre d'un jeune eybinois de 27 ans abattu en pleine nuit en rentrant à son domicile.*

*Quel qu'ait été le parcours individuel de ce jeune, cet homicide constitue un drame et une forme d'échec collectif. Il met en lumière l'enracinement des réseaux sur l'ensemble du territoire métropolitain et l'insécurité que cela peut générer.*

*En tant que Maire, garantir la sécurité des Eybinois relève de mes compétences et de ma responsabilité. Je suis intimement convaincu ainsi que l'ensemble des élus de la majorité qu'il faut travailler suivant les trois leviers que constituent l'éducation, la prévention et la répression.*

*Notre politique oriente ainsi des moyens importants suivant ces trois axes comme par exemple des ateliers concernant le bien-vivre ensemble, l'égalité fille/garçon, le respect de l'autre sur les temps périscolaire, l'accompagnement à la parentalité.*

*Deux éducateurs spécialisés pour accompagner les jeunes en difficulté et deux médiateurs de rue sur la période d'avril à septembre, six policiers municipaux travaillant en lien étroit avec la gendarmerie, certes, ces moyens peuvent être toujours améliorés et rendus plus efficaces. D'ailleurs, notre projet durant ce mandat qui s'ouvre est également d'installer ponctuellement des caméras de surveillance à certains endroits identifiés en collaboration avec la gendarmerie.*

*Nous abordons ces sujets complexes avec détermination, mais aussi humilité, car force est de constater que les moyens d'action d'une municipalité restent très limités lorsqu'il s'agit de réprimer les trafics et réseaux associés. Et lutter contre le grand banditisme relève principalement de la responsabilité et de la compétence de l'Etat. Or, même si les effectifs ont été augmentés sur l'agglomération de Grenoble, les forces de l'ordre manquent encore de moyens comme le rappellent régulièrement les syndicats de police.*

*Sur la commune d'Eybens qui est rattachée à un secteur gendarmerie, je peux constater que le périmètre d'action la nuit est très étendu et que les brigades ont des difficultés à intervenir sur les différentes sollicitations des habitants. C'est un sujet sur lequel les Eybinois m'interpellent régulièrement.*

*Une présence des forces de l'ordre sur le terrain plus prégnante est indispensable pour permettre une bonne prévention, assurer la sécurité, mener les enquêtes, démanteler les réseaux et améliorer les capacités à répondre aux sollicitations des habitants.*

*Chacun doit pouvoir se sentir en sécurité et vivre en toute quiétude. C'est un droit fondamental de chaque citoyen que nous devons collectivement garantir en travaillant conjointement du niveau municipal au niveau étatique dans le cadre de nos champs de responsabilités et compétences respectives.*

*En tant que Maire, accompagné de tous les élus de ma majorité, cet objectif constitue un élément central de notre action municipale, mais nous avons besoin d'une action des forces de gendarmerie et de police renforcée. Aussi, je me permets de vous solliciter afin que des moyens supplémentaires soient mis à disposition pour garantir la sécurité de tous sur le territoire de la Métropole et de Grenoble. »*

Je vous fais grâce des formules de politesse d'usage.

Monsieur Paliard ?

**M. Philippe PALIARD** : Vous a-t-il répondu ?

**M. Nicolas RICHARD, Maire d'Eybens** : Nous avons envoyé le courrier début septembre. Je pense que cela va mettre un certain temps. On verra bien s'il nous répond. Depuis, peut-être que c'est aussi sa forme de réponse, j'ai pu voir dans le Dauphiné libéré que des forces de police supplémentaires étaient octroyées à la ville de Grenoble. Peut-être que notre courrier a fait de l'effet. On va rester optimiste. Je ne sais pas s'il répond à ce genre de courrier. J'imagine qu'il en reçoit certainement, je l'espère. S'il nous répond, nous vous ferons part de sa réponse.

Nous avons beaucoup échangé côté élus, il est d'usage d'ouvrir la parole aux questions du public pour terminer.